



Le GRÉSIVAUDAN
communauté de communes

RAPPORT ANNUEL 2024 SUR LE PRIX ET LA QUALITE DU SERVICE PUBLIC DE L'EAU POTABLE, DE L'ASSAINISSEMENT COLLECTIF ET NON COLLECTIF

SOMMAIRE

I-INTRODUCTION	4
II-LE TERRITOIRE	4
III-QUELQUES TEMPS FORTS 2024	6
III-1- LES CHIFFRES CLES 2024 (EAU POTABLE)	8
III-2- LES CHIFFRES CLES 2024 (ASSAINISSEMENT COLLECTIF)	8
III-3- LES CHIFFRES CLES 2024 (ANC)	9
IV-LA GOUVERNANCE DE L'EAU ET LES MODES DE GESTION	9
IV-1-LES MODES DE GESTION	9
IV-2-LES REGIES DOTEES DE L'AUTONOMIE FINANCIERE	14
IV-3-LES DELEGATAIRES	15
IV-4-LA COMMUNAUTE DE COMMUNES LE GRESIVAUDAN : ACTIONNAIRE DE LA SPL EAUX DE GRENOBLE ALPES	18
IV-5-LA DIRECTION DE L'EAU ET DE L'ASSAINISSEMENT	19
V-LE SERVICE A L'USAGER	19
V-1-NOMBRE D'ABONNES	19
V-2-LES VOLUMES VENDUS	21
V-3-INDICATEURS	22
V-4-AGE DU PARC COMPTEUR	23
V-5-QUELQUES CHIFFRES	24
VI-LES CONSULTATIONS D'URBANISME	26
VII-LES BUDGETS	28
VII-1-LES BUDGETS DE L'EAU POTABLE	28
VII-2-LE BUDGET DE L'ASSAINISSEMENT COLLECTIF	30
VII-3-LE BUDGET SPANC	31
VII-4-LES SUBVENTIONS	32
VIII-TARIFICATION DE L'EAU ET DE L'ASSAINISSEMENT	32
VIII-1-MODALITES DE TARIFICATION	32
VIII-2-FACTURE D'EAU ET D'ASSAINISSEMENT TYPE SUR LA BASE DES TARIFS CIBLES (POUR LES COMMUNES EN REGIE)	33
VIII-3-TARIFS DE L'ASSAINISSEMENT NON COLLECTIF	35
VIII-4-TARIF DE LA PARTICIPATION AU FINANCEMENT DE L'ASSAINISSEMENT COLLECTIF (PFAC)	35

<u>IX-EAU POTABLE</u>	36
IX-1-PATRIMOINE	36
IX-2-PRODUCTION EAU POTABLE	37
IX-3-INDICATEURS DE PERFORMANCES	39
IX-4-INDICATEURS SUPPLEMENTAIRES POUR LES COLLECTIVITES DISPOSANT D'UNE CCSPL	50
IX-5-INDICATEUR NON REGLEMENTAIRE EAU POTABLE	51
IX-6-RECAPITULATIF DES INDICATEURS EAU POTABLE	52
<u>X-OPERATIONS DE COOPERATION DECENTRALISEE</u>	53
<u>XI-ASSAINISSEMENT</u>	54
XI-1-LE PATRIMOINE	54
XI-2-DONNEES D'EXPLOITATION	59
XI-3-INDICATEURS DE PERFORMANCES	69
XI-4-INDICATEURS SUPPLEMENTAIRES CONCERNANT LES SEULES COLLECTIVITES DISPOSANT D'UNE COMMISSION CONSULTATIVE DES SERVICES PUBLICS LOCAUX (CCSPL)	80
XI-5-RECAPITULATIF DES INDICATEURS ASSAINISSEMENT COLLECTIF	82
<u>XII-ASSAINISSEMENT NON COLLECTIF</u>	83
XII-1-LE PATRIMOINE	83
XII-2-INDICATEUR DE PERFORMANCE	86
XII-3-RECAPITULATIF DES INDICATEURS DE PERFORMANCES	89
<u>XIII-LES EAUX USEES « NON DOMESTIQUES ET ASSIMILEES DOMESTIQUES »</u>	89
<u>XIV-AUTRE INDICATEUR</u>	90
<u>XV-ANNEXES</u>	91

I- INTRODUCTION

La communauté de communes Le Grésivaudan a décidé fin 2015 d'exercer les compétences eau potable et assainissement dans leur globalité dès le 1^{er} janvier 2018.

Depuis cette date, la communauté s'est substituée aux communes et aux syndicats, dont certains ont été dissous, pour exercer ces compétences qui concernent plus de 48 000 abonnés. Le RPQS est un document produit tous les ans par chaque service d'eau et d'assainissement pour rendre compte aux usagers du prix et de la qualité du service rendu pour l'année écoulée.

C'est un document public (dès lors qu'il a été validé par l'assemblée délibérante de la collectivité) qui répond à une exigence de transparence interne mais également à une exigence de transparence à l'usager, lequel peut le consulter à tous moments.

II- LE TERRITOIRE

Au cœur du sillon alpin, Le Grésivaudan se déploie entre plaine et montagnes, en amont de l'agglomération grenobloise jusqu'aux portes de la Savoie, dans un environnement dominé par les massifs de Belledonne à l'est et de Chartreuse à l'ouest.

Le Grésivaudan reste une terre d'innovation accueillant aujourd'hui des activités industrielles de pointe qui en font l'un des pôles d'excellence économique de l'Isère.

La qualité de vie et la diversité des activités lui confèrent une forte attractivité renforcée par des opportunités de développement dans de nombreux domaines.

C'est un vaste territoire qui regroupe 43 communes.

Le Grésivaudan en quelques chiffres :

- 677 km²
- 43 communes
- 104 924 habitants
- 11 400 ha de surfaces agricoles, soit 17 % du territoire
- 42 000 ha de forêt
- Point culminant : le Pic de Belledonne à 2 977 m
- 12 communes membres du Parc de Chartreuse : Plateau-des-Petites-Roches, Chapareillan, La Terrasse, Le Touvet, Barraux, Bernin, Biviers, Crolles, Saint-Ismier, Saint-Vincent-de-Mercuze, Sainte-Marie-du-Mont, Saint-Nazaire-Les-Eymes.
- 6 stations de ski : Chamrousse ; Les Sept Laux ; L'espace nordique du Barioz et l'espace alpin du Grand Plan ; Le Collet d'Allevard ; Saint-Hilaire-du-Touvet ; le Col de Marcieu.
- 2 stations thermales : Saint-Martin-d'Uriage et Allevard.



III- QUELQUES TEMPS FORTS 2024

✓ **Réforme des redevances de l'agence de l'eau :**

Préparation du paramétrage du logiciel de facturation en vu de la réforme des redevances agence de l'eau applicable au 01/01/2025.

Les redevances perçues par l'agence de l'eau sont des recettes fiscales environnementales versées par les usagers (consommateurs, préleveurs, usagers de loisirs), en application des principes de prévention et de réparation des dommages causés à l'environnement contenus dans la loi sur l'eau et les milieux aquatiques du 30 décembre 2006 – (LEMA). La LEMA a instauré 16 types de redevances selon les usages de l'eau.

- En 2024, ces redevances font l'objet d'une révision dans le cadre de la loi de finances avec les objectifs suivants : Rééquilibrer progressivement l'origine des contributions pour moins faire peser la fiscalité de l'eau sur les ménages,
- Valoriser les efforts des collectivités pour une gestion patrimoniale vertueuse et accroître les capacités financières des agences de l'eau,
- Dégager de nouveaux moyens pour permettre le déploiement du Plan Eau afin d'accompagner plus vite et plus fortement les territoires et acteurs économiques face à l'urgence climatique.

Cela se traduit pour 2025, pour les usagers du service de l'eau et de l'assainissement, par la disparition des redevances « pollution domestique » et « modernisation des réseaux de collecte » remplacées par trois nouvelles redevances :

- Consommation d'eau potable (se substituant à la redevance modernisation des réseaux d'assainissement et à la redevance pollution)
- Performance eau potable, qui vise à évaluer la performance des réseaux d'eau potable et la capacité des services à gérer les pertes d'eau
- Performance assainissement qui vise à évaluer la performance des systèmes d'assainissement et la capacité des services à gérer la collecte des eaux usées et leur épuration.

✓ **Eau potable :** Afin de pouvoir télégérer le réservoir d'eau potable de la Croix du Raffour à La Chapelle-du-Bard et d'assurer son éclairage, une micro turbine a été mise en place sur l'adduction du réservoir générant une puissance de 14 W/h, pour un débit de 3m³/h et une pression minimum de 1,5 bar.

✓ **Assainissement :** Suite à l'incendie du centre de recyclage de déchets V.M.A.à Pontcharra, le système de pompage situé à l'amont de la station d'épuration a dû être arrêté plusieurs heures afin de protéger la filière biologique de la station d'épuration. Les eaux usées ont dû être déversées au milieu naturel. Ce type d'évènement fait l'objet d'un signalement systématique à la police de l'eau. En général, ils se produisent en lien avec une défaillance technique (coupure électrique) ou des travaux.

✓ **Mode de gestion**

- ✓ Après l'internalisation de la gestion de la production d'eau potable par Grenoble Alpes Métropole confiée à la SPL EDGA, la métropole grenobloise a poursuivi par l'internalisation de la distribution d'eau potable également confiée à la SPL EDGA selon une décision délibérative datant du 7 avril 2023. Cette décision a impacté le service des eaux du Grésivaudan, actionnaire de la SPL EDGA, qui s'est donc vu préparer un changement de mode de gestion au 01/01/2025. La gestion de l'eau potable de certaines communes confiée à la SPL EDGA s'est donc vu modifiée. Il s'agit des communes de Saint Martin d'Uriage (prestation de service pour l'eau et l'assainissement), Bernin et Crolles (régie directe).
- ✓ Préparation de la fin de la DSP eau potable de la commune de Tencin (reprise en régie).
- ✓ Ces modifications de mode gestion nécessitent également un travail préparatoire dans la migration des bases de données abonnés vers le logiciel de facturation de la régie. En effet, la facturation des communes listées, ci-dessus, se fait désormais directement par le service des eaux de la CCLG.

✓ **Facturation :** La facturation de l'eau potable destinée à la production industrielle du plus gros consommateur du territoire est désormais directement assurée par la CCLG.

✓ **Déploiement du logiciel** Aquasys pour assurer le suivi des résultats d'analyse de la qualité de l'eau nécessaire à l'archivage sécurisé de l'ensemble des données qualité (numérisation et bancarisation). Plus de 800 rapports d'analyses sont reçus chaque année. Il permet l'intégration automatique des résultats du contrôle sanitaire (données ARS) ainsi que l'intégration rapide des résultats de l'autocontrôle du service des eaux. Les derniers résultats d'analyses connus sont dorénavant disponibles directement sur le site internet de la CCLG. Un historique de 26 300 prélèvements sur 560 points, soit 1 400 000 résultats d'analyses sur près de 30 ans a été intégré.

✓ **Réalisation des travaux**

- Lancement des travaux de suppression de la STEP du Sonnant à Saint-Martin-d'Uriage (en réponse à la nécessité d'atteindre le bon état du milieu naturel pour le ruisseau du Sonnant et lever la trame d'inconstructibilité qui affectait les communes de Saint-Martin-d'Uriage et Vaulnavey-le-Haut (Grenoble Alpes Métropole)).
- Renouvellement de la conduite d'adduction d'eau potable du Veyton à Allevard sur 1 km.
- Renouvellement de 1.5 km de la conduite de distribution de Montabon à La Terrasse/Le Touvet et sécurisation du hameau de la Frette à LeTouvet.
- Renouvellement de 1 km de réseau en amiante ciment sur le hameau de la Coche à Theys (suite à de nombreuses fuites).

- Poursuite des travaux de suppression de rejets directs à Allevard (Rue du Clos, rue des Chartreux, rue de la Paix ...).
 - Travaux de mise en séparatif sur 760 ml sur le chemin de l'ancien tram à Le Touvet dans le cadre de la poursuite des engagements de travaux liés à un précontentieux Européen.
- ✓ L'année 2024 est une année charnière dans la vie du service des eaux depuis le transfert de compétence en 2018. Des choix stratégiques ont été pris en matière d'organisation pour répondre aux ambitions politiques, mettant en adéquation les futurs effectifs avec les niveaux de services, de performance et les orientations en matière de mode gestion.

III-1- LES CHIFFRES CLES DE L'ANNEE (EAU POTABLE)

Codification	Indicateurs	2022	2023	2024
Indicateurs descriptifs des services				
D101.0	Estimation du nombre d'habitants desservis (nb habitants)	104 924	104 924	104 924
D102.0	Prix TTC du service au m ³ pour 120 m ³ (en régie)	4.88€ HT /m ³	4.66€ HT/ m ³	4.73€ HT / m ³
D151.0	Délai maximal d'ouverture des branchements pour les nouveaux abonnés défini par le service	98.95%	95.2%	99.24%
Indicateurs de performance				
P101.1	Taux de conformité des prélèvements sur les eaux distribuées réalisés au titre du contrôle sanitaire par rapport aux limites de qualité pour ce qui concerne la microbiologie	96,58%	96.85%	97.40%
P102.1	Taux de conformité des prélèvements sur les eaux distribuées réalisés au titre du contrôle sanitaire par rapport aux limites de qualité pour ce qui concerne les paramètres physico-chimiques	99.9%	96.55%	99.26%
P103.2	Indice de connaissance et de gestion patrimoniale des réseaux d'eau potable	95	101	111
P104.3	Rendement du réseau de distribution	84.42%	83.28%	84.25%
P108.3	Indice d'avancement de la protection de la ressource en eau	52.4%	52.62%	54.0%

III-2- LES CHIFFRES CLES DE L'ANNEE (ASSAINISSEMENT COLLECTIF)

Codification	Indicateurs	2022	2023	2024
Indicateurs de performance				
P.202.2	Indice de connaissance et de gestion patrimoniale des réseaux	38	27	37
P.203.3	Conformité des systèmes d'assainissement (la collecte des effluents)	67%	86	NC**

Codification	Indicateurs	2022	2023	2024
P.254.3	Conformité des performances des équipements d'épuration au regard de l'acte individuel (arrêté préfectoral)	56%	86	NC**
P.206.3	Taux de boues évacuées selon les filières conformes à la réglementation	100%	100%	100%
P.252.2	Points noirs du réseau de collecte (P.252.2)	3.3 nb/1000ab	4.48 nb/1000ab	3.4 nb/1000ab

**Les services de l'Etat n'ont pas communiqué les niveaux de conformité 2024.

III-3- LES CHIFFRES CLES DE L'ANNEE (ANC)

Codification	Indicateurs	2022	2023	2024
Indicateurs de performance				
D301.0	Evaluation de la population desservie	15 739	15 739	15739
D302.0	Indice de mise en œuvre de l'assainissement non collectif	70	100	100
P301.3	Taux de conformité des dispositifs d'assainissement non collectif	15%	14.3%	16,26%

IV- LA GOUVERNANCE DE L'EAU ET MODES DE GESTION

IV-1- LES MODES DE GESTION

Du fait de l'organisation historique des services d'eau potable et d'assainissement et des différents modes de gestion, la CCLG, qui assure le rôle d'autorité organisatrice, a poursuivi ce fonctionnement. Elle tend aujourd'hui à unifier le prix de l'eau sur l'ensemble de son territoire et cela a pour conséquence un mode gestion orienté vers de la régie directe, dont le niveau de sous-traitance est variable.

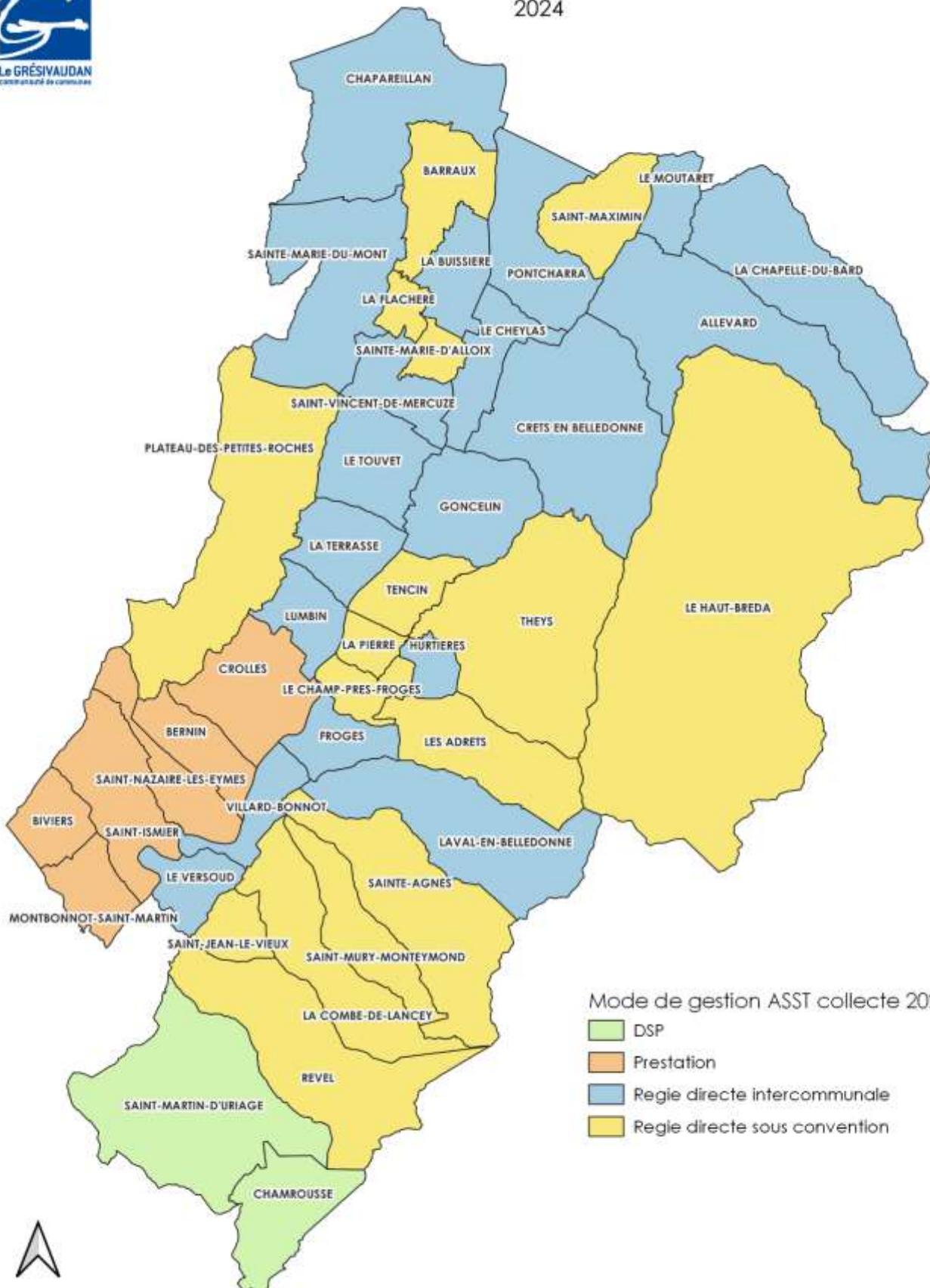
Ainsi, trois grands opérateurs interviennent sur le territoire :

- La régie eau et assainissement de la communauté de communes, qui intervient directement sur plusieurs communes ainsi que sur des périmètres pluri-communaux suite à la dissolution de syndicats,
- Les communes qui ont poursuivi la réalisation de différentes prestations pour le compte de l'intercommunalité dans le cadre de convention de délégation nouvellement mise en œuvre (exploitation du réseau, relève des compteurs, entretien du patrimoine, etc.).
- Les délégataires et prestataires privés.

Voir cartes ci-dessous :



Mode de gestion pour la collecte des eaux usées 2024



Mode de gestion ASST collecte 2024

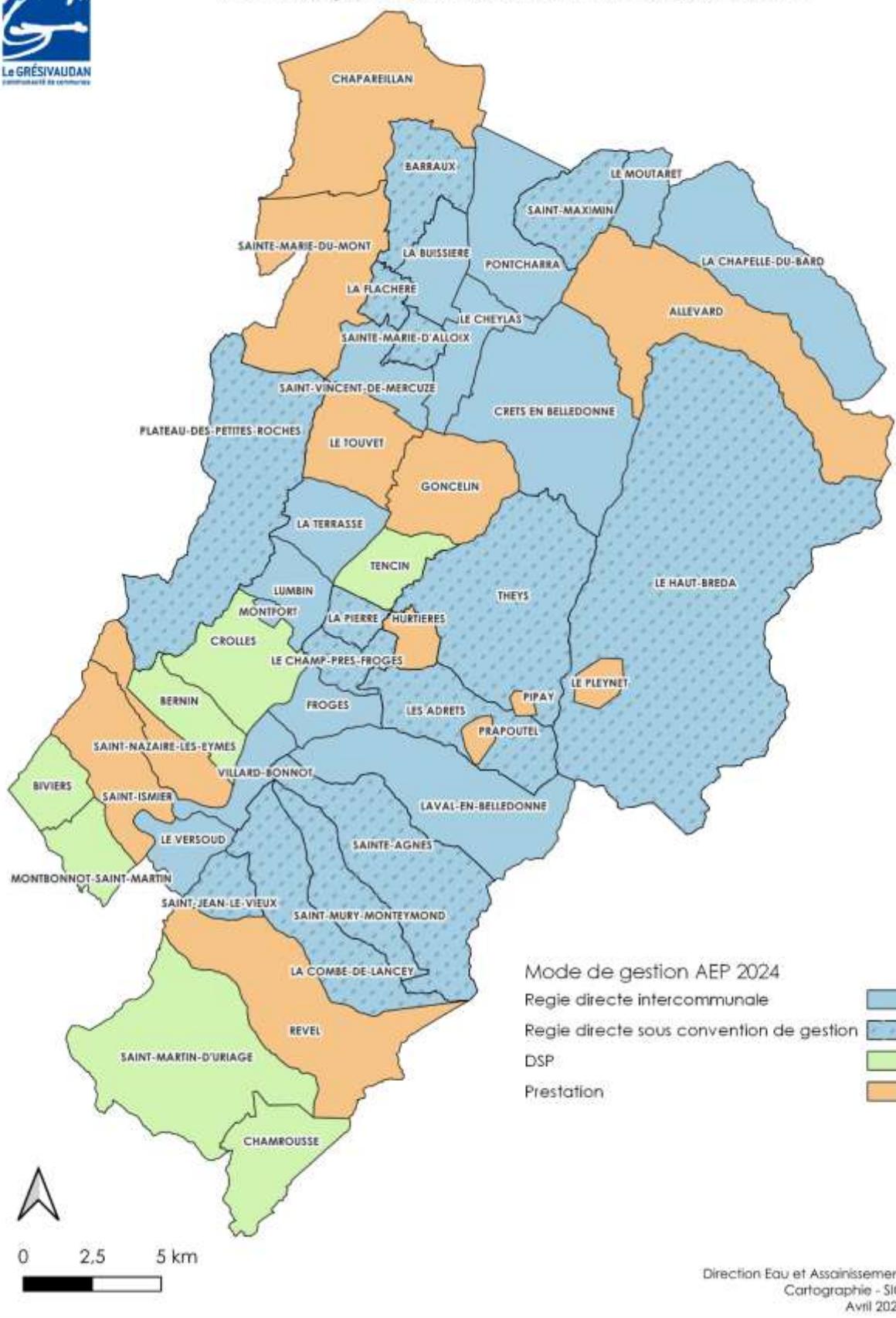
- DSP
- Prestation
- Regie directe intercommunale
- Regie directe sous convention



0 2,5 5 km



Modes de gestion pour la distribution d'eau potable 2024



modes de gestion 2024							
communes	secteur	gestionnaire eau potable		gestionnaire assainissement collectif			anc
		Production et transport	Distribution	Collecte	Transit	Traitement	
Allevard	Allevard	PRESTATION VEOLIA	PRESTATION VEOLIA	GRESIVAUDAN	GRESIVAUDAN	GRESIVAUDAN	GRESIVAUDAN
Barraux	Barraux	COMMUNE par CONVENTION	COMMUNE par CONVENTION	GRESIVAUDAN	GRESIVAUDAN	GRESIVAUDAN	GRESIVAUDAN
Bernin	Bernin	PRESTATION SAUR + GAM	DSP SPL Eau de Grenoble	PRESTATION VEOLIA	PRESTATION VEOLIA	PRESTATION VEOLIA	GRESIVAUDAN
Biviers	Biviers	PRESTATION SAUR	DSP VEOLIA 2027)	PRESTATION VEOLIA	PRESTATION VEOLIA	PRESTATION VEOLIA	GRESIVAUDAN
Chamrousse	Chamrousse	DSP (VEOLIA 2031)	DSP (VEOLIA 2031)	DSP (VEOLIA 31/12/2031)	PRESTATION GAM	PRESTATION GAM	SANS OBJET
Chapareillan	Chapareillan	PRESTATION VEOLIA	PRESTATION VEOLIA	GRESIVAUDAN	CŒUR DE SA-VOIE	CŒUR DE SA-VOIE	GRESIVAUDAN
Crêtsen-Belle-donne	Crêts-en-Belledonne	GRESIVAUDAN	GRESIVAUDAN	GRESIVAUDAN	PRESTATION SAUR	PRESTATION SAUR	GRESIVAUDAN
Crolles	Crolles	PRESTATION GAM	DSP (VEOLIA 2031)	PRESTATION VEOLIA	PRESTATION VEOLIA	PRESTATION GAM	GRESIVAUDAN
Crolles	Crolles - Hammeau de Montfort	GRESIVAUDAN	GRESIVAUDAN	PRESTATION VEOLIA	PRESTATION VEOLIA	PRESTATION GAM	GRESIVAUDAN
Froges	Froges	GRESIVAUDAN	GRESIVAUDAN	GRESIVAUDAN	GRESIVAUDAN + PRESTATION VEOLIA	PRESTATION GAM	GRESIVAUDAN
Goncelin	Goncelin	PRESTATION VEOLIA/SOREGE	PRESTATION VEO-LIA/SOREGE	GRESIVAUDAN	PRESTATION SAUR	PRESTATION SAUR	GRESIVAUDAN
Hurtières	Hurtières	PRESTATION VEOLIA	PRESTATION VEOLIA	GRESIVAUDAN	GRESIVAUDAN	GRESIVAUDAN	GRESIVAUDAN
La Buissière	La Buissière	GRESIVAUDAN	GRESIVAUDAN	GRESIVAUDAN	GRESIVAUDAN	GRESIVAUDAN	GRESIVAUDAN
La Chapelle-du-Bard	La Chapelle-du-Bard	GRESIVAUDAN	GRESIVAUDAN	GRESIVAUDAN	GRESIVAUDAN	GRESIVAUDAN	GRESIVAUDAN
La Combe-de-Lancey	La Combe-de-Lancey	GRESIVAUDAN + COMMUNE par CONVENTION	COMMUNE par CONVENTION	COMMUNE par CONVENTION	COMMUNE par CONVENTION	GRESIVAUDAN	GRESIVAUDAN
Le Haut-Breda	Le Haut - Breda	COMMUNE par CONVENTION	COMMUNE par CONVENTION	COMMUNE par CONVENTION	COMMUNE par CONVENTION	COMMUNE par CONVENTION	GRESIVAUDAN
Le Haut-Breda	Le PLEYNET	PRESTATION VEOLIA	PRESTATION VEOLIA	PRESTATION VEOLIA	PRESTATION VEOLIA	PRESTATION VEOLIA	SANS OBJET
La Flachère	La Flachère	COMMUNE par CONVENTION	COMMUNE par CONVENTION	GRESIVAUDAN	PRESTATION SAUR	PRESTATION SAUR	GRESIVAUDAN
La Pierre	La Pierre	GRESIVAUDAN + COMMUNE par CONVENTION	COMMUNE par CONVENTION	COMMUNE par CONVENTION	GRESIVAUDAN + PRESTATION VEOLIA	PRESTATION GAM	GRESIVAUDAN
La Terrasse	La Terrasse	GRESIVAUDAN	GRESIVAUDAN	GRESIVAUDAN	GRESIVAUDAN	GRESIVAUDAN	GRESIVAUDAN
Laval-en-Belledonne	Laval-en-Belledonne	GRESIVAUDAN	GRESIVAUDAN	GRESIVAUDAN	GRESIVAUDAN	GRESIVAUDAN	GRESIVAUDAN

Modes de Gestion 2024							
Communes	secteur	Gestionnaire Eau Potable		Gestionnaire Assainissement Collectif			ANC
		Production et transport	Distribution	Collecte	Transit	Traitement	
Le Champ-près-Froges	Le Champ-près-Froges	GRESIVAUDAN + COMMUNE par CONVENTION	COMMUNE par CONVENTION	COMMUNE par CONVENTION	GRESIVAUDAN + PRESTATION VEOLIA	PRESTATION GAM	GRESIVAUDAN
Le Cheylas	Le Cheylas	GRESIVAUDAN	GRESIVAUDAN	GRESIVAUDAN	PRESTATION SAUR	PRESTATION SAUR	GRESIVAUDAN
Le Moutaret	Le Moutaret	GRESIVAUDAN	GRESIVAUDAN	GRESIVAUDAN	GRESIVAUDAN	GRESIVAUDAN	GRESIVAUDAN
Le Touvet	Le Touvet	PRESTATION VEOLIA	PRESTATION VEOLIA	GRESIVAUDAN	PRESTATION SAUR	PRESTATION SAUR	GRESIVAUDAN
Le Versoud	Le Versoud	PRESTATION GAM	GRESIVAUDAN	GRESIVAUDAN	GRESIVAUDAN + PRESTATION VEOLIA	PRESTATION GAM	GRESIVAUDAN
Les Adrets	Prapoutel	COMMUNE par CONVENTION	COMMUNE par CONVENTION	COMMUNE par CONVENTION	GRESIVAUDAN + PRESTATION VEOLIA	PRESTATION GAM	GRESIVAUDAN
Theys	Pipay	COMMUNE par CONVENTION	COMMUNE par CONVENTION	COMMUNE par CONVENTION	PRESTATION SAUR	PRESTATION SAUR	GRESIVAUDAN
Les Adrets	Les Adrets	GRESIVAUDAN	COMMUNE par CONVENTION	COMMUNE par CONVENTION	GRESIVAUDAN + PRESTATION VEOLIA	PRESTATION GAM	GRESIVAUDAN
Lumbin	Lumbin	GRESIVAUDAN	GRESIVAUDAN	GRESIVAUDAN	GRESIVAUDAN	GRESIVAUDAN	GRESIVAUDAN
Montbonnot-Saint-Martin	Montbonnot-Saint-Martin	PRESTATION SAUR	DSP VEOLIA	PRESTATION VEOLIA	PRESTATION VEOLIA	PRESTATION VEOLIA	GRESIVAUDAN
Pontcharra	Pontcharra	GRESIVAUDAN	GRESIVAUDAN	GRESIVAUDAN	GRESIVAUDAN	GRESIVAUDAN	GRESIVAUDAN
Revel-en-Belledonne	Revel-en-Belledonne	PRESTATION VEOLIA	PRESTATION VEOLIA	COMMUNE par CONVENTION	COMMUNE par CONVENTION	COMMUNE par CONVENTION	GRESIVAUDAN
Plateau-des-Petites-Roches	Plateau-des-Petites-Roches	COMMUNE par CONVENTION	COMMUNE par CONVENTION	COMMUNE par CONVENTION	COMMUNE par CONVENTION + PRESTATION VEOLIA	GRESIVAUDAN	
Saint-Ismier	Saint-Ismier	PRESTATION SAUR	PRESTATION VEOLIA	PRESTATION VEOLIA	PRESTATION VEOLIA	PRESTATION VEOLIA	GRESIVAUDAN
Saint-Jean-le-Vieux	Saint-Jean-le-Vieux	GRESIVAUDAN	COMMUNE par CONVENTION	COMMUNE par CONVENTION	COMMUNE par CONVENTION	GRESIVAUDAN	GRESIVAUDAN
Saint-Martin d'Uriage	Saint-Martin d'Uriage	DSP SPL Eau de Grenoble	DSP SPL Eau de Grenoble	DSP SPL Eau de Grenoble	DSP SPL Eau de Grenoble	DSP SPL Eau de Grenoble + PRESTATION VEOLIA	DSP SPL Eau de Grenoble
Saint-Maximin	Saint-Maximin	COMMUNE par CONVENTION	COMMUNE par CONVENTION	COMMUNE par CONVENTION	GRESIVAUDAN	GRESIVAUDAN	GRESIVAUDAN
Saint-Mury-Monteymond	Saint-Mury-Monteymond	COMMUNE par CONVENTION	COMMUNE par CONVENTION	COMMUNE par CONVENTION	COMMUNE par CONVENTION	COMMUNE par CONVENTION	GRESIVAUDAN
Saint-Nazaire-les-Eymes	Saint-Nazaire-les-Eymes	PRESTATION VEOLIA/SOREGE	PRESTATION VEO-LIA/SOREGE	PRESTATION VEOLIA	PRESTATION VEOLIA	PRESTATION VEOLIA	GRESIVAUDAN

MODES DE GESTION 2024							
Communes	secteur	GESTIONNAIRE EAU POTABLE		GESTIONNAIRE ASSAINISSEMENT COLLECTIF			ANC
		Production et transport	Distribution	Collecte	Transit	Traitement	
Saint-Vincent-de-Mercuze	Saint-Vincent-de-Mercuze	COMMUNE par CONVENTION	COMMUNE par CONVENTION	GRESIVAUDAN	PRESTATION SAUR	PRESTATION SAUR	GRESIVAUDAN
Sainte-Agnès	Sainte-Agnès	COMMUNE par CONVENTION	COMMUNE par CONVENTION	COMMUNE par CONVENTION	COMMUNE par CONVENTION	COMMUNE par CONVENTION	GRESIVAUDAN
Sainte-Marie D'Alloix	Sainte-Marie D'Alloix	COMMUNE par CONVENTION	COMMUNE par CONVENTION	COMMUNE par CONVENTION	COMMUNE par CONVENTION	COMMUNE par CONVENTION	GRESIVAUDAN
Sainte-Marie-du-Mont	Sainte-Marie-du-Mont	PRESTATION VEOLIA	PRESTATION VEOLIA	GRESIVAUDAN	PRESTATION SAUR	PRESTATION SAUR	GRESIVAUDAN
Tencin	Tencin	DSP VEOLIA	DSP VEOLIA	GRESIVAUDAN	GRESIVAUDAN +PRESTATION VEOLIA	PRESTATION GAM	GRESIVAUDAN
Theys	Theys	COMMUNE par CONVENTION	COMMUNE par CONVENTION	COMMUNE par CONVENTION	PRESTATION SAUR	PRESTATION SAUR	GRESIVAUDAN
Villard-Bonnot	Villard-Bonnot	GRESIVAUDAN +PRESTATION SPL eau de Grenoble	GRESIVAUDAN	GRESIVAUDAN	GRESIVAUDAN +PRESTATION VEOLIA	PRESTATION GAM	GRESIVAUDAN

IV-2- LES REGIES DOTEES DE L'AUTONOMIE FINANCIERE

Pour les services gérés précédemment en régie directe par les communes ou par des syndicats, il a été créé une régie dotée de l'autonomie financière pour le service d'eau potable et une autre régie pour l'assainissement.

Celles-ci sont administrées par le conseil communautaire, après avis du conseil d'exploitation. Elles assurent :

- L'exploitation des ouvrages d'eau potable et d'assainissement, qui ne sont pas confiés aux délégataires ;
- La mise en œuvre du programme d'investissement ;
- L'accueil et la facturation des abonnés.
- Le contrôles des prestataires et délégataires

Le Conseil d'Exploitation des régies, qui se réunit au moins une fois par trimestre, comprend 2 collèges.

Le collège des conseillers communautaires, présidé par le vice-président en charge de l'eau et l'assainissement, est composé de 8 autres membres issus du Conseil Communautaire ;

- **François BERNIGAUD** : Président des régies, 14^{ème} vice-président, conseiller municipal à Saint-Martin d'Uriage
- **Valérie PETEX** : conseillère municipale de Froges
- **Olivier SALVETTI** : 15^{ème} vice-président, Maire de Froges
- **Annie FRAGOLA** : conseillère municipale de Crolles
- **Jean-François CLAPPAZ** : 10^{ème} vice-président, conseiller municipal de Montbonnot-Saint-Martin
- **Régine MILLET** : 7^{ème} vice-présidente, Maire de Theys
- **Julien LORENTZ** : 13^{ème} vice-président, Maire délégué Plateau-des-Petites-Roches

- **Martine VENTURINI-COCHET** : Maire de Chapareillan
- **Place vacante** : du représentant de la commune de Pontcharra

Le collège des personnes extérieures composé de :

- **Place vacante** : représentant des consommateurs
- **Mme DRUGES**, ST Microelectronics : représentante des gros consommateurs
- **M. POURTIER**, Directeur adjoint de la SEM LG: représentant des stations de ski
- **Mme REBUFFET**, GAEC Rebuffet : représentante des éleveurs

Le collège de suppléant(e)s des conseillers communautaires composé de :

- **M. BENOIT** : 2^{ème} Vice-Président en charge des ressources humaines et des finances, conseiller municipal de Saint-Nazaire-les-Eymes
- **Mme MEGRET** : conseillère municipale de Allevard
- **M. OLLEON** : conseiller municipal de Saint-Ismier
- **M. POMMELET** : conseiller municipal de Crolles
- **M. ROUX** : conseiller municipal de Saint-Mury-Monteymond
- **Mme SORREL** : Maire de La Flachère
- **Mme VILLARINO** : Maire de La Combe-de-Lancey
- **Place vacante** : du représentant de la commune de Les Adrets

Le collège des suppléants des personnes extérieures composé de :

- **Mme EMERY**: CLCV (Consommation Logement et Cadre de Vie): représentante des consommateurs
- **M. GENEVRAY**, Directeur de la SEMLG: représentant des stations de ski
- **M. TALON** : SOITEC : représentant des gros consommateurs
- **M. VAUDEL**, GAEC Plantzydon : représentant des agriculteurs
- **Mme LOGIACO** : membre du conseil de développement
- **M. QUITTON** : membre du conseil de développement

Cette année, le Conseil d'Exploitation a été convoqué à 7 reprises.

Les régies prennent également l'avis de la **commission eau et assainissement** composée de 93 membres représentant chaque commune du territoire. Cette année, la commission a été convoquée à 7 reprises.

IV-3- LES DELEGATAIRES

Une délégation de service public est « un contrat, de concession au sens de l'ordonnance du 29 janvier 2016, par lequel une personne morale de droit public (par exemple une commune) confie la gestion d'un service public, dont elle a la responsabilité, à un déléataire public ou privé, dont la rémunération est substantiellement liée aux résultats de l'exploitation du service ».

2 déléataires interviennent sur le territoire :

- VEOLIA pour 4 contrats d'eau potable et 1 d'assainissement
- SPL Eaux de Grenoble Alpes (SPL EDGA) pour 2 contrats d'eau potable et 1 d'assainissement

Ainsi, pour l'eau potable, il existe 6 contrats de délégations de services publics pour la production et/ou la distribution de l'eau potable (voir carte mode de gestion). Les délégataires assurent la distribution et/ou la production de l'eau potable pour 26% des abonnés du territoire.

Pour l'assainissement collectif, les délégations de services publics concernent, 2 contrats de collecte des eaux usées représentant 6% des abonnés (voir carte mode de gestion).

Ces sociétés interviennent également régulièrement pour le compte de la communauté en tant que prestataire de services, pour tout ou partie de l'exploitation des services d'eau potable et d'assainissement.

Tableau récapitulatif des principaux contrats de concessions et prestations de service :

	BERNIN / CROLLES	BIVIERS	CHAMROUSSE
Compétence	Distribution Eau potable	Distribution Eau potable	Production et distribution Eau potable
Forme juridique	Concession	Concession	Concession
Co-contractant	SPLEDGA	VEOLIA Eau	VEOLIA Eau
Durée contrat	5 ans	10 ans	19 ans
Fin de contrat	31/12/2024	30/06/2027	31/12/2031

	MONTBONNOT – SAINT-MARTIN	SAINT-MARTIN-D'URIAGE	TENCIN
Compétence	Distribution Eau potable	Production et distribution Eau potable	Distribution Eau potable
Forme juridique	Concession	Concession	Concession
Co-contractant	VEOLIA Eau	SPL EdGA	VEOLIA Eau
Durée contrat	10 ans	12 ans	8 ans
Fin de contrat	28/02/2026	31/12/2024	31/12/2024

	GONCELIN / SAINT NAZARE-LES-EYMES	ALLEVARD / CHAPAREILLAN / HURTIERES / LE TOUVET / REVEL-EN-BELLEDONNE / SAINTE-MARIE-DU-MONT / SAINT-ISMIER / Les 7 LAUX
Compétence	Production et distribution Eau potable	Production et distribution Eau potable
Forme juridique	Prestation	Prestation
Co-contractant	SOREGE-Midali	VEOLIA Eau
Durée contrat	4 ans	4 ans
Fin de contrat	31/12/2025	31/12/2025

	Eaux de la DHUY *	Eaux de la Romanche **
Compétence	Production eau potable	Production eau potable
Forme juridique	Prestation	Prestation
Co-contractant	SAUR	GAM
Durée contrat	2 ans (renouvelable 1 fois)	5 ans (renouvelable)
Fin de contrat	31/12/2025	31/12/27

* pour Bernin, Biviers, Montbonnot-Saint-Martin, Saint-Ismier, Saint-Nazaire-les-Eymes et Corenc, La Tronche et Meylan (Eau vendue par la CCLG à Grenoble Alpes Métropole) -

** depuis le 01/07/2023 Crolles, Bernin, Le Versoud, Villard-Bonnot

	CHAMROUSSE	LE PLEYNET - LE HAUT-BREDA	SAINT-MARTIN-D'URIAGE
Compétence	Collecte assainissement	Collecte et traitement assainissement	Traitement assainissement (STEP du Sonnant)
Forme juridique	Concession	Prestation	Prestation
Co-contractant	VEOLIA Eau	VEOLIA Eau	VEOLIA Eau
Durée contrat	19 ans	4 ans	2 ans renouvelables
Fin de contrat	31/12/2031	31/12/2025	31/12/2024

	SAINT-MARTIN D'URIAGE	STEP de Le Touvet + réseau intercommunal de transport ***	STEP de Montbonnot-Saint-Martin + transport et collecte ****
Compétence	Collecte et traitement assainissement	Transport et traitement assainissement	Collecte et traitement assainissement
Forme juridique	Concession	Prestation	Prestation
Co-contractant	SPL EdGA	SAUR	VEOLIA Eau
Durée contrat	11 ans	10 ans	4 ans
Fin de contrat	31/12/2027	31/04/2027	31/12/2025

*** *Le Cheylas, Goncelin, La Flachère, Crêts-en-Belledonne, Sainte-Marie-du-Mont, Saint-Vincent-de-Mercuze, Theys, Le Touvet*

**** *Bernin, Biviers, Montbonnot-Saint-Martin, Saint-Ismier, Saint-Nazaire-les-Eymes*

IV-4- LA COMMUNAUTE DE COMMUNES LE GRESIVAUDAN : ACTIONNAIRE DE LA SPL EAUX DE GRENOBLE ALPES

Née en 2015 à la suite de la fusion des SPL Régie des Eaux de la ville de Grenoble et de la SPL appelée SERGADI, la Société Publique Locale Eaux de Grenoble Alpes (SPL EDGA) est un opérateur public qui intervient directement pour le compte de ses membres, dans le cadre de conventions d'objectifs (ou contrat selon le principe du « In house », c'est à dire exclu du code de la commande publique).

Les actions détenues par les communes du territoire et le SIERG, ont été majoritairement transférées à la CCLG.

Les 2 sièges détenus par le SIERG au conseil d'exploitation de la SPL sont revenus à la communauté et il a été désigné 2 représentants de cette entité :

- **Annie FRAGOLA** : Vice-présidente de la SPL, conseillère municipale de Crolles.
- **François BERNIGAUD** : Président des régies, 14^{ème} vice-président, conseiller municipal Saint-Martin d'Uriage

Le montant de la participation est de 880 350 euros d'actions du Grésivaudan correspondant à 12.48% du capital.

Par délibération en date 7 avril 2023, la métropole Grenobloise a acté son intention d'internaliser la production (2024) et la distribution de l'eau (2025) à sa régie. Cela s'est traduit par l'impossibilité

de la SPL EDGA d'honorer les contrats de délégations de service en cours avec la CCLG en raison de la perte de ses moyens et capacités techniques. La SPL EDGA conserve ses compétences en matière de facturation et recouvrement principalement pour le compte de la métropole Grenobloise.

IV-5- LA DIRECTION DE L'EAU ET DE L'ASSAINISSEMENT

L'effectif était d'environ 83 agents (y compris apprentis).

Sous la responsabilité d'un directeur, les régies sont organisées comme suit :

- **Service Exploitation de l'Eau potable** : interventions diverses d'entretien sur le réseau, réservoir et captage, recherche de fuite, suivi de travaux d'exploitation, surveillance de la qualité des eaux, contrôle des prestataires...
- **Service Exploitation de l'Assainissement Collectif** : fonctionnement et entretien des postes de relevage des eaux usées et des stations d'épuration (Pontcharra, Lumbin, La Terrasse, Laval-en-Belledonne, La Combe-de-Lancey), intervention sur les réseaux, suivi de travaux d'exploitation, contrôles des branchements, contrôle des prestataires etc.
- **Service Public de l'Assainissement Non Collectif** : contrôles des installations pour ventes et constructions neuves, contrôles périodiques réglementaires de bon fonctionnement...
- **Service Etudes et Travaux** : programmation et suivi des études et des travaux d'investissement, rédaction d'avis sur les demandes d'urbanisme, préconisations techniques sur les branchements et gestion du SIG (Système d'Information Géographique),
- **Service aux Usagers** : accueil général du service, relève des compteurs, renouvellement de compteurs, suivi des individualisations de compteurs d'eau, gestion des abonnements, facturation, suivi des réclamations,
- **Service administratif et financier** : chargé de la gestion administrative et comptable.

Ce service est également assisté d'agents des directions supports de la communauté de communes Le Grésivaudan (finances, comptabilité, juridique, ressources humaines, système d'information, communication et patrimoine).

V- LE SERVICE A L'USAGER

V-1- NOMBRE D'ABONNES

Les abonnés domestiques et assimilés sont ceux redevables à l'agence de l'eau au titre de la pollution de l'eau d'origine domestique en application de l'article L213-10-3 du Code de l'environnement.

Tableau des abonnés par commune eau + assainissement collectif

Commune	Nombre d'abonnés actifs EAU au 31/12/2024	Nombre d'abonnés actifs ASSAINISSEMENT au 31/12/2024
ALLEVARD	2 228	2 057
BARRAUX	908	828
BERNIN	1624	1500
BIVIERS	1146	1082
LE CHAMP-PRES-FROGES	575	536
CHAMROUSSE	435	428
CHAPAREILLAN	1 453	1 240
CRETS-EN-BELLEDONNE	1 535	1 248
CROLLES	4264	3910
CROLLES (Hameau de Montfort)	205	205
FROGES	1 531	1 507
GONCELIN	1 009	838
HURTIERES	94	85
LA BUISSIERE	371	340
LA CHAPELLE-DU-BARD	272	173
LA COMBE-DE-LANCEY	373	231
LA FLACHERE	205	163
LA PIERRE	263	251
LA TERRASSE	1 037	957
LAVAL-EN-BELLEDONNE	561	213
LE CHEYLAS	1202	1134
LE MOUTARET	152	138
LE TOUVET	1465	1327
LE VERSOUD	2 385	2 376
LES ADRETS	525	342
LUMBIN	858	815
LE HAUT-BREDA	434	148
MONTBONNOT-SAINTE-MARTIN	2113	2051
PONTCHARRA	3 308	3 190
REVEL-EN-BELLEDONNE	638	233
SAINT-ISMIER	3353	3169
SAINT-JEAN-LE-VIEUX	124	117
SAINT-MARTIN- D'URIAGE	2595	2278
SAINT-MAXIMIN	329	272

Commune	Nombre d'abonnés actifs EAU au 31/12/2024	Nombre d'abonnés actifs ASSAINISSEMENT au 31/12/2024
SAINT-NAZAIRE-LES- EYMES	1 163	1 111
SAINT-VINCENT-DE- MERCUZE	718	546
SAINTE-AGNES	275	52
SAINTE-MARIE- D'ALLOIX	221	217
SAINT-MURY- MONTEYMOND	185	111
TENCIN	825	750
LE PLATEAU-DES-PETITES- ROCHES	1 081	919
SAINTE-MARIE-DU-MONT	142	124
THEYS	1 065	483
VILLARD-BONNOT	3 748	3 703
Total	48993	43398

Evolution du nombre d'abonnés

Nombre d'abonnés	2022	2023	2024
Eau Potable	47 830	48 428	48 993
Assainissement	43 461	43 155	43 398

Le nombre d'abonnés évoluent chaque année, il s'explique principalement par la mise à jour de la base de données (découverte d'usagers sans comptage).

V-2- LES VOLUMES FACTURES (USAGERS) AVOIRS DEDUITS.

Tous modes de gestion confondus

	2022	2023	2024
Eau Potable	11 424 799	10 796 633	10 977 433
Assainissement	4 633 458	4 863 457	4 784 963

Il ne s'agit pas du volume comptabilisé servant au calcul du rendement.

V-3- INDICATEURS

Délai maximal d'ouverture des branchements (D.151.1)

Dans son règlement, le service s'engage à fournir l'eau dans un délai de 5 jours ouvrés maximum après réception d'une demande d'ouverture de branchement, dans la mesure où celle-ci émane d'un abonné doté d'un branchement fonctionnel (préexistant ou neuf).

Le taux de respect de ce délai se calcule selon la formule suivante :

$$\frac{\text{Nombre d'ouvertures de branchements ayant respecté le délai} \times 100}{\text{Nombre total d'ouvertures de branchements}}$$

	2022	2023	2024	Evolution n-1
Respect du délai de fourniture d'eau	$1695 \times 100 / 1713 = 98.95\%$	$(1400 \times 100) / 1470 = 95.2\%$	$(1685 \times 100) / 1686 = 99.94\%$	+4.74%

Taux d'impayés sur les factures de l'année précédente (P.257.0)

Ne sont ici considérées que les seules factures portant sur l'eau et l'assainissement collectif proprement dit. Sont donc exclues les factures de frais de prise en charge des branchements et des travaux divers, ainsi que les éventuels avoirs distribués (par exemple suite à une erreur de facturation ou à une fuite).

Le taux d'impayés au 31 décembre de l'année N sur les factures d'eau de l'année N-1, exprimé comme le rapport des factures impayées sur le montant des factures d'eau émises par le service, mesure l'efficacité du recouvrement.

La gestion des recouvrements est une compétence du trésor public, les éléments de calculs de cet indicateur dépendent donc de l'administration fiscale. Les chiffres sont issus de la Direction Générale des Finances Publiques (DGFiP).

La formule de calcul est la suivante :

$$\frac{(\text{Montant restant impayé au } 31/12/N \text{ des factures "eau" émises au titre de l'année N-1})}{(\text{Montant total TTC facturé (hors travaux) des factures émises au titre de l'année N-1 au } 31/12/N)} \times 100$$

Taux d'impayés en eau potable de la régie (P154.1) : 3.51%,

Taux d'impayés en assainissement collectif de la régie (P257.0) : 0.27 %,

IMPAYES	2022	2023	2024
Eau Potable	3,59%	3,31%	3,51%
Assainissement	8,8% (chiffre erroné)	1.15%	0,27%

Taux de réclamations

Cet indicateur reprend les réclamations écrites de toute nature, relatives au service de l'eau et l'assainissement collectif, à l'exception de celles qui sont relatives au niveau de prix (cela comprend notamment les réclamations réglementaires, y compris celles qui sont liées au règlement de service).

Réclamations en eau potable (P155.1) : 1.90 %*

$$\frac{\text{Nombre de réclamations laissant une trace écrite} \times 1000}{\text{Nombre total d'abonnés du service}} = \frac{93 \times 1000}{48993}$$

Réclamations en assainissement collectif (P.258.1): 0.32 %*

$$\frac{\text{Nombre de réclamations laissant une trace écrite} \times 1000}{\text{Nombre total d'abonnés du service}} = \frac{14 \times 1000}{43398}$$

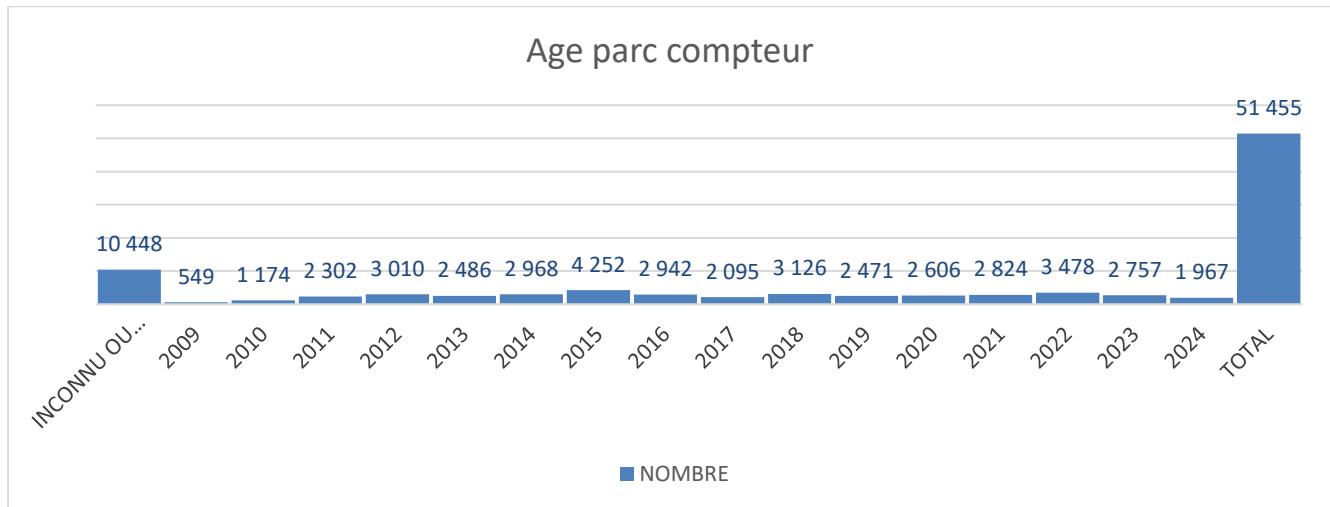
* Il est précisé qu'en l'absence d'un dispositif fiable d'enregistrement des réclamations le degré de confiance de cet indicateur reste faible. Une méthodologie de comptabilisation plus sûre et fidèle aux règles de calcul de cet indicateur est en cours.

V-4- AGE DU PARC COMpteURS

Il s'agit de l'âge du parc de compteurs de communes tous modes de gestion confondus. Plus de 20.2% des compteurs n'ont pas de millésime renseigné. Déterminer un âge moyen ne serait pas représentatif.

MILLESIME	NOMBRE	%
INCONNU OU INFERIEUR 2009	10 448	20,3%
2009	549	1,1%
2010	1 174	2,3%
2011	2 302	4,5%
2012	3 010	5,8%
2013	2 486	4,8%
2014	2 968	5,8%
2015	4 252	8,3%
2016	2 942	5,7%
2017	2 095	4,1%
2018	3 126	6,1%
2019	2 471	4,8%
2020	2 606	5,1%
2021	2 824	5,5%
2022	3 478	6,8%
2023	2 757	5,4%
2024	1 967	3,8%
TOTAL	51 455	100%

L'on note une amélioration régulière et significative de l'âge du parc compteur. En effet, le service des eaux s'est mis en ordre de marche en poursuivant la mise à jour de sa base de données et pour effectuer des campagnes de renouvellement de compteurs d'eau afin de rajeunir son parc.



V-5- QUELQUES CHIFFRES

Statistiques Relations Usagers

Il s'agit de données issues des secteurs en régie directe :

Dossiers saisis entre le 1er janvier et le 31 décembre de chaque année	2020	2021	2022	2023	2024
Nombre d'abonnés actifs au 31/12	28 804	28997	29514	29712	35905
Résiliation	913	1498	1590	1425	1642
Abonnement	724	1348	1884	1656	1864
Mutation	1 270	823	922	759	1 024
Communication index web	547	763	1 105	1 212	1 110
Intervention relevé d'index	432	476	582	676	387
Renouvellement compteur express	546	449	447	193	96
Nouveaux branchements (pose compteur)	588	763	662	444	459
Pose d'un compteur	541	550	638	869	484
PRC - Plan Renouvellement de compteur	0	0	597	1 363	1 624

Dossiers saisis entre le 1er janvier et le 31 décembre de chaque année	2020	2021	2022	2023	2024
Enquêtes	195	301	398	725	316
Nombre interventions réalisées sur le territoire	2 100	3239	3506	2422	2433
Fuite (après compteur)	117	155	143	392	132
Courrier alerte fuite	399	1049	1006	889	1108
Changement données payeurs	1 175	1023	2016	1168	691
Changement offre type	280	191	2166 (MAJ profil eau seule)	273	581
Changement modalité de paiement	270	822	3336	4255	2680
Prélèvement à l'échéance	1 041	1350	1823	1732	2533
TIP	9 298	9346	8908	7720	7531
Autres	18 364	18219	16953	14155	14569
Mensualisation	0	82	1830	6104	11132
Nombre de factures d'eau totales émises	54 912	62 445	56963	33282	38977
Dont nombre de factures annulées	941	929	732	936	924
Dont nombre de factures refacturées	552	538	711	130	131
Nombre de factures « travaux »	744	1037	1167	911	1182

Les données concernant les DSP sont consultables dans les rapports annuels des délégataires (RAD)

Taux de réponse téléphonie :

Le traitement analytique des appels est en service depuis Juin 2023, ce qui explique les écarts entre les années.

	Appels entrants total 2023	Nbr total entrants après pré-décroché 2023	Taux brut de réponse 2023	Appels entrants total 2024	Nb total entrants après pré-décroché 2024	Taux brut de réponse 2024
Accueil général service des eaux	7620	6641	78%	16693	12586	85%
Branchements neufs et Contrôles		391	81%		667	76%
Assainissement non collectif		495	78%		737	77%

VI- LES CONSULTATIONS D'URBANISME

Dans le cadre de ses compétences, le service eau et assainissement instruit les dossiers d'urbanisme provenant de la quasi-totalité des 43 communes de la communauté de communes.

Cette instruction vise en particulier à préciser la desserte en eau et assainissement du projet d'aménagement ainsi que les conditions techniques de raccordement au réseau d'eau potable et au réseau de collecte des eaux usées (implantation des réseaux, regard compteur, boite de branchement... etc.).

Lorsque le projet d'urbanisme nécessite un renforcement ou une extension du réseau, le service peut émettre un avis négatif ou préciser les modalités dans lesquelles les travaux nécessaires peuvent être réalisés, conformément aux règles d'urbanisme nationales et locales.

Spécifiquement pour l'assainissement collectif, l'instruction permet de réaliser le calcul de la Participation au Financement de l'Assainissement Collectif (PFAC) (voir VIII-4)

Au niveau de l'assainissement individuel, l'instruction vise à s'assurer que la filière choisie sera adaptée à la nature du terrain, sera bien dimensionnée au regard du potentiel habitable et respectera les distances d'implantation fixées par la réglementation.

Ainsi, le service a apporté une réponse à près de 982 consultations pour les Certificats d'Urbanisme opérationnels (CUB), les Déclarations Préalables (DP), les Permis de Construire (PC), Permis de Démolir (PD) et les Permis d'Aménager (PA).

	CU	DP	PA	PC	Total
Janvier	8	26	7	35	76
Fevrier	23	33	4	30	90
Mars	17	20	7	47	91
Avril	15	14	2	16	47
Mai	24	26	5	66	121
Juin	21	26	6	33	86
Juillet	11	27	5	71	114
Août	18	14	2	35	69
Septembre	14	15	2	23	54
Octobre	22	18	4	22	66
Novembre	11	8	2	40	61
Décembre	20	23	5	59	107
Total général	204	250	51	477	982

Détail par commune :

	CU	DP	PA	PC	Total
ALLEVARD	11	12	5	14	42
BARRAUX	10	1	4	15	30
BERNIN	4	6	1	13	24
BIVIERS	5	8	3	18	34
CHAMROUSSE		2	1	3	6
CHAPAREILLAN	5	9	2	20	36
CRETS-EN-BELLEDONNE	9	8		16	33
CROLLES	2	10	3	27	42
FROGES	5	13	1	4	23
GONCELIN	8	1	1	13	23
HURTIERES	1	1		3	5
LA BUISSIERE	5	4	1	2	12
LA CHAPELLE-DU-BARD	7			1	8
LA COMBE-DE-LANCEY				4	4
LA FLACHERE	1	1		4	6
LA TERRASSE	9	17	3	15	44
LAVAL-EN-BELLEDONNE	4	2	1	12	19
LE CHAMP-PRES-FROGES	6	6		5	17
LE CHEYLAS	4	16		11	31
LE HAUT-BREDA	5			2	7
LE MOUTARET		1		2	3
LE TOUVET	7	3		17	27
LE VERSOUD	5	3	2	27	37
LES ADRETS	5	6		8	19
LUMBIN	2	8	1	3	14
MONTBONNOT-SAINT-MARTIN	3	6	9	16	34
LA PIERRE	4	1	2	1	8

	CU	DP	PA	PC	Total
PLATEAU-DES-PETITES-ROCHES	8	1		22	31
PONTCHARRA	7	5	2	31	45
REVEL-EN-BELLEDONNE	8	11		7	26
SAINTE-AGNES	3				3
SAINTE-MARIE-D-ALLOIX		2		4	6
SAINTE-MARIE-DU-MONT	3			2	5
SAINT-ISMIER	9	49	4	24	86
SAINT-JEAN-LE-VIEUX	4		3	2	9
SAINT-MARTIN-D-URIAGE	6	2		44	51
SAINT-MAXIMIN		4		4	8
SAINT-MURY-MONTEYMOND	2	1		3	6
SAINT-NAZAIRE-LES-EYMES	3	8		16	27
SAINT-VINCENT-DE-MERCUZE	6	7		6	19
TENCIN	3		1	9	13
THEYS	12	12	1	8	33
VILLARD-BONNOT	3	4		18	25
Total général	204	251	51	476	982

VII- LES BUDGETS

Les données sont issues des derniers comptes administratifs (C.A.). Dans la continuité de l'exercice précédent, cette année a été, de nouveau, marquée par une politique de rattachement à l'exercice des produits et charges.

VII-1- LE BUDGET DE L'EAU POTABLE

L'exercice se caractérise par un résultat budgétaire positif décomposé comme suit :

Section	Chapitre	CA 2024
	Exploitation	19 868 633.97
	011	9 531 112.59
	012	2 074 014.4
	014	1 042 665.00
	65	66 785.87
	66	779 787.83
	67	3 381 185.55
	68	68 905.00
Dépenses	Dépenses d'ordre	2 924 177.73
	Investissement	11 286 730.59
	001	
	20	176 848.76
	21	1 104 351.11
	23	6 972 642.00
	16	2 116 608.50
	Dépenses d'ordre	916 280.22
Recettes	Exploitation	24 349 619.31
	002	

Section	Chapitre	CA 2024
	013	1 812.91
	70	15 902 383.83
	75	7 519 587.52
	76	25 227.46
	77	319 114.37
	Recettes d'ordre	581 493.22
	Investissement	5 899 826.83
	10	
	13	73 200.00
	16	502 354.90
	23	7 318.77
	106	2 057 988.43
	Recettes d'ordre	3 258 964.73
Solde exploitation 2023		4 480 985.34
Solde investissement 2023		-5 386 903.76
Report exploitation N-1		8 375 097.64
Report investissement N-1		-824 608.99
SOLDE D'EXECUTION		6 644 570.23
RAR à reporter en N+1 (invest)		5 070 665.70
RESULTAT CUMULE		1 573 904.53

Durée d'extinction de la dette de la collectivité (indicateur P 153.2):

Dettes totales

	Au 31/12/2024
Capital restant dû	25 636 912 €
Taux moyen	2.45 %
Durée de vie résiduelle	16 et 2 mois
Ratio de désendettement	4.12 années

Dettes sans l'emprunt nécessaire aux besoins industriels

(emprunt financé par une augmentation du tarif de la tranche les impactant)

	Au 31/12/2024
Capital restant dû	14 712 041 €
Taux moyen	3.12%
Durée de vie résiduelle	11 ans mois
Ratio de désendettement	2.36 années

La durée de vie résiduelle (exprimée en années) est la durée moyenne restante avant l'extinction totale de la dette ou d'un emprunt.

La capacité de désendettement est, quant à elle, le ratio permettant d'estimer le nombre d'années d'exercices budgétaires pour lequel la collectivité va pouvoir rembourser la totalité du capital de sa dette, en supposant qu'elle y consacre l'intégralité de son épargne brute chaque année (le mode de calcul : Encours de la dette au 31 décembre / épargne brute).

VII-2- LE BUDGET DE L'ASSAINISSEMENT COLLECTIF

L'exercice se caractérise par un résultat budgétaire positif décomposé comme suit :

Section	Chapitre	CA 2024
Dépenses		
	Exploitation	10 062 605.36
	011	4 649 394.08
	012	1 740 438.17
	65	30 443.33
	66	469 284.54
	67	169 280.58
	68	42 729.00
	Dépenses d'ordre	2 961 035.63
	Investissement	8 988 571.56
	001	
	20	63 527.48
	21	503 472.08
	23	5 678 495.59
	16	1 507 497.58
	Dépenses d'ordre	1 235 578.83
Recettes		
	Exploitation	13 527 690.12
	002	
	013	36 248.14
	70	6 867 223.43
	74	764 013.61
	75	4 623 325.47
	77	1 300.64
	Recettes d'ordre	1 235 578.83
	Investissement	3 783 109.63
	001	
	13	822 074.00
	16	0.00
	23	0.00
	Recettes d'ordre	2 961 035.63
	Solde exploitation 2023	3 465 084.76
	Solde investissement 2023	-5 205 461.93
	Report exploitation N-1	7 568 209.73
	Report investissement N-1	3 165 029.08
	SOLDE D'EXECUTION	8 992 861.64
	RAR à reporter en N+1 (invest)	3 669 039.16
	RESULTAT CUMULE	5 323 822.48

Durée d'extinction de la dette de la collectivité (indicateur P256-2):

	Au 31/12/2024
Capital restant dû	12 537 380 €
Taux moyen	3.32 %
Durée de vie résiduelle	10 ans et 10 mois
Ratio de désendettement	2, 33 années

La durée de vie résiduelle (exprimée en années) est la durée moyenne restante avant l'extinction totale de la dette ou d'un emprunt.

La capacité de désendettement est, quant à elle, le ratio permettant d'estimer le nombre d'années d'exercices budgétaires pour lesquelles la collectivité va pouvoir rembourser la totalité du capital de sa dette, en supposant qu'elle y consacre l'intégralité de son épargne brute chaque année (le mode de calcul : Encours de la dette au 31 décembre / épargne brute).

VII-3- LE BUDGET SPANC

Le budget SPANC se finance exclusivement par des contrôles. On peut citer l'instruction de projet, de contrôles vente et travaux, mais également par la réalisation des contrôles de bon fonctionnement et d'entretien.

L'exercice se caractérise par un résultat budgétaire positif. Seules des dépenses et recettes de fonctionnement sont à constater sur ce budget (en investissement il s'agit uniquement du report d'excédent).

Section	Chapitre	CA 2024
Dépenses		
	Exploitation	145 889.18
	011	72 047.06
	012	58 594.99
	65	1 538.13
	67	13 606.00
	68	103.00
	Dépenses d'ordre	0,00
	Investissement	0,00
	001	
	20	0,00
	21	0,00
Recettes		
	Exploitation	201 036.00
	002	
	70	188 150.00
	74	12 886.00
	Investissement	0,00
	001	
	Recettes d'ordre	0,00
	Solde exploitation 2023	55 146.82

Section	Chapitre	CA 2024
Solde investissement 2023		0,00
Report exploitation N-1		41 559,32
Report investissement N-1		2 492,46
SOLDE D'EXECUTION		99 198,60
RAR à reporter en N+1 (invest)		0,00
RESULTAT CUMULE		99 198,60

Le démarrage des contrôles de bon fonctionnement explique l'augmentation des recettes du service ainsi que les charges de fonctionnement (prestation de service).

VII-4-Les subventions :

Si le Grésivaudan ne bénéficie que de très peu de financements extérieurs (subventions), il reste vigilant sur les nouveaux programmes, notamment de l'Agence de l'Eau, pour rechercher de nouvelles sources de financements.

SYNTHESE DES DOSSIERS DE SUBVENTION					
Organisme financeur	Budget	Nombre d'opérations	Paiements en 2024	Nombre d'opérations	Paiement en 2025
Agence de l'Eau (AERMC)	Eau	2	48 200,00 €	6	236 889,00 €
	Assainissement	23	822 074,00 €	15	894 029,00 €
CD38	SPANC	8	22016,00 €	5	20 550,00 €

VIII- TARIFICATION DE L'EAU ET DE L'ASSAINISSEMENT

VIII-1- MODALITES DE TARIFICATION

Les services des eaux sont des Services Publics Industriels et Commerciaux (SPIC), avec une obligation d'équilibre budgétaire, de provisionnement des amortissements de travaux (de manière à assurer le renouvellement des ouvrages) et financés par l'usager, à l'exception des subventions sur travaux portant sur des financeurs publics.

Les factures d'eau sont réglementairement établies sur deux bases distinctes :

- Les volumes supportant les redevances et les taxes dues à l'Agence de l'Eau (ou part variable)
- Le droit fixe (ou part fixe ou abonnement)

Les recettes liées aux volumes vendus constituent ainsi la part majoritaire du financement du service. Le législateur a instauré un droit fixe que l'on appelle aussi « part fixe » relative aux charges de construction, d'amortissement et d'entretien des réseaux et indépendante de la quantité d'eau consommée.

L'égalité devant le service public constitue le principe de base de la gestion d'un service public. Un des objectifs de la coopération intercommunale est d'instaurer une mutualisation des services et donc d'harmoniser le prix de l'eau pour répondre à l'obligation d'égalité de traitement des usagers devant le service public.

La communauté de communes ne pouvant s'inscrire dans le dispositif de tarification sociale de la loi Brottes, elle reste néanmoins engagée dans une réflexion autour d'une tarification sociale. La loi Engagement et Proximité offre la possibilité aux EPCI (Etablissement Public de Coopération Intercommunale) de proposer une tarification sociale de l'eau. La communauté

de communes est adhérente au Fond de Solidarité pour le Logement (FSL), dispositif géré par le Département de l'Isère dont l'objectif est d'accompagner les abonnés ayant des difficultés pour honorer leur facture d'eau et d'assainissement.

Dans le cadre de la période de convergence, des tarifs différenciés peuvent être maintenus dans certaines communes.

Une majoration des tarifs de 2 % sur la part variable liés à l'inflation a été appliquée pour l'eau potable (tranche inférieure à 15 000m³) et pour l'assainissement.

Une majoration des tarifs de 5.8 % sur la part variable liés à l'inflation a été appliquée pour l'eau potable (tranche supérieure à 15 000m³).

Tarifs cibles communautaires

	Régie			Affermage		
	tranches	Part Variable (€HT)	*Part fixe (€ HT) compteur Dn 15 mm	tranches	Part Variable (€HT)	*Part fixe (€HT) Dn 15 mm
Eau	0-150 m ³	1,2648	62,5	0-150 m ³	0,3264	20
	150 - 400 m ³	1,8564		150-400 m ³	0,4386	
	Au-delà de 400 m ³	1,9992		Au delà de 400 m ³	0,6324	
	Au-delà de 15 000 m ³	1.3119				
	Au-delà de 150 000 m ³	1.4177				
Assainissement	m ³	1.9278	19,3	m ³	1.89	19,3

*hors station de ski

VIII-2- FACTURE D'EAU ET D'ASSAINISSEMENT TYPE SUR LA BASE DES TARIFS CIBLES (POUR LES COMMUNES EN REGIE)

La facture type basée sur les tarifs cibles pour une consommation d'un ménage de référence selon l'INSEE (120 m³/ an) est détaillée ci-dessous :

**Facture type 120m³- tarifs cibles CCLG
pour une commune en régie**

DISTRIBUTION DE L'EAU PO- TABLE	période facturée	quantité (m ³ ou jour)	prix uni- taire €	Montant HT	Taux de TVA %	Montant TVA € HT	Montant € TTC
part fixe eau (diamètre 15 mm)	Année civile	365	0,17122	62,50	5,5	3,44	65,93
consomma- tion eau de 0 à 150 m ³	Année civile	120	1,2648	151.78	5,5	8,184	160,13
redevance préservation de la res- source	Année civile	120	0,07	8.4	5,5	0,528	8.86
COLLECTE ET TRAITEMENT DES EAUX USEES							
part fixe as- sainissement	Année civile	365	0,05288	19,30	10	1,93012	21,23
consomma- tion assainis- sement	Année civile	120	1,9278	231.34	10	22,68	254,47
ORGANISMES PUBLICS							
redevance pollution do- mestique	Année civile	120	0,28	33,6	5,5	1,85	35,45
redevance modernisa- tion des ré- seaux	Année civile	120	0,16	19,2	10	1,92	21,12
						TOTAL	567.19

Le prix du m³ TTC d'eau et d'assainissement sur une base 120 m³ est de : 4.726€/m³(+1.22%)

VIII-3- TARIFS DE L'ASSAINISSEMENT NON COLLECTIF

La redevance d'assainissement non collectif comprend une part destinée à couvrir les compétences obligatoires du service (contrôle de la conception, de l'implantation, de la bonne exécution et du bon fonctionnement des installations).

- La part représentative des compétences obligatoires est calculée en fonction de critères définis par décision de l'assemblée délibérante de la collectivité ;
- La part représentative des prestations facultatives n'est due qu'en cas de recours au service par l'usager ; la tarification doit impérativement tenir compte de la nature des prestations assurées.

Les tarifs applicables pour les compétences obligatoires sont les suivants :

Assainissement non collectif	Tarif € H.T.
Diagnostic initial	220
Contrôles de conception/réalisation	conception
	réalisation
Contrôles conformités pour ventes (contrôles sur demande)	200
Contrôle de bon fonctionnement	190
Contre visite/ visite supplémentaire /second avis	100
Déplacement infructueux	Voir délibérations relatives aux pénalités
Assainissement individuel non conforme	

VIII-4- TARIF DE LA PARTICIPATION AU FINANCEMENT DE L'ASSAINISSEMENT COLLECTIF (PFAC)

En complément de la redevance assainissement, le service assainissement perçoit la Participation pour le Financement de l'Assainissement Collectif (PFAC). La PFAC est une participation dont les concernés doivent s'acquitter pour pouvoir utiliser le réseau public d'assainissement afin d'y évacuer leurs eaux usées.

Elle s'applique aux immeubles neufs et existants nouvellement raccordés ou faisant l'objet d'une extension (et qui étaient équipés jusqu'à présent d'une installation d'assainissement individuel) ou d'une partie réaménagée qui génère des eaux usées supplémentaires.

Définie sur le plan législatif selon l'économie d'une installation d'assainissement individuel qui va être réalisée par les nouveaux abonnés, son produit permet le financement des ouvrages structurants de collecte et de traitement supporté antérieurement par les abonnés. Il permet également de prendre en charge leur renouvellement et leur modernisation.

Cinq catégories de constructions sont à distinguer :

- Logement individuel
- Logement collectif ou assimilé
- Activité commerciale sans restauration, bureaux, établissement public ou scolaire, activités artisanales
- Activités liées à des besoins d'alimentation humaine (restauration), de lavage ou de nettoyage des locaux, de soins d'hygiène, ainsi que toutes activités de production industrielle, commerciale ou artisanale entraînant la production d'importants volumes et/ou charges d'eaux usées

- Activités industrielles, de stockage et d'entrepôt (logistique) entraînant la production de faibles volumes et/ou charges d'eaux usées.

Le tarif de base est fixé à 3 000 € auquel s'ajoute une part variable en fonction de la surface construite et selon la catégorie de la construction.

IX- EAU POTABLE

IX-1-PATRIMOINE

Présentation du territoire desservi

Historique : Avant le transfert de compétence le 01/01/2018, la gestion des réseaux et des ouvrages se limitait à l'échelle communale pour la plupart des communes.

Une gestion intercommunale (ou pluri-communale), avait été développée par certaines communes du territoire. Elle était mise en œuvre par l'intermédiaire des syndicats de production et d'adduction (réseau et réservoirs) :

- SIED (Syndicat Intercommunal des Eaux de la Dhuy) pour les communes de Biviers, Montbonnot-Saint-Martin, Saint-Ismier, Saint-Nazaire-les-Eymes et Bernin ;
- SIERG pour les communes de Crolles, Le Versoud, Bernin (partielle) et Villard-Bonnot (en secours) ;
- SIEGH pour les communes de La Pierre, Le Champs-Près-Froges, Froges, Villard-Bonnot, Hurtières et Laval-en-Belledonne ;
- Syndicat des Eaux de la Combe-de-Lancey et Saint-Jean-le-Vieux ;
- SIEA (Syndicat des Eaux et de l'Assainissement) La Terrasse, Lumbin, Crolles, Montfort).

Suite à la dissolution de ces syndicats, ces activités ont été poursuivies par le Grésivaudan

Données patrimoniales : La régie des eaux de la communauté de communes Le Grésivaudan assure donc la production et la distribution en eau potable des 43 communes de son périmètre au moyen de **225** ouvrages de captages actifs d'eau potable, implantés sur 160 sites et de **193** réservoirs, 111 unités de traitements, et **57** stations de pompage qui sont exploitées en régie, en prestation de service ou en délégation (voir chapitre gouvernance).

Détail des données patrimoniales en annexe 2.

Linéaire de réseaux de desserte et autres équipements

Le linéaire de réseau de desserte s'entend comme la longueur des canalisations situées entre les unités de potabilisation (à défaut les réservoirs) et les points de raccordement des branchements des abonnés (branchements non compris) ou des unités de potabilisation jusqu'aux points de livraison d'eau en gros.

Le linéaire du réseau de desserte ou distribution (hors branchements) du service public d'eau potable est d'environ **992 km**.

La diminution du linéaire s'explique par l'avancée du travail sur le SIG qui a permis de supprimer des données présentes en double dans la base et également lié à l'identification des conduites privées.

Détail des données patrimoniales en annexe 2.

Densité d'abonnés

Le réseau potable dessert **48 993** abonnés. La densité linéaire d'abonnés (nombre d'abonnés par km de réseau hors branchements) est donc de **49.4 abonnés/km**.

La répartition des abonnés est la suivante :

Synthèse	
total km	992
total abonnés	48 993
densité abonnés totale	49.4

La densité augmente légèrement (+4.8%) en raison de l'augmentation du nombre d'abonnés et de la diminution du linéaire de réseau.

IX-2- PRODUCTION D'EAU POTABLE

Les volumes :

Volume produit (VP.059) :

Le volume produit est le volume issu des ouvrages de production du service introduit dans le réseau de distribution (ce volume est calculé sur une période de 365 jours).

Volume produit : $V1 = 7\ 221\ 448 \text{ m}^3/\text{an}$

Volume importé (VP.060) :

Le volume importé est le volume acheté à des collectivités extérieures (GAM).

Volume importé : $V2 = 7\ 000\ 311 \text{ m}^3/\text{an}$

Volume exporté (VP.061) :

Le volume exporté est le volume livré à des collectivités extérieures.

Volume exporté : $V3 = 349\ 137 \text{ m}^3/\text{an}$

Volume de distribution :

Le volume de distribution est la somme des volumes produits et importés diminué des volumes exportés.

Volume de distribution : $V4 = 13\ 872\ 622 \text{ m}^3/\text{an}$

Volume comptabilisé année entière (VP.232) :

Le volume comptabilisé est calculé à partir de la relève des appareils de comptage des abonnés sur une période de 365 jours.

Volume comptabilisé année entière : $V7 = 11\ 106\ 158 \text{ m}^3/\text{an}$

La répartition de ce volume est la suivante :

	Volumes comptabilisés année entière 2022	Volumes comptabilisés année entière 2023	Volumes comptabilisés année entière 2024
Abonnés Régie	2 851 349 m³	4 014 420 m³	4 569 413 m³
Abonnés DSP	8 127 031 m³	7 316 371 m³	6 536 745 m³
Dégrèvements	Compris	Compris	Compris
Total comptabilisé aux abonnés (V7)	10 978 380 m³	11 330 791 m³	11 106 158 m³

Les variations s'expliquent par le changement de mode de gestion notamment la fin de délégations de service public, la facturation d'un gros consommateur de Crolles assurée par la régie et comptabilisée en DSP.

(1) cf. L'indice global du service au chapitre 4 : Indicateurs de performance.

Autres volumes :

Le volume consommateur sans comptage (VP.221) est le volume – estimé – utilisé sans comptage par des usagers connus, avec autorisation (défense incendie, arrosage public, fontaines, ...).

Volume consommateur sans comptage : V8 = 287 799 m³/an

Le volume de service (VP.2020) est le volume – estimé ou mesuré – utilisé pour l'exploitation du réseau de distribution (purges, nettoyage des réservoirs, ...).

Volume de service : V9 = 238 417 m³/an

	2022	2023	2024
Volume consommé sans comptage (V8)	278 559	263 829	287 799
Volume de service (V9)	168 950	194 237	238 417

L'évolution est liée à une meilleure prise en compte des consommations volumes sans comptage (fontaines, volume incendie) et des volumes de service (purges saisonnières, purges « qualité » ou purges de remise en eau, vidanges et consommations lors de nettoyage de réservoirs...)

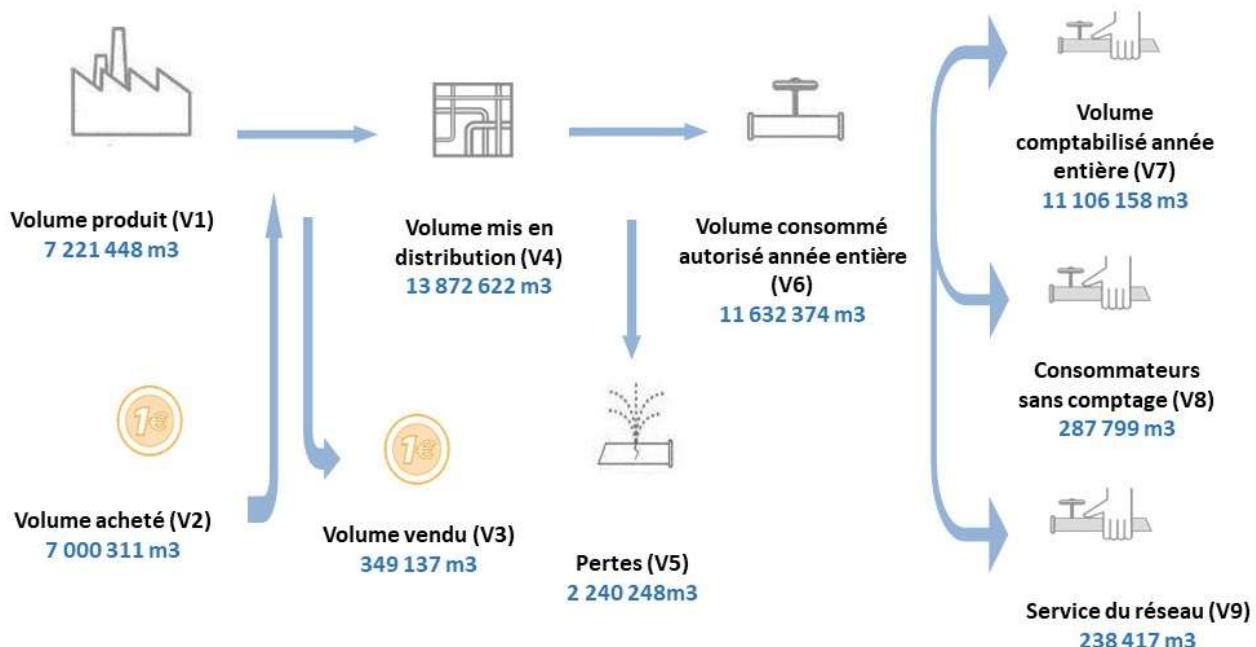
Récapitulatif des différents volumes (sur 365 jours)

Les différents volumes intervenants au long de la chaîne de distribution de l'eau potable sont définis par le décret n° 2007-675 du 02 mai 2007. Leurs définitions et leurs valeurs sont rappelées ci-dessous :

- V1 ou volume produit (*Volume issu des ouvrages de production du service et introduit dans le réseau de distribution*)
- V2 ou volume importé (*Volume d'eau potable en provenance d'un service d'eau extérieur*)

- V3 ou volume exporté (Volume d'eau potable livré à un service d'eau extérieur)
- V4 ou volume mis en distribution (**V1 +V2 – V3**)
- V5 ou pertes (**V4 – V6**)
- V6 ou volume consommé autorisé (**V7 + V8 + V9**)
- V7 ou volume comptabilisé (Résulte des relevés des appareils de comptage des abonnés ramené sur 365 jours)
- V8 ou volume consommateurs sans comptage (Volume – estimé – utilisé sans comptage par des usagers connus avec autorisation)
- V9 ou volume de service du réseau (Volume – estimé – utilisé pour l'exploitation du réseau de distribution)

Schéma des volumes mis en œuvre dans le cycle de l'eau potable en 2024



Détail par commune en Annexe 4

On constate une baisse du volume produit qui témoigne à la fois d'une baisse des volumes importés (baisse de consommation des gros consommateurs) mais également d'une baisse des volumes produits lié au travail de régulation des systèmes et de réduction des pertes d'eau.

IX-3- INDICATEURS DE PERFORMANCE

Qualité de l'eau – taux de conformité des prélèvements (P101.1-/102.1)

Les valeurs suivantes sont fournies par l'Agence Régionale de Santé (ARS), et concernent les prélèvements réalisés par elle dans le cadre du contrôle sanitaire défini par le Code de la santé publique (ou ceux réalisés par le service dans le cadre de sa surveillance lorsque celle-ci se substitue au contrôle en question).

Un prélèvement est déclaré non-conforme si au moins un des paramètres le constituant est non-conforme à une limite de qualité.

Analyses de l'ARS	2022	2023	2024
Analyses microbiologiques			
Nombre de prélèvements	849	952	961
Nombre de prélèvements non conformes	29	30	25
Analyses physico-chimiques			
Nombre de prélèvements	851*	464	403
Nombre de prélèvements non conformes	1	16	3

*Le changement de valeurs s'explique par le retrait des analyses « type D1 » qui ne sont plus prise en compte (elles n'intègrent pas de limites physico chimiques) et permet de coller strictement à la définition de l'indicateur. Si on comptait de la même façon que les années précédentes, on serait à 1040 analyses. Néanmoins la fréquence des analyses réalisées dans le cadre du contrôle sanitaire est définie par l'ARS, le nombre de prélèvements et analyses réalisés sur le territoire varient peu d'une année sur l'autre.

Le taux de conformité est calculé selon la formule suivante :

$$\frac{(\text{Nombre de prélèvements réalisés} - \text{nombre de prélèvements non-conformes}) \times 100}{\text{Nombre de prélèvements réalisés}}$$

Taux de conformité			
Analyses de l'ARS	2022	2023	2024
Microbiologie (P101.1)	96,58%	96.85%	97.40%
Paramètres physico-chimiques (P102.1)	99.9%	96.55%	99.26%

Indice d'avancement de protection des ressources en eau (P108.3)

La réglementation définit une procédure particulière pour la protection des ressources en eau (captage, forage, etc.). En fonction de l'état d'avancement de la procédure, un indice est déterminé selon le barème suivant :

- 00% Aucune action de protection
- 20% Études environnementales et hydrogéologiques en cours

- 40% Avis de l'hydrogéologue rendu
 50% Dossier déposé en préfecture
 60% Arrêté préfectoral
 80% Arrêté préfectoral complètement mis en œuvre (terrains acquis, servitudes mises en place, travaux terminés, etc.)
 100% Arrêté préfectoral complètement mis en œuvre et mise en place d'une procédure de suivi de son application.

Pour l'année, l'indice global d'avancement de protection de la ressource est légèrement supérieur **54.10 %**.

Détail par commune : Voir annexe 1

Indice de connaissance et de gestion patrimoniale des réseaux (p103.2)

Cet indice permet d'évaluer le niveau de connaissance du réseau d'eau potable et du suivi de son évolution.

La note 40 est atteinte en ayant un plan couvrant au moins 95% du réseau mis à jour au moins une fois par an. Si ces 40 premiers points sont obtenus, d'autres points sont attribués en fonction des informations reportées sur les plans ou des procédures de suivi mises en place. La valeur de cet indice est comprise entre 0 et 120, avec le barème suivant (Il s'agit d'un indicateur moyen sur l'ensemble des communes. L'ICGP à la commune est donné à titre indicatif et ne correspond pas à l'ICGP global déclaré) :

Détail par commune : Voir annexe 3

Code	Nom	Unité	Moyenne indice
VP.236	Existence d'un plan des réseaux mentionnant la localisation des ouvrages principaux (ouvrage de captage, station de traitement, station de pompage, réservoir) et des dispositifs de mesures	non : 0 point oui : 10 points	10
VP.237	Existence et mise en œuvre d'une procédure de mise à jour, au moins chaque année, du plan des réseaux pour les extensions, réhabilitations et renouvellements de réseaux (en l'absence de travaux, la mise à jour est considérée comme effectuée)	non : 0 point oui : 5 points	5
VP.238	Existence d'un inventaire des réseaux avec mention, pour tous les tronçons représentés sur le plan, du linéaire, de la catégorie de l'ouvrage et de la précision des informations cartographiques. (10 points si au moins 50 %)	non : 0 point oui : 10 points	10
VP.239	Pourcentage du linéaire de réseau pour lequel l'inventaire des réseaux mentionne les matériaux et diamètres. (1 point par tranche de 10% au-dessus de 50%)	de 1 à 5 points	3

Code	Nom	Unité	Moyenne indice
VP.240	Intégration, dans la procédure de mise à jour des plans, des Informations de l'inventaire des réseaux (pour) chaque tronçon : linéaire, diamètre, matériau, date ou période de pose, catégorie d'ouvrage, précision cartographique)(10 points si au moins 50 %)	de 0 à 15 points	13
VP.241	Pourcentage du linéaire de réseau pour lequel l'inventaire des réseaux mentionne la date ou la période de pose (1 point par tranche de 10% au-dessus de 50%)		
VP.242	Localisation des ouvrages annexes (vannes de sectionnement, ventouses, purges, PI,...) et des servitudes de réseaux sur le plan des réseaux	non : 0 point oui : 10 points	10
VP.243	Inventaire mis à jour, au moins chaque année, des pompes et équipements électromécaniques existants sur les ouvrages de stockage et de distribution (en l'absence de modifications, la mise à jour est considérée comme effectuée)	non : 0 point oui : 10 points	10
VP.244	Localisation des branchements sur le plan des réseaux	non : 0 point oui : 10 points	10
VP.245	Pour chaque branchement, caractéristiques du ou des compteurs d'eau incluant la référence du carnet métrologique et la date de pose du compteur	non : 0 point oui : 10 points	10
VP.246	Identification des secteurs de recherches de pertes d'eau par les réseaux, date et nature des réparations effectuées	non : 0 point oui : 10 points	10
VP.247	Localisation à jour des autres interventions sur le réseau (réparations, purges, travaux de renouvellement, etc.)	non : 0 point oui : 10 points	10
VP.248	Existence et mise en œuvre d'un programme pluriannuel de renouvellement des canalisations (programme détaillé assorti d'un estimatif portant sur au moins 3 ans)	non : 0 point oui : 10 points	10
VP.249	Existence et mise en œuvre d'une modélisation des réseaux sur au moins la moitié du linéaire de réseaux	non : 0 point oui : 10 points	0
Total			111

	2021	2022	2023	2024	évolution
Indice de connaissance et de gestion patrimoniale sur 120 points	95*	92	101	111	+8.9%

* donnée erronée

Rendement du réseau de distribution (P104.3) :

Le décret 2012-97 du 27 janvier 2012 dit décret "fuites", issu de l'engagement du Grenelle de l'environnement, a pour objet d'inciter les collectivités en charge de services d'eau à améliorer leur rendement de réseau de distribution d'eau potable.

Le rendement du réseau de distribution permet de connaître la part des volumes introduits dans le réseau de distribution qui est consommée ou vendue à un autre service. Sa valeur et son évolution sont le reflet de la politique de lutte contre les pertes d'eau en réseau de distribution. C'est le rapport entre le volume d'eau consommé par les usagers (particuliers, industriel et autres consommateurs) et le service public (pour la gestion du dispositif d'eau potable) et le volume d'eau potable d'eau introduit dans le réseau de distribution.

Le rendement du réseau de distribution se calcule selon la formule suivante :

$$\text{Rendement} = \frac{(V6 + V3) \times 100}{(V1 + V2)}$$

La Loi Grenelle 2 a imposé un rendement minimum pour les réseaux de distribution d'eau potable, dont la valeur « seuil » dépend de la densité de l'habitat et de la taille du service, ainsi que de la disponibilité de la ressource en eau. Cette valeur « seuil » est définie par le décret 2012-97 du 27 janvier 2012. Ce rendement, dû à la réforme des redevances agence de l'eau n'est plus une rendement « réglementaire » mais reste une référence.

Le rendement réglementaire cible dit Grenelle II, se calcule selon la formule suivante :

$$\text{Rendement réglementaire} = \text{Minimum } (65 + ILC^* / 5 ; 85)$$

*voir chapitre suivant

	2022	2023	2024	Evolution
Rendement (P104.3)	84,20%	83,28 %	84,25 %	0,97 %
Rendement réglementaire « Grenelle »	69,70%	71,2 %	71,3 %	0,1 %

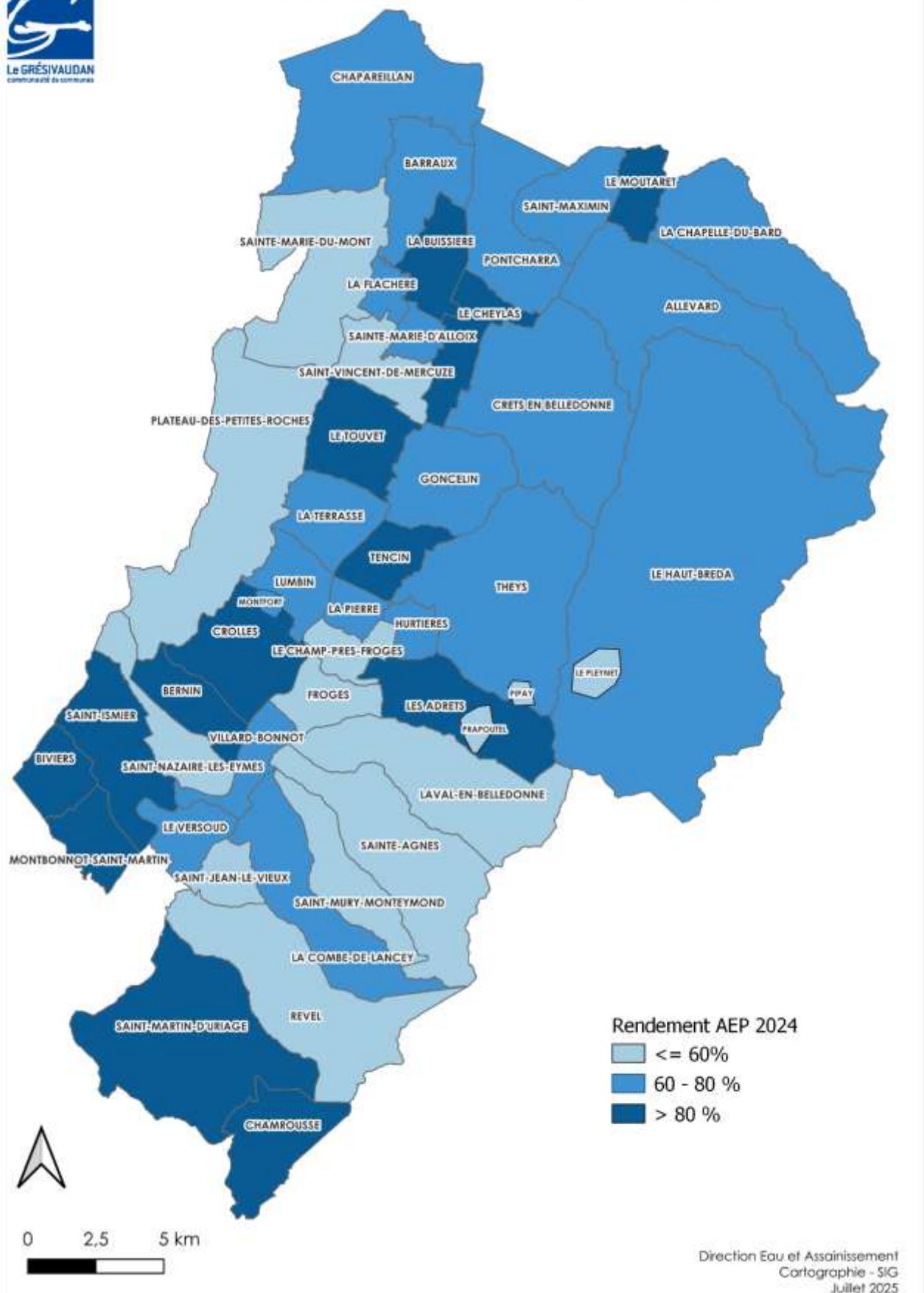
L'augmentation du rendement s'explique par une baisse générale du volume produit, le volume vendu est en augmentation. Il témoigne plus d'une évolution du nombre d'abonnés (mise à jour de la base de données et des branchements neufs) et de fuite après compteur

comptabilisée, que d'une hausse des volumes consommés par habitant qui a une tendance générale à s'infléchir. De plus, il existe un décalage entre l'extraction des volumes produits (année civile) et les volumes facturées (entre deux périodes de relève). Cela explique les variations de volumes facturés, donc de rendement, d'une année sur l'autre.

Cependant 20 communes du territoire ont un rendement inférieur au rendement Grenelle 2 requis, soit 7 communes de plus malgré une poursuite et augmentation des actions de réduction de perte d'eau.



Rendement des réseaux d'eau potable 2024



Détail par commune : Voir Annexe 4

Les fuites publiques :

198 fuites publiques ont été trouvées et réparées.

Commune	Mode de gestion	Nb. Fuite sur branchements	Nb. Fuite sur conduites	Total
Allevard-les-Bains	DSP	4	12	16
Barraux	Régie	10	2	13
Bernin	DSP	1	0	1
Biviers	DSP	0	0	0
Chamrousse	DSP	0	0	0
Chapareillan	DSP	8	2	10
Cheylas	Régie	0	0	0
Crêts-en-Belledonne	Régie	8	3	12
Crolles	DSP	0	2	2
Froges	Régie	3	5	8
Goncelin	DSP	2	1	3
Hurtières	Régie	0	0	0
La Buissière	Régie	0	1	1
La Chapelle-du-Bard	Régie	2	3	5
La Combe-de-Lancey	Régie	2	1	3
La Flachere	Régie	0	0	0
La Pierre	Régie	0	0	0
La Terrasse	Régie	2	1	3
Laval-en-Belledonne	Régie	1	4	5
Le Champ-près-Froges	Régie	0	7	7
Le Haut-Bréda	Régie	0	3	3
Le Moutaret	Régie	1	0	1
Le Touvet	DSP	2	3	5
Le Versoud	Régie	3	1	5
Les Adrets	Régie	4	0	4
Lumbin	Régie	3	4	7
Monbonnot-Saint- Martin	DSP	0	0	0
Plateau-des-Petites Roches	Régie	1	2	3
Pontcharra	Régie	26	5	28
Revel-en-Belledonne	DSP	0	5	5
Sainte-Agnès	Régie	1	0	1
Sainte-Marie-d'Alloix	Régie	1	0	1
Sainte-Marie-du-Mont	DSP	0	0	0
Saint-Jean-le-Vieux	Régie	1	0	1
Saint Maximin	Régie	0	0	0
Saint-Mury- Monteymond	Régie	0	1	1
Saint-Vincent-de- Mercuze	Régie	6	2	8

Commune	Mode de gestion	Nb. Fuite sur branchements	Nb. Fuite sur conduites	Total
Saint-Nazaire-Les-Eymes	DSP	0	1	1
Saint-Martin d'Uriage	DSP	1	2	3
Saint-Ismier	DSP	2	1	3
Tencin	DSP	0	0	0
Theys	Régie	1	16	17
Villard-Bonnot	Régie	6	6	12
TOTAL	Régie	82	67	
	DSP	20	29	
TOTAL GENERAL	Régie + DSP	102	96	198

Evolution du nombre de fuites réparées :

	2022	2023	2024
Nb. Fuite Branchement	167	83	102
Nb. Fuite Conduite	86	119	96
TOTAL	253	202	198

Indice linéaire de consommation (ILC)

Cet indicateur est le volume d'eau consommé rapporté au linéaire de canalisation. Exprimé en m³/jour/km, il permet de caractériser la densité d'un réseau de distribution d'eau potable.

L'indice linéaire de consommation se calcule selon la formule suivante :

$$\frac{(V6+V3)}{365 \times \text{linéaire de réseau de desserte en km}}$$

	2022	2023	2024
ILC (m³/km/jr)	32.71	31.19	33.09

Le réseau est qualifié d'urbain en raison des gros consommateurs. Une déduction de ces volumes qualifierait le réseau d'intermédiaire.

Détail par commune : Voir Annexe 4

Indice linéaire des volumes non comptés (ILVNC) (P105.3)

Cet indicateur permet de connaître, par km de réseau, la part des volumes mis en distribution qui ne font pas l'objet d'un comptage (y compris les pertes) lors de leur distribution aux abonnés.

Sa valeur et son évolution sont le reflet du déploiement de la politique de comptage aux points de livraison des abonnés et de l'efficacité de la gestion du réseau.

L'indice linéaire des volumes non-comptés se calcule selon la formule suivante :

$$\frac{(V4 - V7)}{365 \times \text{linéaire de réseau de desserte en km}}$$

	2022	2023	2024
ILVNC ($\text{m}^3/\text{km/jr}$)	7,3	7.43	7.64

Des points d'alimentation sans comptage sont toujours en cours d'identification, ce qui augmente significativement les volumes estimés sans comptage. L'étape suivante est l'équipement de ces points en dispositif de comptage.

Détail par commune : Voir Annexe 4

Indice linéaire de pertes en réseau (ILP) (P106.3)

Cet indicateur permet de connaître, par km de réseau, la part des volumes mis en distribution qui ne sont pas consommés sur le périmètre du service. Sa valeur et son évolution sont le reflet d'une part de la politique de maintenance et de renouvellement du réseau, et d'autre part des actions menées pour lutter contre les volumes détournés et pour améliorer la précision du comptage chez les abonnés.

L'indice linéaire de pertes en réseau se calcule selon la formule suivante :

$$\frac{(V4 - V6)}{365 \times \text{linéaire de réseau de desserte en km}}$$

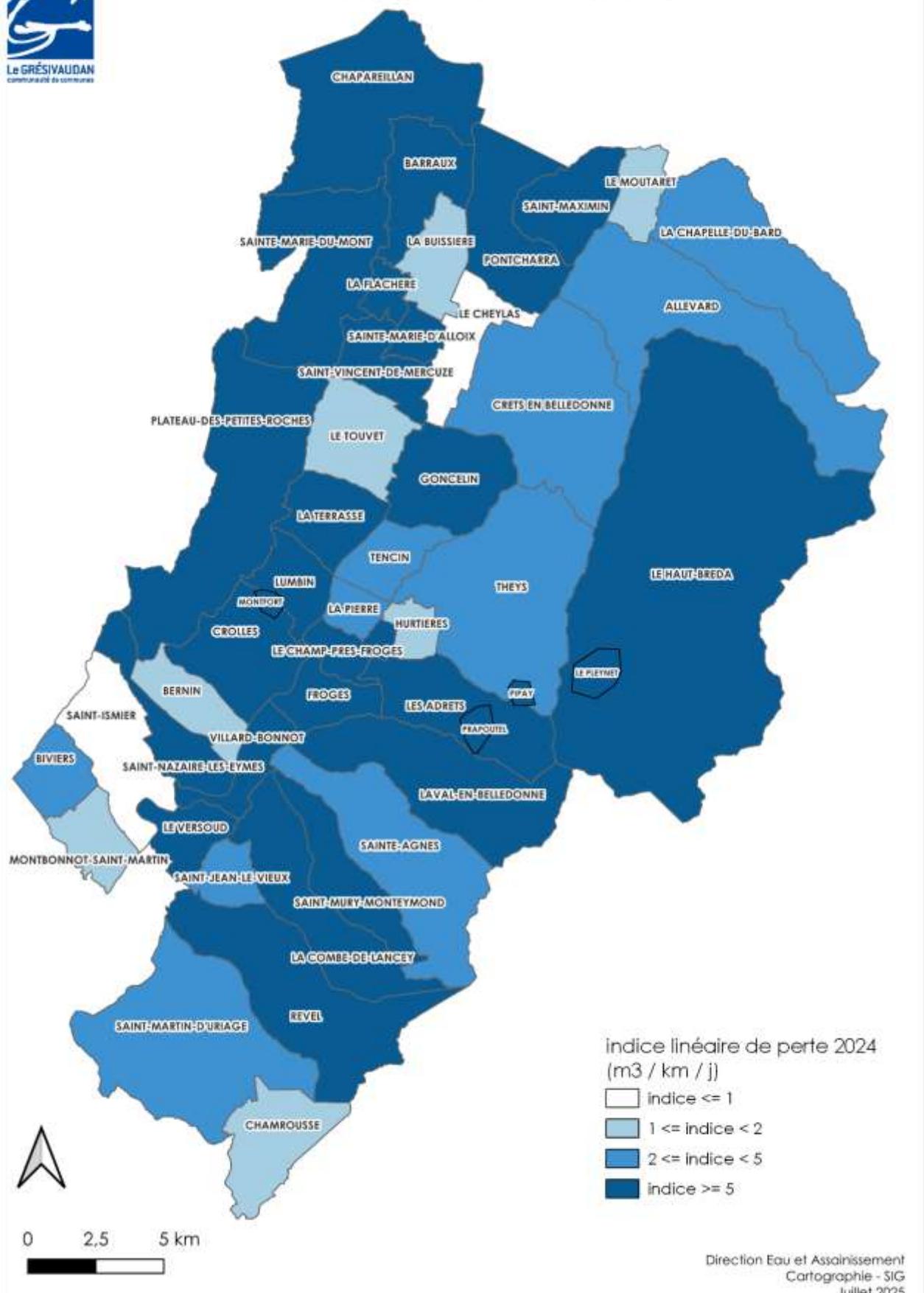
	2022	2023	2024
ILP ($\text{m}^3/\text{km/jr}$)	6,14	6.26	6.19

LILP est qualifié comme bon.

Détail par commune : Voir Annexe 4



Indice linéaire de perte moyen 2024



Taux moyen de renouvellement des réseaux d'eau potable (P107.2)

Ce taux est le quotient, exprimé en pourcentage, de la moyenne sur 5 ans du linéaire de réseau de desserte renouvelé par la longueur du réseau de desserte. Le linéaire renouvelé inclut les sections de réseaux remplacées à l'identique ou renforcées ainsi que les sections réhabilitées, en dehors des branchements et des extensions de réseau. Les interventions ponctuelles effectuées pour mettre fin à un incident localisé en un seul point du réseau ne sont pas comptabilisées, même si un élément de canalisation a été remplacé.

Pour mémoire, les renouvellements de réseau ont atteint ces dernières années (en mètres):

2020	2021	2022	2023	2024	Total
5 769	4 405	7 114.70	10 129	11 085.50	38 503.20

$$((L_{2020}+L_{2021}+L_{2022}+L_{2023}+L_{2024}) / 5) / \text{linéaire de réseau de desserte (992 km)} / 100$$

Pour cette année, le taux moyen de renouvellement des réseaux d'eau potable est **0.78 %**.

Evolution du taux de renouvellement patrimonial

2019	2020	2021	2022	2023	2024
0.38%	0.58%	0.51%	0.54%	0.67%	0.78%

Annexe 5 : Liste des principaux chantiers

IX-4- INDICATEURS SUPPLEMENTAIRES POUR LES COLLECTIVITES DISPOSANT D'UNE CCSPL

Ces indicateurs sont exigés des collectivités disposant d'une Commission Consultative des Services Publics Locaux (CCSPL), institution qui a vocation à faire participer les usagers à la vie de leurs services publics locaux.

Taux d'occurrence des interruptions de service non-programmées (P151.1)

Une interruption de service non-programmée est une coupure d'eau pour laquelle les abonnés concernés n'ont pas été informés au moins 24 heures à l'avance, exception faite des coupures chez un abonné lors d'interventions effectuées sur son branchement ou pour non-paiement des factures. On recense 5 interruptions de service non programmées.

Le taux d'occurrence des interruptions de service non-programmées se calcule selon la formule suivante :

$$\frac{\text{Nombre d'interruptions de service non-programmées} \times 1000}{\text{nombre d'abonnés du service}} = 5 * 1000 / 17883$$

	2022	2023	2024	Evolution
Taux d'occurrence des interruptions de service (pour 1 000 hab)	0.48‰	0.57‰	0.28‰	-49%*

*Attention, cela ne tient pas compte des coupures d'eau des DSP (voir RAD) et de toutes les coupures en prestation de service, et communes en convention.

Durée d'extinction de la dette de la collectivité (P153.2)

(Voir chapitre budget)

Taux de réclamations (P155.1)

(Voir chapitre le service à l'usager)

Taux d'impayés sur les factures de l'année précédente (P154.0)

(Voir chapitre le service à l'usager)

Abandons de créances ou versements à un fond de solidarité (P109.0)

Cet indicateur a pour objectif de mesurer l' implication sociale du service.

Entrent en ligne de compte :

- Les versements effectués par la collectivité au profit d'un fonds créé en application de l'article L261-4 du Code de l'action sociale et des familles (Fonds de Solidarité Logement, par exemple) pour aider les personnes en difficulté,
 - La collectivité contribue au FSL à hauteur de 0.21€ par abonné. Le FSL porte sur les deux budgets eau et assainissement. En 2024 : 38 aides versées pour 38 ménages aidés correspondant à un montant total de 12 317.44 €
- Les abandons de créances à caractère social, votés au cours de l'année par l'assemblée délibérante de la collectivité (notamment ceux qui sont liés au FSL).
 - Les créances éteintes votées par la collectivité en eau s'élèvent à 30361.68 €

Hors régie, seules deux DSP en eau potable prévoient de tels versements, ce qui a représenté en 2024 :

- Montbonnot (Véolia) : 83 € (abandons de créance bénéficiaires non connus),
- Saint Martin d'Uriage (SPL Eaux de Grenoble) : 544.95 € (versement au fonds de solidarité).

IX-5- INDICATEUR NON REGLEMENTAIRE EAU POTABLE

Taux d'ouvrages équipés d'une télésurveillance

Cet indicateur a pour objectif de mesurer l'avancement du déploiement de la télégestion du patrimoine eau potable.

bilan télésurveillance ouvrages (stockage / traitement / pompage)				bilan télésurveillance réservoirs			
	2022	2023	2024		2022	2023	2024
En cours	23	18	6	En cours	17	16	4
Non	84	59	63	Non	65	46	50
Oui	137	175	199	Oui	110	129	139
Total général	244	252	268	Total général	192	191	193

TAUX	56,15%	69,44%	74%	TAUX	57,29%	67,54%	72%
------	--------	--------	-----	------	--------	--------	-----

Le service poursuit ses actions de déploiement de la télésurveillance sur les équipements d'eau potable (+5%).

IX-6- RECAPITULATIF DES INDICATEURS EAU POTABLE

Codification	Indicateurs	2021	2022	2023
	Indicateurs descriptifs des services			
D101.0	Estimation du nombre d'habitants desservis	104 924	104 924	104 924
D102.0	Prix TTC du service au m ³ pour 120 m ³	4.88€ht/m ³	4.66€ht/m3	4.73€ht/m3
D151.0	Délai maximal d'ouverture des branchements pour les nouveaux abonnés définis par le service	98.95%	95.2%	99.25%
	Indicateurs de performance			
P101.1	Taux de conformité des prélèvements sur les eaux distribuées réalisés au titre du contrôle sanitaire par rapport aux limites de qualité pour ce qui concerne la microbiologie	96,58%	96.85%	97.40%
P102.1	Taux de conformité des prélèvements sur les eaux distribuées réalisés au titre du contrôle sanitaire par rapport aux limites de qualité pour ce qui concerne les paramètres physico-chimiques (ARS)	99.9%	96.55%	99.26%
P103.2	Indice de connaissance et de gestion patrimoniale des réseaux d'eau potable	90	101	111
P104.3	Rendement du réseau de distribution	84.20%	83.28%	84.25%
P105.3	Indice linéaire des volumes non comptés	7.3 m ³ /km	7.43 m ³ /km	7.64m ³ /km
P106.3	Indice linéaire de pertes en réseau	6.14 m ³ /km	6.26 m ³ /km	6.19 m ³ /km
P107.2	Taux moyen de renouvellement des réseaux d'eau potable (%)	0.54%	0.67 %	0.78%
P108.3	Indice d'avancement de la protection de la ressource en eau	52.62	52.62	54.10
P109.0	Montant des abandons de créances ou des versements à un fond de solidarité	17414.89€	14951.96	30361.68 €
P151.1	Taux d'occurrence des interruptions de service non programmées (si CCSPL) pour 1000 abonnés	0.48‰	0.57‰	0.28‰
P152.1	Taux de respect du délai maximal d'ouverture des branchements pour les nouveaux abonnés (si CCSPL)	98.95%	95.2%	99.24%
P153.2	Durée d'extinction de la dette de la collectivité (si CCSPL) -Régie	16 ans et 1 mois	16 ans et 10 mois	16 ans et 2 mois
P154.0	Taux d'impayés sur les factures d'eau de l'année précédente (si CCSPL)	3,39%	3.31%	3.51%
P155.1	Taux de réclamations (si CCSPL) pour 1000 abonnés	4.6‰	3.33 ‰	1.90 ‰

X- OPERATIONS DE COOPERATION DECENTRALISEE

Depuis le 09 février 2005, la loi dite Oudin-Santini autorise les collectivités territoriales, les syndicats, et agences de l'eau à consacrer jusqu'à 1% de leur budget eau et assainissement, au financement d'actions de solidarité internationale dans ces secteurs. La mise en œuvre de ce dispositif tend à la réalisation d'un des principaux Objectifs du Développement Durable (O.D.D).

Dans le cadre de cette loi, Le Grésivaudan soutien les projets de :

L'association A.R.C.A.D.E

Depuis 1995, A.R.C.A.D.E. était le maître d'œuvre délégué de la coopération décentralisée qui unissait 7 communes d'Isère et de Savoie et 4 communes de la Région de Sikasso au Mali. A travers ce processus, la commune Crêts en Belledonne, soutenait les projets en Hydraulique et Assainissement d'A.R.C.A.D.E. Suite au décret de la junte malienne du 21 novembre 2022 interdisant aux ONG de travailler au Mali, ARCADE a été contrainte d'arrêter ces activités au Mali. Néanmoins, les communes de la coopération décentralisée ont demandé à ARCADE de continuer ses actions de coopération vers une nouvelle destination. A l'issue de l'Assemblée Générale du 26 mars 2023, les communes membres de la coopération décentralisée ont sélectionné la commune de Bandafassi au Sénégal. Une mission exploratoire a eu lieu en juin 2023. Cette mission a confirmé les besoins en eau et assainissement de la commune de Bandafassi.

Une convention a été signée entre A.R.C.A.D.E et la CCLG jusqu'au 31 décembre 2022, ainsi, la participation de la CCLG s'effectue sous forme d'une subvention annuelle à l'association A.R.C.A.D.E., d'un montant de 5 000 €.

A chaque occasion, lors de rencontres avec les réseaux A.R.C.A.D.E et les partenaires, il est fait état de la Loi Oudin et du partenariat avec la communauté de communes Le Grésivaudan. L'importance de ce mécanisme comme effet levier sur le volet Hydraulique et Assainissement est rappelée. Un zoom est aussi réalisé sur l'importance de la méthode de travail, pour une pérennité des infrastructures au-delà de la réalisation.

L'ONG Tétraktys :

Forte d'une expérience de 30 ans, Tétraktys a développé des compétences variées dans la coopération décentralisée. Depuis 2016, la commune de Crolles participe au projet de coopération avec la commune de Zapatoca en Colombie et a sollicité la CCLG pour une participation à ce projet.

Zapatoca (9 255 habitants) est une commune de la région du Santander. Située à 1720 m d'altitude, elle s'étend sur plus de 36 000 ha, à 60kms de la capitale de région Bucaramanga. La ville est organisée autour d'un centre urbain (env. 6 000 hab) et de 2 centres administratifs déconcentrés. Une partie de la population est disséminée sur le reste du territoire, en zone rurale, avec un accès très limité aux services publics. La commune exerce notamment les compétences en aménagement, culture, développement social, santé, agriculture, gestion réseaux d'eau...

Ce projet de coopération décentralisée, financé par l'Agence Française de Développement (AFD), est porté par l'ONG Tétraktys et rassemble divers partenaires en France et en Colombie.

La première phase de ce projet avait pour objet le développement du Tourisme de Montagne dans le Santander.

La seconde, celle pour laquelle le Grésivaudan est sollicitée, a pour objectif de :

- Initier des partages d'expérience entre les élus, équipes techniques et partenaires des deux territoires
- Identifier et préfigurer des modèles de gouvernance sectoriels pérennes sur le territoire du Chicamocha
- Accompagner le territoire vers un développement économique et social durable et vers la lutte contre le changement climatique
- Mener des projets de territoire pilotes démonstrateurs sur les thématiques structurantes telles que l'accès et le traitement de l'eau et les énergies renouvelables.

En ce qui concerne plus particulièrement l'eau, la coopération porte sur :

- La réalisation d'une étude approfondie à l'échelle du bassin versant de Zapotoca
- La définition d'un schéma directeur Eau
- La détermination de fondements d'une structure de gouvernance pour l'eau à l'échelle du bassin versant

Pour mener à bien ce projet le Grésivaudan a apporté un financement à hauteur de 12 000 euros (réparti à parts égales entre le budget général et le budget de l'eau), ainsi qu'au besoin un appui technique ponctuel. La somme a été versée à la commune de Crolles qui centralise les fonds et la relation avec l'ONG.

XI- ASSAINISSEMENT

XI-1- LE PATRIMOINE

Présentation du territoire desservi

Une gestion intercommunale (pluri-communale), avait été développée par certaines communes du territoire. Elle était mise en œuvre par l'intermédiaire des syndicats de collecte, transit et traitement :

- SIZOV (Syndicat Intercommunal de la ZOne Verte) pour les communes de Biviers, Montbonnot-Saint-Martin, Saint-Ismier, Saint-Nazaire-les-Eymes et Bernin (Collecte / Transit / Traitement)
- SIEC (Syndicat Intercommunal de l'Egout Collecteur) pour les communes de Le Versoud, Villard-Bonnot, Froges, Le Champs-près-Froges, Crolles, La Pierre, Le Champs-Près-Froges, Les Adrets, Tencin (Transit).
- SADI (Syndicat d'Assainissement Des Iles) pour les communes Crêts-en-Belledonne, Theys, Goncelin, Le Touvet, Saint-Vincent-de-Mercuze, Sainte-Marie-du-Mont, La Flachère. (Transit / Traitement).
- SIADI (Syndicat d'Assainissement du Drac Inférieur) pour la commune de Chamrousse (Collecte / Transit).
- SABRE (Syndicat d'Assainissement du BREda) pour les communes Allevard, Barraux, La Buissière, La Chapelle-du-Bard, Le Moutaret, Pontcharra, Saint-Maximin et pour 10 communes de Savoie : Arvillard, La Chapelle-Blanche, La Croix de la Rochette, Détrier, Etable, Laissaud, Les Mollettes, Presle, La Rochette et Rotherens. (Transit / Traitement)

- SIEA (Syndicat des Eaux et de l'Assainissement) Lumbin, La Terrasse (y compris Crolles Montfort).
- SIVU d'Assainissement du Pays de Montmélian pour la commune de Chapareillan (Transit / Traitement), dont la compétence a été transférée à la Communauté de Communes de Cœur De Savoie

La régie des eaux et d'assainissement de la communauté de communes Le Grésivaudan est compétente en collecte et selon les configurations, le transit et le traitement sur son périmètre (prestations, DSP et conventions comprises)

Du fait des organisations historiques mises en place avant la reprise de la compétence par la communauté, un peu plus de 27% des eaux usées produites sur le territoire sont :

- Transportées vers l'agglomération Grenobloise pour être dépolluées à l'usine Aquapole à Saint-Egrève pour les communes du sud du territoire principalement rive gauche de l'Isère et pour Chamrousse ;
- Transportées vers l'agglomération de Montmélian pour la commune de Chapareillan.

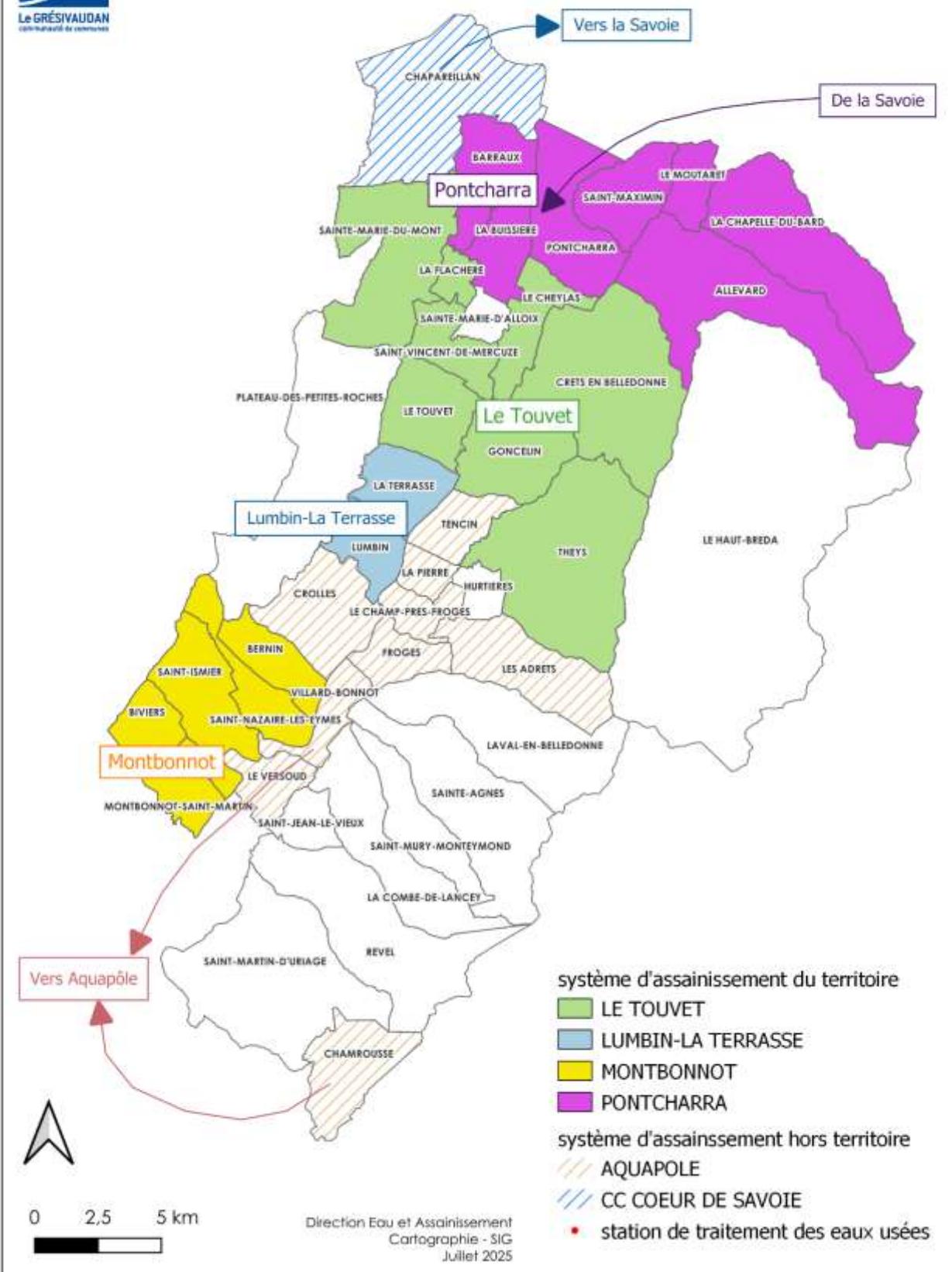
A l'inverse, la communauté de communes assure le traitement des eaux usées produites en dehors du territoire :

- De 10 communes de la communauté de Cœur de Savoie (CCCS) dans la station de Pontcharra.
- Une partie de la commune de Vaulnaveys-le-Haut (Grenoble Alpes Métropole) dans la station d'épuration du Sonnant.

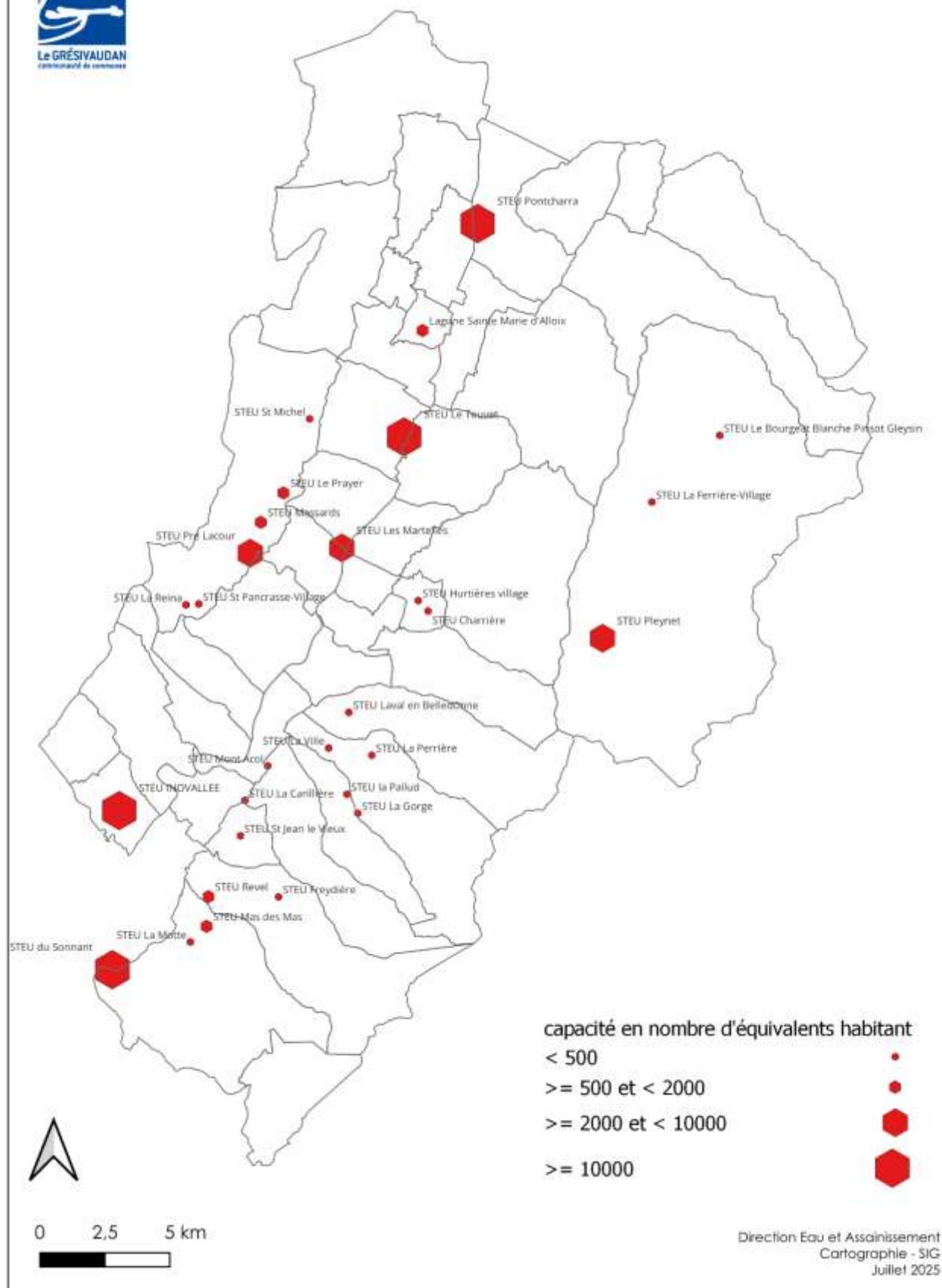
La régie d'assainissement de la communauté de communes Le Grésivaudan assure donc la collecte, le transit et le traitement des eaux usées des communes de son territoire raccordées à ses stations d'épuration au moyen **29 stations de traitement des eaux usées** (de capacité allant de 25 à 35 000 équivalents habitants), de **87 stations de relèvement** et de **152 déversoirs d'orage (y compris déversoirs des postes de refoulement et entrée de station de traitement d'eaux usées)** qui sont exploités en régie, en prestation de service ou en délégation de service public (voir chapitre gouvernance).



Les principaux systèmes d'assainissement intercommunaux



Capacités d'épuration des stations de traitement des eaux usées



Les stations d'épuration des eaux usées

COMMUNE	COMPLEMENT	ANNEE	FILIERE	CAPACITÉ EQH	REGIE/ DSP	CONTRATS PRESTATAIRE / DELEGATAIRE	Autorisation / Déclaration / Information
MONTBONNOT-SAINT-MARTIN		2007	Boue activée aération prolongée (très faible charge)	35 000	REGIE	VEOLIA	A
PONTCHARRA		2004	Boue activée aération prolongée (très faible charge)	28 000	REGIE	CCLG	A
LE TOUVET		2007	Boue activée aération prolongée (très faible charge)	18 000	REGIE	SAUR	A
SAINT-MARTIN D'URIAGE	SONNANT	1979	Boue activée moyenne charge	11 700	REGIE	VEOLIA	-
LUMBIN	LES MARTELLES	2003	Boue activée aération prolongée (très faible charge)	4 000	REGIE	CCLG	A
PLATEAU-DES-PETITES-ROCHES	PRE LACOUR	2016	Disques biologiques	2 500	REGIE	VEOLIA	D
LE HAUT-BREDA	LA FERRIERE	1982	Traitement Physico-chimique en aération	1 250	REGIE	VEOLIA	-
REVEL-EN-BELLEDONNE		2002	Boue activée aération prolongée (très faible charge)	800	REGIE	CONVENTION Commune	D
SAINT-MARTIN D'URIAGE	MAS DES MAS	2007	Filtres Plantés	600	DSP	SPLEGA	D
SAINTE-MARIE D'ALLOIX		1988	Lagunage	550	REGIE	CONVENTION Commune	-
PLATEAU-DES-PETITES-ROCHES	SAINT-BERNARD - LE PRAYER	1984	Lit bactérien	533	REGIE	CONVENTION Commune	-
PLATEAU-DES-PETITES-ROCHES	MASSARDS	1985	Lit bactérien	500	REGIE	VEOLIA	-
SAINT-MURY-MONTEYMOND	LA PALUD	2016	Filtres Plantés	410	REGIE	CONVENTION Commune	D
LA COMBE-DE-LANCEY	MONT ACOL	1999	Lit bactérien	360	REGIE	CCLG	-
LAVAL-EN-BELLEDONNE		1997	Lit bactérien	360	REGIE	CCLG	-
SAINT-JEAN-LE-VIEUX		2002	Lit bactérien	360	REGIE	CCLG	D
PLATEAU-DES-PETITES-ROCHES	SAINT-PANCRASSE - LE VILLAGE	2002	Filtres à Sables	350	REGIE	CONVENTION Commune	D
HURTIERES	"VILLAGE"	2012	Boue activée faible charge	190	REGIE	CONVENTION Commune	I
PLATEAU-DES-PETITES-ROCHES	SAINT-BERNARD - ST MICHEL	1979	Lit bactérien	183	REGIE	CONVENTION Commune	I
LE HAUT-BREDA	LA FERRIERE - VILLAGE	2012	Filtres Plantés	180	REGIE	CONVENTION Commune	I
REVEL-EN-BELLEDONNE	FREYDIERE	2008	Filtre à sable	125	REGIE	CONVENTION Commune	I
PLATEAU-DES-PETITES-ROCHES	SAINT-PANCRASSE - LA REINA	2006	Filtres à Sables	117	REGIE	CONVENTION Commune	I
SAINTE-AGNES	LA GORGE	2011	Boue activée aération prolongée	100	REGIE	CONVENTION Commune	I

COMMUNE	COMPLEMENT	ANNEE	FILIERE	CAPACITÉ EQH	REGIE/ DSP	CONTRATS PRESTATAIRE / DELEGATAIRE	Autorisation / Déclaration / Information
			(très faible charge)				
HURTIERES	CHARRIERE	2017	Fosse toutes eaux filtre compact	50	REGIE	CONVENTION Commune	I
LA COMBE-DE-LANCEY	LA CARILLERE	1996	Filtres à Sables	45	REGIE	CONVENTION Commune	I
SAINTE-AGNES	LA VILLE	2009	Bioréacteur	35	REGIE	CONVENTION Commune	I
SAINT-MARTIN D'URIAGE	LA MOTTE	2011	Filtres à Sables	30	DSP	SPLEGA	I
SAINTE-AGNES	LA PERRIERE	2009	Boue activée faible charge	30	REGIE	CONVENTION Commune	I
LE HAUT-BREDA	PINSOT - Gleyzin	2011	Boues Activées	25	REGIE	CONVENTION Commune	I

XI-2- DONNEES D'EXPLOITATION

Estimation de la population desservie (D.201.0)

Est ici considéré comme un habitant desservi, toute personne – y compris les résidents saisonniers – domiciliée dans une zone où il existe à proximité une antenne du réseau public d'assainissement collectif sur laquelle elle est ou peut être raccordée.

Le service public d'assainissement collectif dessert plus de 100 000 habitants estimés sur la base d'un calcul issu de la densité de population estimée par abonné (2.4 hab/ab) et des données « abonnés » connues à ce jour.

COMMUNES CCLG (38)	Système ass	Nombre d'abonnés actifs assainissement au 31/12/2022	Nombre d'abonnés actifs assainissement au 31/12/2023	Comparatif 2022/2023	équivalent habitant (EQH) au 31/12/2023	Nombre d'abonnés actifs assainissement au 31/12/2024	Comparatif 2023/2024	équivalent habitant (EQH) au 31/12/2024
ALLEVARD	PONTCHARRA	2 042	2 015	-1%	4 836	2057	2%	4 937
BARRAUX	PONTCHARRA	814	821	1%	1 970	828	1%	1 987
BERNIN	MONTBON-NOT	1 601	1 500	-6%	3 600	1 500	0%	3 600
BIVIERS	MONTBON-NOT	1 134	1 071	-6%	2 570	1 082	1%	2 597
CHAMROUSSE	AQUAPOLE (GAM)	428	423	-1%	1 015	428	1%	1 027
CHAPAREIL-LAN	CCCS MONTMELIAN	1 248	1 239	-1%	2 974	1 240	0%	2 976
CRETS-EN-BELLEDONNE	LE TOUVET	1 257	1 250	-1%	3 000	1248	0%	2995
CROLLES yc MONFORT	AQUAPOLE (GAM)	4 368	4 115	-6%	9 876	4 115	0%	9 876
FROGES	AQUAPOLE (GAM)	1 484	1 503	1%	3 607	1 507	0%	3 617
GONCELIN	LE TOUVET	842	843	0%	2 023	838	-1%	2 011
HURTIERES	HURTIERES	86	87	1%	209	85	-2%	204
LA BUISSIERE	PONTCHARRA	335	340	1%	816	340	0%	816
LA CHAPELLE DU BARD	PONTCHARRA	175	173	-1%	415	173	0%	415

COMMUNES CCLG (38)	Système ass	Nombre d'abonnés actifs assainissement au 31/12/2022	Nombre d'abonnés actifs assainissement au 31/12/2023	Comparatif 2022/2023	équivalent habitant (EQH) au 31/12/2023	Nombre d'abonnés actifs assainissement au 31/12/2024	Comparatif 2023/2024	équivalent habitant (EQH) au 31/12/2024
LA COMBE-DE- LANCEY	LA COMBE-DE-LANCEY	212	224	6%	538	231	3%	554
LA FLACHERE	LE TOUVET	167	163	-2%	391	163	0%	391
LA PIERRE	AQUAPOLE (GAM)	249	248	0%	595	251	1%	602
LA TERRASSE	LUMBIN	934	950	2%	2 280	957	1%	2 297
LAVAL-EN-BELLEDONNE	LAVAL-EN-BELLEDONNE	213	208	-2%	499	213	2%	511
LE CHAMP-PRES-FROGES	AQUAPOLE (GAM)	542	538	-1%	1 291	536	0%	1 286
LE CHEYLAS	LE TOUVET	1 102	1 134	3%	2 722	1134	-0%	2 722
LE HAUT-BREDA yc 7 LAUX PLEYNET	LE HAUT-BREDA	147	147	0%	353	148	1%	355
LE MOUTARET	PONTCHARRA	133	138	4%	331	138	0%	331
LE TOUVET	LE TOUVET	1 354	1 327	-2%	3 185	1327	0%	3 185
LE VERSOUD	AQUAPOLE (GAM)	2 327	2 343	1%	5 623	2 376	1%	5 702
LES ADRETS yc 7 LAUX PRAPOUTEL	AQUAPOLE (GAM)	327	342	5%	821	342	0%	821
LUMBIN (2020-70 et 2020-21)	LUMBIN	784	796	2%	1 910	815	2%	1 956
MONTBON-NOT	MONTBON-NOT	2 061	2 041	-1%	4 898	2 051	0%	4 922
PLATEAU-DES-PETITES-ROCHES	PLATEAU DPR	909	920	1%	2 208	919	0%	2 206
PONTCHARRA	PONTCHARRA	3 094	3 093	0%	7 423	3 190	3%	7 656
REVEL-EN-BELLEDONNE	REVEL	215	220	2%	528	233	6%	559
SAINT-ISMIER	MONTBON-NOT	3 248	3 169	-2%	7 606	3169	0%	7 606
SAINT-JEAN-LE-VIEUX	SAINT-JEAN LE VIEUX	116	116	0%	278	117	0%	281
SAINT MARTIN D'URIAGE	SAINT-MARTIN URIAGE	2 313	2 278	-2%	5 467	2 278	0%	5 467
SAINT MAXIMIN	PONTCHARRA	272	275	1%	660	272	-1%	653
SAINT MURY MONTEY-MOND	SAINT-MURY M	105	111	6%	266	111	0%	266
SAINT-NAZAIRE-LES EYMES	MONTBON-NOT	1 091	1 108	2%	2 659	1 111	0%	2 666
SAINT-VINCENT-DE-MERCUZE	LE TOUVET	526	538	2%	1 291	546	1%	1 310
SAINTE-AGNES	SAINTE-AGNES	51	52	2%	125	52	0%	125
SAINTE-MARIE D'ALLOIX	SAINTE-MARIE D'ALLOIX	217	220	1%	528	217	-1%	521
SAINTE-MARIE-DU-MONT	LE TOUVET	126	122	-3%	293	124	2%	298

COMMUNES CCLG (38)	Système ass	Nombre d'abonnés actifs assainissement au 31/12/2022	Nombre d'abonnés actifs assainissement au 31/12/2023	Comparatif 2022/2023	équivalent habitant (EQH) au 31/12/2023	Nombre d'abonnés actifs assainissement au 31/12/2024	Comparatif 2023/2024	équivalent habitant (EQH) au 31/12/2024
TENCIN	AQUAPOLE (GAM)	789	755	-4%	1 812	750	-1%	1 800
THEYS yc 7 LAUX PIPAY	LE TOUVET	548	531	-3%	1 274	483	-9%	1 159
VILLARD BONNOT	AQUAPOLE (GAM)	3 655	3 668	0%	8 803	3 703	1%	8 887
TOTAUX		43 641	43155	-1%	103 572	43 398	1%	104155

Estimation de la population desservie hors territoire

COMMUNES CCCS (73)	Système assainissement	Nombre d'abonnés actifs assainissement au 31/12/2022	Nombre d'abonnés actifs assainissement au 31/12/2023	2022 / 2023	Équivalent habitant (EQH) au 31/12/2023	Nombre d'abonnés actifs assainissement au 31/12/2024	2023 / 2024	Équivalent habitant (EQH) au 31/12/2024
Arvillard	PONTCHARRA	237	182	-23%	437	214	18%	514
Detrier	PONTCHARRA	174	184	6%	442	210	14%	504
La Chapelle-Blanche	PONTCHARRA	196	206	5%	494	214	4%	514
La Croix-De-La-Rochette	PONTCHARRA	154	142	-8%	341	162	14%	389
Laissaud	PONTCHARRA	294	297	1%	713	313	5%	751
Les Mollettes	PONTCHARRA	272	274	1%	658	295	8%	708
Presle	PONTCHARRA	66	70	6%	168	71	1%	170
Rotherens	PONTCHARRA	148	157	6%	377	164	4%	394
Valgelon-La Rochette (yc Etable)	PONTCHARRA	2 121	2 155	2%	5 172	2 234	4%	5 362
Villaroux	PONTCHARRA	47	45	-4%	108	63	40%	151
TOTAUX		3 709	3 712	0%	8 909	3 940	6%	9456

Les différentes variations sont dû à la mise à jour de la base de données.

NB : une partie des 1 490 abonnés à l'assainissement de VAULNAVEYS-LE-HAUT (GAM), estimée à 360 abonnés environ, est actuellement raccordée au système d'assainissement de SAINT-MARTIN D'URIAGE (Station de traitement de eaux usées du Sonnant)

Autorisations de déversements d'effluents industriels (D.202.0)

Le nombre d'arrêtés autorisant le déversement d'eaux usées non-domestiques, signés par la collectivité responsable du service de collecte des eaux usées en application et conformément aux dispositions de l'article L1331-10 du Code de la santé publique est de 1. (Voir chapitre XIII)

Les contrôles de branchements et autres interventions

Le contrôle de branchement au réseau d'assainissement collectif a pour objectif de vérifier que :

- Toutes les eaux usées sont correctement raccordées au réseau d'assainissement collectif,
- Les anciennes installations d'épuration (fosse septique, ...) sont bien mises hors service,
- Dans le cas d'un réseau d'assainissement séparatif, les eaux pluviales ne sont pas raccordées au réseau d'assainissement collectif, elles peuvent alors selon les cas être dirigées vers le réseau des eaux pluviales ou gérées à la parcelle.

Le contrôle vise à améliorer la collecte des eaux usées et à garantir le bon fonctionnement des systèmes de traitement afin de préserver l'environnement, d'apporter un meilleur service aux usagers et d'être en phase avec la réglementation.

Il est réalisé :

- Sur demande de la collectivité auprès des propriétaires ou locataires dans le cadre d'une campagne de contrôle,
- Suite à un nouveau raccordement sur le réseau public d'assainissement, après que le propriétaire ait informé le service assainissement de son raccordement au réseau public,
- Suite à la demande du propriétaire, dans le cadre d'une vente par exemple

Récapitulatif des contrôles à la demande des usagers :

	Nombre de contrôles	Nombre de contrôles conformes	Taux de conformité constaté
ALLEVARD	32	28	87,50%
BARRAUX	9	5	55,56%
BERNIN	14	7	50,00%
BIVIERS	26	15	57,69%
CHAMROUSSE	-	-	-
CHAPAREILLAN	19	9	47,37%
CRETS-EN-BELLEDONNE	7	3	42,86%
CROLLES	30	18	60,00%
FROGES	8	3	37,50%
GONCELIN	7	4	57,14%
HURTIERES	3	2	66,67%
LA BUISSIERE	17	12	70,59%

	Nombre de contrôles	Nombre de contrôles conformes	Taux de conformité constaté
LA CHAPELLE-DU-BARD	15	10	66,67%
LA COMBE-DE-LANCEY	1	0	0,00%
LE HAUT-BREDA	1	1	100,00%
LA FLACHERE	2	1	50,00%
LA PIERRE	3	1	33,33%
LA TERRASSE	15	12	80,00%
LAVAL	-	-	-
LE CHAMP-PRES-FROGES	4	1	25,00%
LE CHEYLAS	3	1	33,33%
LE MOUTARET	1	0	0,00%
LE TOUVET	18	10	55,56%
LE VERSOUD	12	6	50,00%
LES ADRETS	1	1	100,00%
LUMBIN	3	1	33,33%
MONTBONNOT-SAINTE-MARTIN	9	5	55,56%
PLATEAU-DES-PETITES-ROCHES	1	1	100,00%
PONTCHARRA	33	26	78,79%
REVEL	-	-	-
SAINTE-MARIE-D'ALLOIX	-	-	-
SAINTE-MARIE-DU-MONT	-	-	-
SAINTE-AGNES	-	-	-
SAINTE-ISMIER	20	14	70,00%
SAINTE-JEAN-LE-VIEUX	1	0	0,00%
SAINTE-MARTIN-D'URIAGE	1	0	0,00%
SAINTE-MAXIMIN	1	0	0,00%
SAINTE-MURY-MONTEYMOND	1	1	100,00%
SAINTE-NAZAIRE-LES-EYMES	5	3	60,00%
SAINTE-VINCENT-DE-MERCUZE	9	7	77,78%
TENCIN	4	2	50,00%
THEYS	1	1	100,00%
VILLARD-BONNOT	30	17	56,67%
Total :	367	228	-
Moyenne :			54,29%

On constate une hausse du nombre de contrôle de 39,02% par rapport à l'année dernière liée à un renforcement du service.

	2022	2023	2024
Nombre de contrôle	204	264	367
Evolution par rapport à N-1		22.7%	39.02%

Cette année aucun contrôle sur demande du service n'a été réalisé. Ils consistent généralement à des contrôles de branchement (contrôle visuel, contrôle avant travaux, inspection télévisée à l'aide de caméras poussées...) en amont de travaux.

Linéaire de réseaux de collecte (hors branchements)

Le réseau de collecte du service public d'assainissement collectif est constitué de :

- **669 km** de réseau séparatif d'eaux usées hors branchements (hors transit),
 - **82.8 km** de réseau unitaire hors branchements,
- soit un linéaire total de collecte total de **751.8 km**

La diminution du linéaire s'explique par la poursuite du travail sur le SIG qui a permis de supprimer des données présentes en double dans la base et identifier les conduites privées. Un travail a également commencé pour identifier les conduites de collecte des conduites de transport, qui ne sont donc plus comptées dans le linéaire de desserte.

A noter : Le **réseau unitaire** reçoit, en mélange, les eaux usées et les eaux pluviales qui rejoignent la station d'épuration. Le **réseau séparatif** est composé de deux collecteurs séparés, un pour les eaux usées qui rejoint la station d'épuration, un autre pour les eaux pluviales qui rejoint le milieu naturel.

Voir annexe 6

Les Volumes collectés

(Entrée station de traitement et rejets sur les déversoirs d'orages comptabilisés réglementairement)

COMMUNE	NOM AGENCIE DE L'EAU	DENOMINA-TION COMPLE-MENTAIRE	REGIE/ DSP	Volumes col-lectés en m3/an 2022	Volumes col-lectés en m3/an 2023	Volumes col-lectés en m3/an 2024
MONTBONNOT-SAINT-MARTIN	MONTBONNOT-SAINT-MARTIN INOVALLEE	ex SIZOV	REGIE	1 169 419	1 423 138	1 308 276
PONTCHARRA	PONTCHARRA	ex SABRE	REGIE	1 086 920	1 238 189	1 331 997
LE TOUVET	LE TOUVET	ex SADI	REGIE	713 231	1 162 301	858 518
SAINT-MARTIN D'URIAGE	SAINT-MARTIN D'URIAGE	SONNANT	REGIE	488 465	558 034	576 622
LUMBIN	LUMBIN /LA TERRASSE	LES MARTELLES	REGIE	227 605	239 790	207 550
PLATEAU-DES-PETITES-ROCHES	SAINT-HILAIRE-DU-TOUVET	PRE LACOUR	REGIE	117 713	201 647	188 039
LE HAUT-BREDA	LE PLEYNET	LA FERRIERE - 7 LAUX	REGIE	59 495	7748*	10 113
REVEL-EN-BELLE-DONNE	REVEL		REGIE	34 394	20524*	22 922*
SAINT-MARTIN D'URIAGE	SAINT-MARTIN D'URIAGE	MAS DES MAS	DSP	9 892	20659*	13 322*
SAINTE-MARIE D'ALLOIX	SAINTE-MARIE D'ALLOIX		REGIE	17 049	14918*	18 177*

COMMUNE	NOM AGENCIE DE L'EAU	DENOMINA-TION COMPLE-MENTAIRE	REGIE/ DSP	Volumes col-lectés en m3/an 2022	Volumes col-lectés en m3/an 2023	Volumes col-lectés en m3/an 2024
PLATEAU-DES-PETITES-ROCHES	SAINT-BERNARD-DU-TOUVET	ST BERNARD - LE PRAYER	REGIE	28 598	7296*	11 352*
PLATEAU-DES-PETITES-ROCHES	SAINT-HILAIRE-DU-TOUVET	MASSARDS	REGIE	8 304	27255*	32 740*
SAINT-MURY-MONTEY-MOND	SAINT-MURY-MONTEY-MOND	LA PALUD	REGIE	5 895	5391*	5 519*
LA COMBE-DE-LANCEY	LA COMBE-DE-LANCEY	MONT ACOL	REGIE	15 118	11253*	24 743*
LAVAL-EN-BELLE-DONNE	LAVAL		REGIE	12 009	13363*	35 259*
SAINT-JEAN-LE-VIEUX	SAINT-JEAN-LE-VIEUX		REGIE	14 093	7417*	8 081*
PLATEAU-DES-PETITES-ROCHES	PLAT. ROCHES-ST PANCRASSE	ST PANCRASSE - LE VILLAGE	REGIE	6 756	10344*	12826*
HURTIERES	HURTIERES- LE BOURG	"VILLAGE"	REGIE	NM	2763*	6 836 *
PLATEAU-DES-PETITES-ROCHES	PLAT. ROCHES - ST BERNARD MICHEL	ST BERNARD - ST MICHEL - COL DE MARCIEU	REGIE	NM	NM	16 498*
LE HAUT-BREDA	HAUT-BREDA – LA FERRIERE - BOURG	LA FERRIERE - VILLAGE	REGIE	NM	1964*	1 924*
REVEL	REVEL - FREYDIERE	FREYDIERE	REGIE	NM	982*	2 803*
PLATEAU-DES-PETITES-ROCHES	PLAT. ROCHES – ST PANCRASSE REINA	ST PANCRASSE - LA REINA	REGIE	NM	2073*	2 584*
SAINTE-AGNES	SAINTE-AGNES – LA GORGE	LA GORGE	REGIE	NM	7931*	6 274*
HURTIERES		CHARRIERE	REGIE	NM	NM	NM
LA COMBE-DE-LANCEY	COMBE DE LANCEY - LA CARRELIERE	LA CARRELIERE	REGIE	NM	NM	NM
SAINTE-AGNES		LA VILLE	REGIE	NM	NM	NM
SAINTE-AGNES	SAINTE-AGNES - LA PERRIERE	LA PERRIERE	REGIE	NM	NM	NM
SAINTE-AGNES		LA MOTTE	DSP	NM	NM	NM
LE HAUT-BREDA	HT BREDA – PINSOT BOURGEAT BLANC	PINSOT - Gleyzin	REGIE	NM	NM	NM
TOTAL STEU	29			4 014 955	4984980	4702975

*Volume traité entrant sur la station sans prise en compte des déversements en amont du traitement.

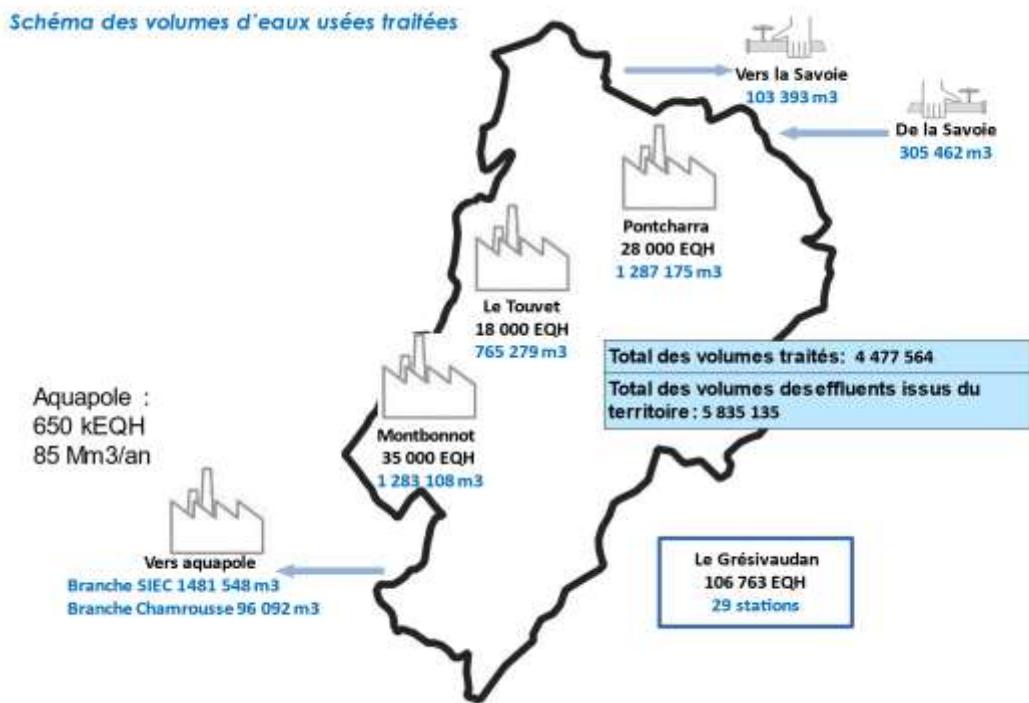
Il est constaté une augmentation des eaux usées collectées sur les grosses unités de traitement du territoire qui peut s'expliquer par la poursuite de travaux de raccordement au réseau de transit dans le cadre de l'élimination des rejets directs et par la réduction des débordements. Le travail de diminution des eaux parasites et de mise en séparatif des réseaux sur certaines communes continue.

Les volumes traités

COMMUNE	NOM AGENCIE DE L'EAU	DENOMINATION COMPLEMENTAIRE	REGIE/ DSP	Volumes traités en m3/an 2023	Volumes traités en m3/an 2024
MONTBONNOT-SAINT-MARTIN	MONTBONNOT-SAINT-MARTIN INOVALLEE	ex SIZOV	REGIE	1 333 852	1 283 108
PONTCHARRA	PONTCHARRA	ex SABRE	REGIE	1 217 703	1 287 175
LE TOUVET	LE TOUVET	ex SADI	REGIE	763 370	765 279
SAINT-MARTIN URIAGE	SAINT-MARTIN D'URIAGE	SONNANT	REGIE	537 873	563 862
LUMBIN	LUMBIN /LA TERRASSE	LES MARTELLES	REGIE	217 361	204 004
PLATEAU-DES-PETITES-ROCHES	SAINT-HILAIRE-DU-TOUVET	PRE LACOUR	REGIE	124 135	142 163
LE HAUT-BREDA	LE PLEYNET	LA FERRIERE - 7 LAUX	REGIE	7 748	10 113
REVEL-EN-BELLEDONNE	REVEL		REGIE	20 524	22 922
SAINT-MARTIN D'URIAGE	SAINT-MARTIN D'URIAGE	MAS DES MAS	DSP	20 659	13 322
SAINTE-MARIE D'ALLOIX	SAINTE-MARIE D'ALLOIX		REGIE	14 918	18 177
PLATEAU-DES-PETITES-ROCHES	SAINT-BERNARD-DU-TOUVET	ST BERNARD - LE PRAYER	REGIE	7 296	11 352
PLATEAU-DES-PETITES-ROCHES	SAINT-HILAIRE-DU-TOUVET	MASSARDS	REGIE	27 255	32 740
SAINT-MURY-MONTEY-MOND	SAINT-MURY-MONTEYMOND	LA PALUD	REGIE	5 391	5 519
LA COMBE-DE-LANCEY	LA COMBE-DE-LANCEY	MONT ACOL	REGIE	11 253	24 743
LAVAL-EN-BELLEDONNE	LAVAL		REGIE	13 363	35 259
SAINTE-JEAN-LE-VIEUX	SAINT-JEAN-LE-VIEUX		REGIE	7 417	8 081
PLATEAU-DES-PETITES-ROCHES	PLAT. ROCHES-ST PANCRASSE	ST PANCRASSE - LE VILLAGE	REGIE	10 344	12 826
HURTIERES	HURTIERES- LE BOURG	"VILLAGE"	REGIE	2763	6836
PLATEAU-DES-PETITES-ROCHES	PLAT. ROCHES - ST BERNARD MICHEL	ST BERNARD - ST MICHEL - COL DE MARCIEU	REGIE	NM	16498
LE HAUT-BREDA	HAUT-BREDA – LA FERRIERE - BOURG	LA FERRIERE - VILLE	REGIE	1964	1924
REVEL-EN-BELLEDONNE	REVEL - FREYDIERE	FREYDIERE	REGIE	982	2803
PLATEAU-DES-PETITES-ROCHES	PLAT. ROCHES – ST PANCRASSE REINA	ST PANCRASSE - LA REINA	REGIE	2073	2584
SAINTE-AGNES	SAINTE-AGNES – LA GORGE	LA GORGE	REGIE	7931	6274
HURTIERES		CHARRIERE	REGIE	NM	NM
LA COMBE-DE-LANCEY	COMBE DE LANCEY - LA CARRELIERE	LA CARILLERE	REGIE	NM	NM
SAINTE-AGNES		LA VILLE	REGIE	NM	NM
SAINTE-AGNES	SAINTE-AGNES - LA PERRIERE	LA PERRIERE	REGIE	NM	NM
SAINT-MARTIN D'URIAGE		LA MOTTE	DSP	NM	NM
LE HAUT-BREDA	HT BREDA – PINSOTBOUR-GEAT BLANC	PINSOT - Gleyzin	REGIE	NM	NM

TOTAL STEU	29			4 356 175	4 477 564
------------	----	--	--	-----------	-----------

Schéma des flux de Volumes traités



Quantités de boues issues des ouvrages d'épuration (D.203.0)

La quantité des boues issues des stations d'épuration évacuées cette année est égale à **805 TMS (Tonnes de Matière Sèche)**. Cette diminution est consécutive à une baisse des débits traités sur les unités de traitements.

COMMUNE	NOM AGENCIE	DENOMINATION COMPLÉMENTAIRE	REGIE/ DSP	CONTRATS PRESTATAIRE / DELEGA-TAIRE	CAPACITÉ EQH théorique	Quantité de boues évacuées en TMS/an 2022	Quantité de boues évacuées en TMS/an 2023	Quantité de boues évacuées en TMS/an 2024
MONTBONNOT	MONTBONNOT ST MARTIN INOVALLEE	ex SIZOV	REGIE	VEOLIA	35 000	254	288	260,6
PONTCHARRA	PONTCHARRA	ex SABRE	REGIE	DEA	28 000	305	259	296,9
LE TOUVENT	LE TOUVENT	ex SADI	REGIE	SAUR	18 000	110	159	127,0
SAINT-MARTIN D'URIAGE	SAINT-MARTIN D'URIAGE	SONNANT	REGIE	VEOLIA	11 700	17	74	26,3

COMMUNE	NOM AGENCIE	DENOMINATION COMPLEMENTAIRE	REGIE/ DSP	CONTRATS PRESTATAIRE / DELEGA-TAIRE	CAPACITE EQH théorique	Quantité de boues évacuées en TMS/an 2022	Quantité de boues évacuées en TMS/an 2023	Quantité de boues évacuées en TMS/an 2024
LUMBIN	LUMBIN LA TERRASSE	LES MARTELLES	REGIE	DEA	4 000	54	51	61,9
PLATEAU-DES-PETITES-ROCHES	SAINT HILAIRE DU TOUVET	PRE LACOUR	REGIE	VEOLIA	2 500	5	12	3,8
LE HAUT BREDA	LE PLEYNET	LA FERRIERE - 7 LAUX	REGIE	VEOLIA	1 250	0	0	0,2
REVEL-EN-BEL-LEDONNE	REVEL		REGIE	CONVENTION Commune	800	-	6	27,2
SAINT-MARTIN D'URIAGE	SAINT MARTIN D'URIAGE	MAS DES MAS	DSP	SPLEGA	600	-	-	-
SAINTE-MARIE D'ALLOIX	SAINTE MARIE D'ALLOIX		REGIE	CONVENTION Commune	550	-	-	-
PLATEAU-DES-PETITES-ROCHES	SAINT BERNARD DU TOUVET	ST BERNARD - LE PRAYER	REGIE	CONVENTION Commune	533	-	-	-
PLATEAU-DES-PETITES-ROCHES	SAINT HILAIRE DU TOUVET	MASSARDS	REGIE	VEOLIA	500	-	1,5	-
SAINT-MURY MONTEYMOND	SAINT MURY MONTEY-MOND	LA PALUD	REGIE	CONVENTION Commune	410	-	-	-
LA COMBE DE LANCEY	LA COMBE DE LANCEY	MONT ACOL	REGIE	DEA	360	2	1,1	0,73
LAVAL	LAVAL		REGIE	DEA	360	1,0	0,8	0,86
SAINT-JEAN LE VIEUX	SAINT JEAN LE VIEUX		REGIE	DEA	360	0,6	0,8	-
PLATEAU DES PETITES ROCHES	PLAT, ROCHES-ST PANCRASSE	ST PANCRASSE - LE VILLAGE	REGIE	CONVENTION Commune	350	-	-	-
HURTIERES	HURTIERES - LE BOURG	"VILLAGE"	REGIE	CONVENTION Commune	190	-	-	-
PLATEAU DES PETITES ROCHES	PLAT, ROCHES-ST BERNARD MICHEL	ST BERNARD - ST MICHEL	REGIE	CONVENTION Commune	183	-	-	-
HAUT-BREDA	LA FERRIERE-BOURG	LA FERRIERE - VILLAGE	REGIE	CONVENTION Commune	180	-	-	-
REVEL		FREYDIERE	REGIE	CONVENTION Commune	125	0,1	-	-
PLATEAU DES PETITES ROCHES	PLAT ROCHES-ST PANCRASSE REINA	ST PANCRASSE - LA REINA	REGIE	CONVENTION Commune	117	-	-	-
SAINTE-AGNES	STE AGNES-LA GORGE	LA GORGE	REGIE	CONVENTION Commune	100	-	-	-
HURTIERES		CHARRIERE	REGIE	CONVENTION Commune	50	-	-	-

COMMUNE	NOM AGENCIE	DENOMINATION COMPLEMENTAIRE	REGIE/ DSP	CONTRATS PRESTATAIRE / DELEGA-TAIRE	CAPACITÉ EQH théorique	Quantité de boues évacuées en TMS/an 2022	Quantité de boues évacuées en TMS/an 2023	Quantité de boues évacuées en TMS/an 2024
LA COMBE-DE-LANCEY	COMBE DE LANCEY -LA CARRELIERE	LA CARILLERE	REGIE	CONVENTION Commune	45	-	-	-
SAINTE-AGNES		LA VILLE	REGIE	CONVENTION Commune	35	-	-	-
SAINT-MARTIN D'URIAGE		LA MOTTE	DSP	SPLEGA	30	-	-	-
SAINTE-AGNES	ST AGNES - LA PERRIERE	LA PERRIERE	REGIE	CONVENTION Commune	30	-	-	-
HAUT-BREDA	LE BOURGEAT BLANCHE	PINSOT - Gleyzin	REGIE	CONVENTION Commune	25	-	-	-
TOTAL STEU	29			TOTAUX	106383	750	853	805

XI-3- INDICATEURS DE PERFORMANCES

Taux de desserte par le réseau d'assainissement collectif (P.201.1)

Cet indicateur est le ratio entre le nombre d'abonnés desservis par le réseau d'assainissement collectif et le nombre d'abonnés potentiels déterminé à partir du document de zonage d'assainissement.

Pour l'année, le taux de desserte par les réseaux d'eaux usées est :

$$\frac{\text{Nombre d'abonnés desservis} \times 100}{\text{Nombre d'abonnés potentiels}}$$

Cet indicateur ne peut être calculé pour l'instant, le calcul du nombre d'abonnés potentiel est trop incertain.

Indice de connaissance et de gestion patrimoniale des réseaux (P.202.2)

L'indice de connaissance et de gestion patrimoniale des réseaux du service est 37. Il s'agit d'un indicateur moyen sur l'ensemble des communes. L'ICGP à la commune est donné à titre indicatif et ne correspond pas à l'ICGP global déclaré.

Détail par commune voir annexe 3

Détail par commune : Voir Annexe 7Code	Nom	Unité	Moyenne indice
VP.250	Existence d'un plan des réseaux de collecte et de transport des eaux usées mentionnant la localisation des ouvrages annexes (postes de relèvement ou de refoulement, déversoirs d'orage, ...), et s'ils existent, des points d'autosurveillance du fonctionnement des réseaux d'assainissement	0 - 10 points	10
VP.251	Définition d'une procédure de mise à jour du plan des réseaux afin de prendre en compte les travaux réalisés depuis la dernière mise à jour (extension, réhabilitation ou renouvellement de réseaux), ainsi que les données acquises. La mise à jour est réalisée au moins chaque année.	0 - 5 points	5
VP.252, VP.253 et VP.254	Existence d'un inventaire des réseaux identifiant les tronçons de réseaux avec mention du linéaire de la canalisation, de la catégorie de l'ouvrage définie ainsi que de la précision des informations cartographiques (VP.252) et, pour au moins la moitié du linéaire total des réseaux, les informations sur les matériaux et les diamètres des canalisations de collecte et de transport des eaux usées (VP.253)	0 - 10 points	10
VP.253	Lorsque les informations sur les matériaux et les diamètres sont rassemblées pour la moitié du linéaire total des réseaux, un point supplémentaire est attribué chaque fois que sont renseignés 10% supplémentaires du linéaire total, jusqu'à 90%.	1 - 5 points	2
VP.255	L'inventaire des réseaux mentionne pour chaque tronçon la date ou la période de pose des tronçons identifiés à partir du plan des réseaux, la moitié (50%) du linéaire total des réseaux étant renseigné.	0 - 15 points	0
VP.256	Le plan des réseaux comporte une information géographique précisant l'altimétrie des canalisations, la moitié au moins du linéaire total des réseaux étant renseignée.	0 - 10 points	0
VP.257	Localisation et description des ouvrages annexes (postes de relèvement, postes de refoulement, déversoirs, ...)	0 - 10 points	10
VP.258	Existence et mise à jour au moins annuelle d'un inventaire des équipements électromécaniques existants sur les ouvrages de collecte et de transport des eaux usées	0 - 10 points	0
VP.259	Le plan ou l'inventaire mentionne le nombre de branchements pour chaque tronçon du réseau (nombre de branchements entre deux regards de visite)	0 - 10 points	0
VP.260	L'inventaire récapitule et localise les interventions et travaux réalisés sur chaque tronçon de réseaux (curage curatif, désobstruction, réhabilitation, renouvellement ...)	0 - 10 points	0

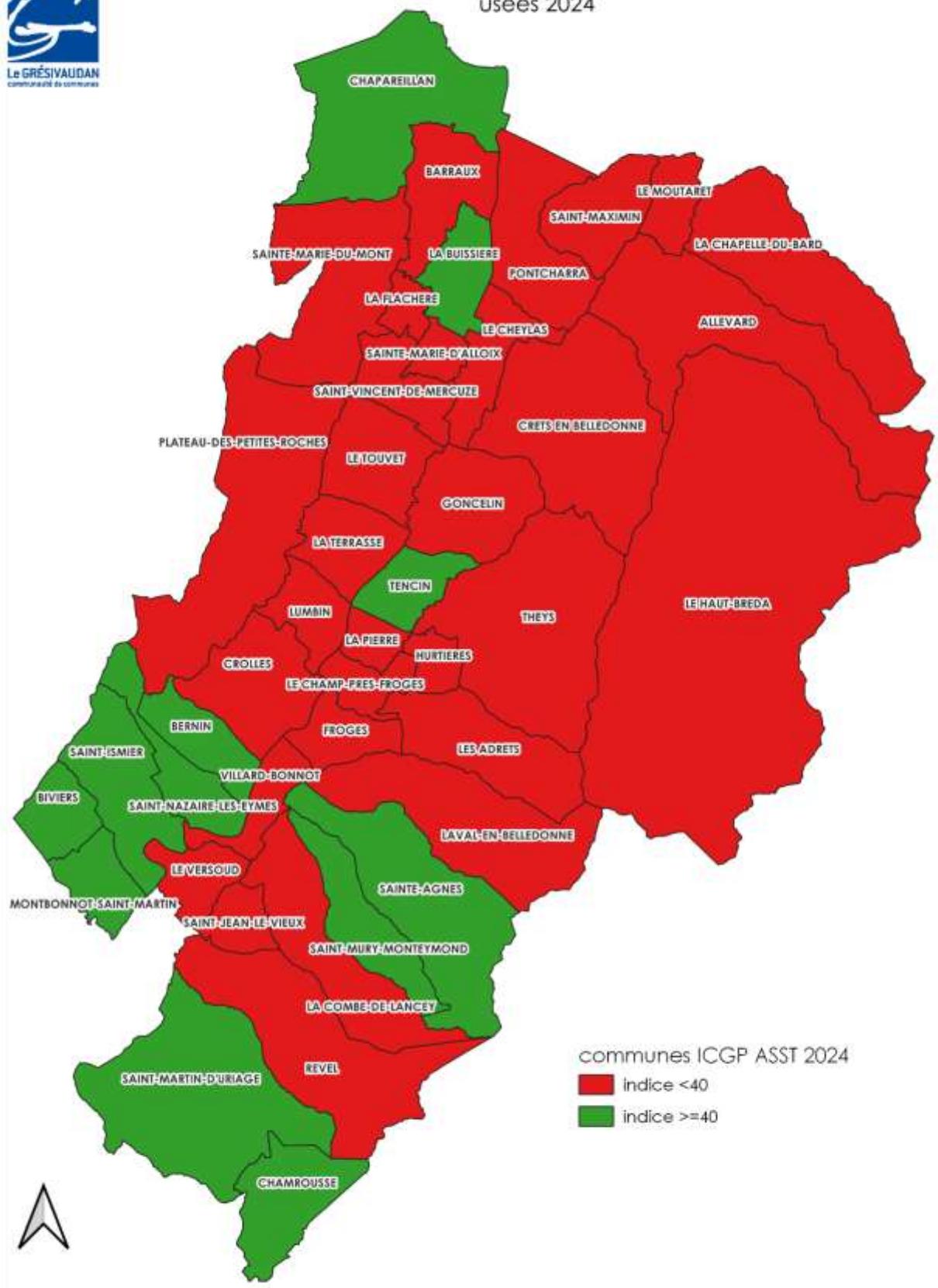
Détail par commune : Voir Annexe 7Code	Nom	Unité	Moyenne indice
VP.261	Mise en œuvre d'un programme pluriannuel d'enquête et d'auscultation du réseau, un document rendant compte de sa réalisation. Y sont mentionnés les dates des inspections de l'état des réseaux, notamment par caméra, et les réparations ou travaux effectués à leur suite.	0 - 10 points	0
VP.262	Mise en œuvre d'un programme pluriannuel de travaux de réhabilitation et de renouvellement (programme détaillé assorti d'un estimatif chiffré portant sur au moins 3 ans)	0 - 10 points	10
Total			37

	2022	2023	2024	Évolution
Indice de connaissance et de gestion patrimoniale	38*	27	37	37%

*Donnée erronée (calcul sur la base des données antérieures)



Indice de connaissance et de gestion patrimoniale des réseaux d'eaux usées 2024



Direction Eau et Assainissement
Cartographie - SIG
Juin 2025

Conformité des systèmes d'assainissement (la collecte des effluents (P.203.3) / des équipements d'épuration (P.204.3))

Cet indicateur – de valeur 0 (non-conforme) ou 100 (conforme) pour chaque système de collecte (ensemble de réseaux aboutissant à une même station) – s'obtient auprès des services de la Police de l'Eau.

Pour cette année, les services de l'Etat n'ont pas encore transmis la totalité des avis de conformité de la collecte des effluents, c'est pourquoi **les coefficients de conformités 2023 sont présentés**.

A l'échelle du territoire, en prenant en compte les 17 unités de traitement (> 200 EH) faisant l'objet d'une notation de la Police de l'Eau, nous constatons une amélioration progressive du coefficient final moyen de conformité (cf tableau ci-après).

La carte ci-dessous présente la conformité des systèmes d'assainissement (performances épuratoires). Cette conformité s'apprécie notamment selon :

- le respect des équipements de mesures d'auto-surveillances à mettre en place ;
- le respect des niveaux de performance fixés par la réglementation nationale et par l'arrêté préfectoral d'autorisation de rejet au milieu naturel ;
- les autres dispositions particulières fixées dans l'arrêté préfectoral.

Concernant les conformités délivrées par la Police de l'Eau en mai 2025 pour l'année d'exploitation 2024 il est déclaré :

COMMUNE	NOM AGENCIE	NOM (Complément)	REGIE/ DSP	Conformité performance épuratoire	Conformité traitement ERU	Conformité équipement	Conformité collecte ERU	Conformité collecte Locale
MONTBONNOT-SAINTE-MARTIN	MONTBONNOT-SAINTE-MARTIN INOVALLEE	ex SIZOV	REGIE	CONFORME	CONFORME	CONFORME	CONFORME	CONFORME
PONTCHARRA	PONTCHARRA	ex SABRE	REGIE	CONFORME	CONFORME	CONFORME	CONFORME	CONFORME
LE TOUVET	LE TOUVET	ex SADI	REGIE	CONFORME	CONFORME	CONFORME	CONFORME	CONFORME
SAINT-MARTIN D'URIAGE	SAINT-MARTIN D'URIAGE	SONNANT	REGIE	NON CONFORME	NON CONFORME	NON CONFORME	CONFORME	CONFORME
LUMBIN	LUMBIN LA TERRASSE	LES MARTELLES	REGIE	CONFORME	CONFORME	CONFORME	CONFORME	CONFORME
PLATEAU-DES-PETITES-ROCHES	SAINT-HILAIRE-DU-TOUVET	PRE LACOUR	REGIE	CONFORME	CONFORME	CONFORME	Non évaluée	NON CONFORME

Pour le système de MONTBONNOT-SAINTE-MARTIN : La station d'épuration présente des performances conformes pour l'année. La production de boue est stabilisée. Depuis la fin du programme de travaux, la collecte est considérée comme conforme. Le pourcentage de volume déversé sur 5 ans demeure supérieur à 5% à cause des déversements importants des années précédant la mise en conformité. Les déversements importants de 2023 n'ont pas été répétés en 2024.

Pour le système de PONTCHARRA : Le volume déversé en tête de station a augmenté, mais reste dans une tendance à la baisse depuis 2021. La station d'épuration est jugée conforme pour l'année 2024. S'agissant de la suppression des rejets directs de la commune de Pontcharra (ayant donné lieu à une mise en demeure en avril 2011), et suite aux derniers travaux réalisés depuis 2017, le nombre d'EH non raccordés représente moins de 1 % de la CBPO (Charge Brute de Pollution Organique). Les rejets directs de temps sec ne sont plus un motif de non-conformité ERU du système de collecte.

Pour le système de LE TOUVET : Les bypass sont importants à l'entrée de la STEU. A ce niveau de déversement, la conformité de la station de traitement devient aléatoire. Une synthèse des déversements par temps sec au niveau des différents ouvrages autosurveillées a été réalisée. Il y a une nette augmentation des déversements par temps sec sur un déversoir d'orage (Sapin).

Pour le système SAINT-MARTIN D'URIAGE Le Sonnant : La non-conformité locale, reconduite chaque année depuis 2015, est liée à l'absence de mise en place d'un traitement compatible avec l'atteinte du bon état écologique du cours d'eau récepteur. Les travaux de déconnection de la station pour un raccordement au système Aquapole sont en cours.

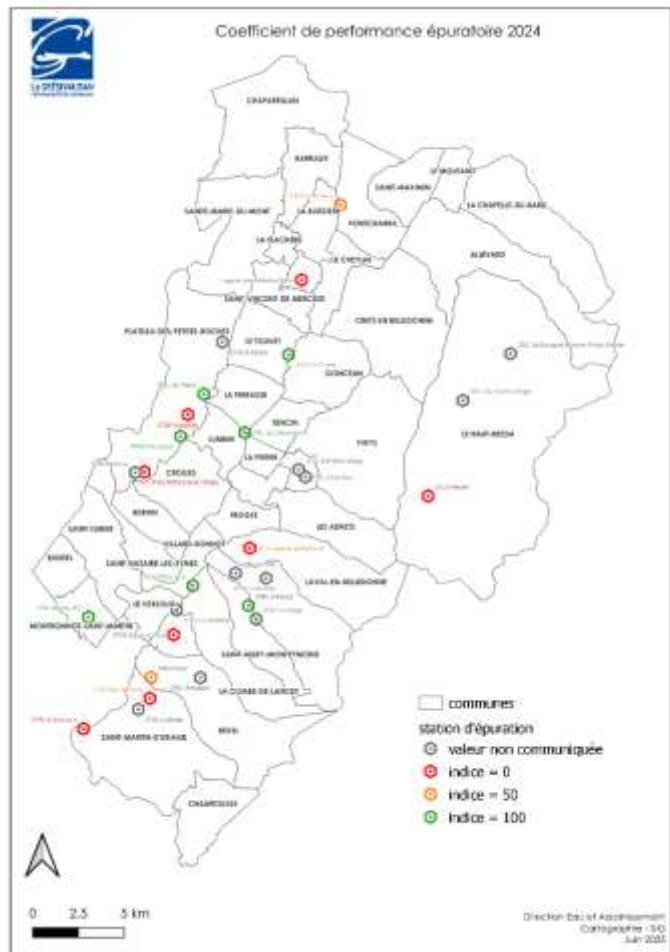
Pour le système LUMBIN-LA TERRASSE : Après une année de baisse en 2023, la CBPO retrouve une valeur plus en adéquation avec la population raccordée. La station est conforme pour l'année 2024. Pour la deuxième année consécutive, il y a des déversements sur ce système de collecte qui n'en connaissait pas jusqu'à présent (1.55% des volumes collectés sur 5% maximum).

Pour le système PLATEAU-DES-PETITES-ROCHES – PRE LACOUR : Les volumes déversés en tête de station d'épuration sont toujours très élevés. Ces mauvais résultats sont de nature à constituer s'ils se confirment, une non-conformité équipement de la STEU. Au vu des volumes très importants arrivant à la STEU, un programme de travaux de réduction des eaux claires parasites est prévu. La non-conformité du système de collecte est maintenue pour 2024.

Conformité de la performance des ouvrages d'épuration (P.205.3)

(Uniquement pour les STEP d'une capacité > 2000 EH)

Données 2023 en l'absence de la totalité avis de conformité de l'Etat pour 2024.



Cet indicateur de valeur 0 (non-conforme) ou 100 (conforme) pour chaque station de traitement des eaux usées d'une capacité > 200 EH – s'obtient auprès de la police de l'eau.

Un indice de conformité global pour le service est ensuite obtenu en pondérant par les charges brutes de pollution organique pour le périmètre du système de traitement de chaque station d'épuration.

La conformité moyenne pondérée à la taille des stations de traitement des eaux usées est de 71.

Le coefficient de conformité par système d'assainissement (pour les stations < 200 EH voir second tableau ci-dessous, la conformité est appréciée sur la base d'un bilan 24 h quand cela est réalisable) :

COM-MUNE	NOM AGENCIE	DE-NOMI-NATION COM-PLE-MEN-TAIRE	RE-GIE / DSP	CON-TRATS PRESTA-TAIRE / DELEGA-TAIRE	Conformité système auto-surveillance			Conformité collecte ERU (P.203.3)			Conformité traitement ERU (P.205.3)			Conformité des performances équipements d'épuration au regard de l'acte individuel (ar-rêté pref.) (P.254.3)			Conformité destina-tion boues (P.206.3)			Coefficient final			APPRECIATION		
				Années 20....	21	22	23	21	22	23	21	22	23	21	22	23	21	22	23	21	22	23			
MONT-BON-NOT	MONT-BONNOT ST MARTIN INO-VALLEE	ex SI-ZOV	RE-GIE	VEOLIA	1	1	1	1	1	1	1	1	1	1	1	1	1	1	1	1	1	1	Pas d'évolution		
PONT-CHARRA	PONT-CHARRA	ex SABRE	RE-GIE	CCLG	1	0,4	0,5	1	1	1	0,8	1	1	1	1	1	1	1	1	1	0,8	0,4	0,5	Légère évolu-tion	
LE TOU-VET	LE TOU-VET	ex SADI	RE-GIE	SAUR	1	1	1	1	1	1	1	1	1	1	1	1	1	1	1	1	1	1	1	Pas d'évolution	
ST MAR-TIN URIAGE	SAINT MARTIN D'URIAGE	SON-NANT	RE-GIE	VEOLIA	0	0	0	0	1	0	0	0	0	0	0	0	1	1	1	0	0	0	Pas d'évolution		
LUMBIN	LUMBIN LA TER-RASSE	LES MAR-TELLES	RE-GIE	DEA	0,5	1	1	1	1	1	1	1	1	1	1	1	1	1	1	1	1	0,5	1	1	Evolution
PLATEAU DES PETITES ROCHES	SAINT HILAIRE DU TOUVET	PRE LA-COUR	RE-GIE	VEOLIA	1	1	1	0,8	1	0,8	0,8	1	1	1	1	1	1	1	1	1	1	0,6	1	1	Pas d'évolution
HAUT-BREDA	LA PLEY-NET	LA FER-RIERE - 7 LAUX	RE-GIE	VEOLIA	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	1	1	1	0	0	0	0	Pas d'évolution	
REVEL	REVEL		RE-GIE	CONVEN-TION Commune	1	NP	1	1	NP	1	1	NP	1	1	NP	1	1	1	1	1	NP	0,5		Dégradation	
ST MAR-TIN URIAGE	SAINT MARTIN D'URIAGE	MAS DES MAS	DSP	SPLEGA	1	1	1	1	1	1	0,8	0,4	0	1	1	1	1	1	1	1	1	0,8	0,4	0	Dégradation
STE MAR-IE AL-LOIX	SAINTE MARIE D'ALLOIX		RE-GIE	CONVEN-TION Commune	1	0	0	1	0	0	1	1	0	1	0	0	1	1	1	1	1	0	0	Pas d'évolution	
PLATEAU DES PETITES ROCHES	SAINT BERNARD DU TOU-VET	ST BER-NARD - LE PRAYER	RE-GIE	CONVEN-TION Commune	1	1	1	1	1	1	1	1	1	1	1	1	1	1	1	1	1	1	1	Pas d'évolution	

COM-MUNE	NOM AGENCIE	DE-NOMI-NATION COMPLE-MEN-TAIRE	RE-GIE / DSP	CON-TRATS PRESTA-TAIRE / DELEGA-TAIRE	Conformité système auto-surveillance			Conformité collecte ERU (P.203.3)			Conformité traitement ERU (P.205.3)			Conformité des performances équipements d'épuration au regard de l'acte individuel (arrêté pref.) (P.254.3)			Conformité destina-tion boues (P.206.3)			Coefficient final			APPRECIATION	
				Années 20....	21	22	23	21	22	23	21	22	23	21	22	23	21	22	23	21	22	23		
PLATEAU DES PETITES ROCHES	SAINT HILAIRE DU TOUVET	MAS-SARDS	RE-GIE	CONVENTION Commune	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	1	1	1	0	0	0	Pas d'évolution	
ST MURY MONTEY-MOND	SAINT MURY MONTEY-MOND	LA PA-LUD	RE-GIE	CONVENTION Commune	1	1	1	1	1	1	1	1	1	1	1	1	1	1	1	1	1	1	Pas d'évolution	
LA COMBE DE LANCEY	LA COMBE DE LANCEY	MONT ACOL	RE-GIE	CCLG	1	1	1	1	1	1	1	1	1	1	1	1	1	1	1	1	1	1	Pas d'évolution	
LAVAL	LAVAL		RE-GIE	CCLG	1	1	1	1	1	1	0,8	0,4	0	1	1	1	1	1	1	1	1	0,8	0,4	Dégénération
ST JEAN LE VIEUX	SAINT JEAN LE VIEUX		RE-GIE	CCLG	1	NP	1	1	NP	1	0,8	NP	0	1	NP	1	1	NP	1	0,8	NP	0	Dégénération	
PLATEAU DES PETITES ROCHES	PLAT, ROCHES-ST PAN-CRASSE	ST PAN-CRASSE - LE VIL-LAGE	RE-GIE	CONVENTION Commune	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	1	1	1	0	0	0	Pas d'évolution	
TOTAL STEU	17			VALEUR MOY.	0,74	0,63	0,64	0,75	0,67	0,66	0,71	0,56	0,50	0,76	0,56	0,67	1	1	1	0,66	0,49	0,44		
				VALEUR MOY pondéré à la taille des STEU	0,85	0,70	0,73	0,86	0,97	0,86	0,81	0,86	0,85	0,87	0,86	0,86	1	1	1	0,78	0,70	0,71		

Pour rappel, les principaux paramètres réglementés dans les rejets de station d'épuration sont :

- La DBO5 (Demande Biochimique en Oxygène sur 5 jours) : correspond à la quantité d'oxygène consommée pendant un temps donné (5 jours) pour assurer l'oxydation des matières organiques biodégradables par les bactéries et micro-organismes.
- La DCO (Demande Chimique en Oxygène) : quantifie l'oxygène nécessaire à l'oxydation (réaction chimique) de la majeure partie des composés et sels minéraux oxydables.
- Les MES (Matières En Suspension) : sont des particules solides très fines et généralement visibles à l'œil nu : en troubant la limpidité de l'eau, elles limitent la pénétration de la lumière et gênent ainsi la photosynthèse, ce qui diminue la teneur en oxygène dissous et nuit au développement de la vie aquatique.

- Le Pt (Phosphore total) entraîne – s'il est en quantité importante – une prolifération d'algues et de plantes aquatiques, pouvant aboutir à des phénomènes d'eutrophisation.
- Le pH est une valeur exprimant l'acidité ou la basicité de l'eau.
- Le NGL (azote global) : est la somme des différentes formes de l'azote : l'azote organique (matière vivante en décomposition), l'azote ammoniacal, les nitrites et les nitrates.
- La concentration en NH4+ (ion ammonium, seule forme de l'azote ammoniacal présente dans les rejets), résulte de la dégradation des matières organiques et est toxique pour les organismes.

Appréciation conformité des stations de traitement inférieures à 200 egh.

CODE AGENCE SANDRE	NOM AGENCIE	COMMUNE	DENOMINATION COMPLEMEN-TAIRE	REGIE/ DSP	CONTRATS PRESTATAIRE / DELEGATAIRE	ANNEE	FILIERE	CAPACITÉ EQH	Conformité du bilan 24h annuel 2024	Observations
060938192001	HURTIERES - LE BOURG	HURTIERES	"VILLAGE"	REGIE	DEA	2012	Boue activée faible charge	190	Non Conforme	
060938367003	PLAT. ROCHE-ST BERNARD MICHEL	PLATEAU_DES_PETITES_ROCHES	ST BERNARD - ST MICHEL - COL DE MARCIEU	REGIE	CONVENTION Commune	1979	Lit bactérien	183	Conforme	
060938163002	LA FERRIERE-BOURG	HAUT_BREDA	LA FERRIERE - VILLAGE	REGIE	CONVENTION Commune	2012	Filtres Plantés	180	Conforme	
060938334002	REVEL-FREY-DIERE	REVEL	FREYDIERE	REGIE	CONVENTION Commune	2008	Filtre à sable	125	Non Conforme	
060938435002	PLAT ROCHES-ST PANCRASSE REINA	PLATEAU_DES_PETITES_ROCHES	ST PANCRASSE - LA REINA	REGIE	CONVENTION Commune	2006	Filtres à Sables	117	Conforme	
060938350001	STE AGNES-LA GORGE	STE_AGNES	LA GORGE	REGIE	CONVENTION Commune	2011	Boue activée aération prolongée (très faible charge)	100	Non Conforme	Dernier bilan 24 h 2024 indique une surcharge de l'unité de traitement en pollution et en hydraulique
060938192002		HURTIERES	CHARRIERE	REGIE	DEA	2017	Fosse toutes eaux filtre compact	50	Sans Objet	Compte tenu de la taille de l'installation et du peu d'habitants raccordés un bilan ponctuel sera à réaliser
060938120002	COMBE DE LANCEY -LA CARRELIERE	LA_COMBE_DE_LANCEY	LA CARILLERE	REGIE	CONVENTION Commune	1996	Filtres à Sables	45	Sans Objet	Compte tenu de la taille de l'installation et du peu d'habitants raccordés un bilan ponctuel sera à réaliser
060938350003	STE AGNES - LA VILLE	STE_AGNES	LA VILLE	REGIE	CONVENTION Commune	2009	Bioréacteur	35	Sans Objet	Compte tenu de la taille de l'installation et du peu d'habitants raccordés un bilan ponctuel sera à réaliser

CODE AGENCIE SANDRE	NOM AGENCIE	COMMUNE	DENOMINATION COMPLEMENTAIRE	REGIE/ DSP	CONTRATS PRESTATAIRE / DELEGATAIRE	ANNEE	FILIERE	CAPACITE EQH	Conformité du bilan 24h annuel 2024	Observations
060938350002	ST AGNES - LA PERRIERE	STE_AGNES	LA PERRIERE	REGIE	CONVENTION Commune	2009	Boue activée faible charge	30	Sans Objet	Compte tenu de la taille de l'installation et du peu d'habitants raccordés un bilan ponctuel sera à réaliser
060938422003		ST_MARTIN_URIAGE	LA MOTTE	REGIE	SPLEGA	2011	Filtres à Sables	30	Sans Objet	Compte tenu de la taille de l'installation et du peu d'habitants raccordés un bilan ponctuel sera à réaliser
060938306001	LE BOURGEAT BLANCHE	HAUT_BREDA	PINSOT - Gleyzin	REGIE	CONVENTION Commune	2011	Boues Activées	25	Sans Objet	Compte tenu de la taille de l'installation et du peu d'habitants raccordés un bilan ponctuel sera à réaliser

Taux de boues évacuées selon les filières conformes à la réglementation (P.206.3)

Une filière d'évacuation des boues d'épuration est dite conforme si elle remplit les deux conditions suivantes :

- Le transport des boues est effectué conformément à la réglementation en vigueur,
- La filière de traitement est autorisée ou déclarée selon son type et sa taille.

Pour l'année, le taux de boues évacuées selon les filières conformes à la réglementation est :

$$\begin{aligned} & \text{TMS admis par une filière conforme} \times 100 \\ & \text{TMS total évacué par toutes les filières} \\ & = 100 \% \end{aligned}$$

Abandons de créances ou versements à un fond de solidarité

Le montant des créances éteintes voté en assainissement s'établit à 22 366.62 €. Le FSL est détaillé dans les indicateurs de l'eau potable.

XI-4- INDICATEURS SUPPLEMENTAIRES CONCERNANT LES SEULES COLLECTIVITES DISPOSANT D'UNE COMMISSION CONSULTATIVE DES SERVICES PUBLICS LOCAUX (CCSPL)

Taux de débordement des effluents dans les locaux des usagers (P.251.1)

L'indicateur mesure un nombre d'évènements ayant un impact direct sur les habitants, de par l'impossibilité de continuer à rejeter les effluents au réseau public et les atteintes portées à l'environnement (nuisance, pollution). Il a pour objet de quantifier les dysfonctionnements du service dont les habitants ne sont pas responsables à titre individuel.

Pour l'année, le taux de débordement des effluents pour 1000 habitants est :

$$\begin{aligned} & \text{Nombre de demandes d'indemnisation déposées en vue d'un dédommagement} \times 1000 \\ & \text{Nombre d'habitants desservis} \\ & = \\ & 0 \text{ demandes} \times 1000 / 103\,572 = 0\% \end{aligned}$$

Points noirs du réseau de collecte (P.252.2)

Cet indicateur donne un éclairage sur l'état et le bon fonctionnement du réseau de collecte des eaux usées à travers le nombre de points sensibles nécessitant des interventions d'entretien spécifiques ou anormalement fréquentes.

Est un point noir tout point du réseau nécessitant au moins deux interventions par an (préventive ou curative), quelle que soit la nature du problème (contre-pente, racines, déversement anormal par temps sec, odeurs, mauvais écoulement, etc.) et celle de l'intervention (curage, lavage, mise en sécurité, etc.).

Sont à prendre en compte les interventions sur les parties publiques des branchements et – si l'intervention est nécessaire par un défaut situé sur le réseau public – dans les parties privatives des usagers.

Pour l'année, le nombre de points est de 28. Soit 3.40 points noirs pour 100 km de réseau en moyenne.

Le calcul se fait selon la formule suivante :

$$\begin{aligned}
 & \text{Nombre de points noirs} \times 100 \\
 & \text{Linéaire de réseau de collecte hors branchements} \\
 & = 3.40
 \end{aligned}$$

Taux moyen de renouvellement des réseaux de collecte (P.253.2)

Cet indicateur concerne le seul réseau de collecte, et en aucun cas le réseau de transport. Ce taux est le quotient, exprimé en pourcentage, de la moyenne sur 5 ans linéaire de réseau renouvelé par la longueur totale du réseau exprimé en mètre. Le linéaire renouvelé inclut les sections de réseaux remplacées à l'identique ou renforcées ainsi que les sections réhabilitées. Les interventions ponctuelles effectuées pour mettre fin à un incident localisé en un seul point du réseau ne sont pas comptabilisées, même si un élément de canalisation a été remplacé.

Pour l'année, le taux moyen de renouvellement des réseaux d'assainissement collectif est de 0.60 %

$$\begin{aligned}
 & ((L_{2020}+L_{2021}+L_{2022}+L_{2023}+L_{2024}) / 5) / \text{linéaire de réseau de collecte (751.8)} / 100 \\
 & = 0.60 \%
 \end{aligned}$$

Linéaire 2020	Linéaire 2021	Linéaire 2022	Linéaire 2023	Linéaire 2024	total
3 916	3 450	3 132	7 225	5 046.60	22 769.60

Evolution du taux de renouvellement patrimonial

2019	2020	2021	2022	2023	2024
0.81%	0.70%	0.59%	0.56	0.65%	0.60%

Annexe 8 : Liste des chantiers

Indice de connaissance des rejets au milieu naturel (P.255.3)

La valeur de cet indice est comprise entre 0 et 120, avec le barème suivant :

ELEMENTS DE NOTATION	pts attribués si OUI / si NON = 0	CCLG
A – Éléments communs à tous les types de réseaux		60
A-1- Identification sur plan et visite de terrain pour localiser les points de rejets potentiels aux milieux récepteurs	20	20
A-2- Evaluation sur carte et sur une base forfaitaire de la pollution collectée en amont de chaque point potentiel de rejet	10	10
A-3- Réalisation d'enquêtes de terrain pour reconnaître les points de déversement et mise en œuvre de témoins de rejet au milieu pour identifier le moment et l'importance du déversement	20	20
A-4- Réalisation de mesures de débit et de pollution sur les points de rejet	30	30

ELEMENTS DE NOTATION	pts attribués si OUI / si NON = 0	CCLG
A-5- Réalisation d'un rapport présentant les dispositions prises pour la surveillance des systèmes de collecte et des stations d'épuration des agglomérations d'assainissement	10	10
A-6- Connaissance de la qualité des milieux récepteurs et évaluation de l'impact des rejets sur le milieu récepteur	10	0 En cours d'acquisition
B – Pour les secteurs équipés en réseaux séparatifs ou partiellement séparatifs		
B Mise en place d'un suivi de la pluviométrie caractéristique du système d'assainissement et des rejets des ppx DO (10 pts supplémentaires si somme (A à F)>80 pts)	10	0 En cours d'acquisition
C – Pour les secteurs équipés en réseaux unitaires ou mixtes		
C- Mise en place d'un suivi de la pluviométrie caractéristique du système d'assainissement et des rejets des principaux DO (si A à F>80 pts)	10	0
Total indice (sur 120 pts)	10	90

L'indice de connaissance des rejets au milieu naturel du service est de **90** pour l'année.

Durée d'extinction de la dette de la collectivité (P.256.2)

Voir chapitre budget.

XI-5- RECAPITULATIF DES INDICATEURS ASSAINISSEMENT COLLECTIF

Codification	Indicateurs	2022	2023	2024
Indicateurs de performance				
D. 201.0	Estimation du nombre d'habitants desservis par un réseau de collecte des eaux usées, unitaire ou séparatif]	100 000	100 000	100 000
D.202.0	Autorisations de déversements d'effluents industriels	0	0	1
D.203.0	Quantités de boues issues des ouvrages d'épuration (TMS)	750	853	805
P.201.1	Taux de desserte par le réseau d'assainissement collectif	NC	NC	NC
P.202.2	Indice de connaissance et de gestion patrimoniale des réseaux	38	27	37
P.203.3	Conformité des systèmes d'assainissement (la collecte des effluents ERU)	67	86	NC*
P.254.3	Conformité des performances équipements d'épuration au regard de l'acte individuel (arrêté pref.)	56	86	NC*

P.205.3	Conformité de la performance d'épuration (ERU)	56	85	NC*
P.206.3	Taux de boues évacuées selon les filières conformes à la réglementation	100	100	100
P.251.1	Taux de débordement des effluents dans les locaux des usagers	0,029‰	0,019‰	0,0‰
P.252.2	Points noirs du réseau de collecte (P.252.2)	3.3	4.48	3.4
P.253.2	Taux moyen de renouvellement des réseaux de collecte	0.55%	0.64 %	0.60 %
P.255.3	Indice de connaissance des rejets au milieu naturel	60	60	90
P.256.2	Durée d'extinction de la dette de la collectivité	12 ans	11 ans et 5 mois	10 ans et 11 mois
P.257.0	Taux d'impayés sur les factures d'eau de l'année précédente	8.8% (taux inexplicable)	1.15%	0.27%
P.258.1	Taux de réclamations	0.71‰	0.63‰	0.32‰

*Non communiquées par les services de l'état.

XII- ASSAINISSEMENT NON COLLECTIF

XII-1- LE PATRIMOINE

Présentation du territoire desservi

Le Service Public d'Assainissement Non Collectif (SPANC) est géré au niveau intercommunal par Le Grésivaudan pour toutes les communes. L'ensemble du territoire des communes de l'agglomération est zoné soit en assainissement collectif, soit en assainissement non collectif.

Mode de gestion du service

Le service est exploité en régie. Au 1^{er} janvier 2024, le service des eaux a pris en gestion directe la commune de SAINT-MARTIN D'URIAGE dernière DSP du territoire.

Le service est muni d'un marché de prestation pour les contrôles afin de l'aider à réaliser les campagnes de contrôles de bon fonctionnement sur son territoire.

Estimation de la population desservie (D301.0)

Est ici considérée comme un usager du SPANC, toute personne ; y compris les résidents saisonniers ; qui n'est pas desservie par un réseau de collecte public des eaux usées.

Le service public d'assainissement non collectif dessert 15 739 habitants (estimé sur la base des données abonnés récupérées, pour un nombre total d'habitants résidents sur le territoire du service de 104 924. Le taux de couverture de l'assainissement non collectif (population desservie rapportée à la population totale du territoire couvert par le service) est d'environ 15%.

COMMUNES	Nb ANC	Non Conformes Tous confondus	Conformes	% d'installations conformes
Allevard	170	115	18	10,59%
Barraux	98	74	21	21,43%
Bernin	19	17	2	10,53%
Biviers	53	46	7	13,21%
Chamrousse	0	-	-	0,00%
Chapareillan	207	1	11	5,31%
Crêts-en-Belledonne	314	167	147	46,82%
Crolles	70	68	2	2,86%
Froges	18	-	14	77,78%
Goncelin	169	60	15	8,68%
Hurtières	8	-	-	0,00%
La Buissière	37	34	1	2,70%
La Chapelle-du-Bard	94	68	25	26,60%
La Combe-de-Lancey	176	6	14	7,95%
La Flachère	39	26	-	0,00%
La Pierre	11	9	2	18,18%
La Terrasse	70	27	6	8,57%
Laval-en-Belledonne	314	199	88	28,03%
Le Champ-près-Froges	66	7	55	83,33%
Le Cheylas	21	19	2	9,52%
Le Haut-Breda	270	108	21	7,78%
Le Moutaret	5	0	-	0,00%
Le Touvet	112	109	3	2,68%
Le Versoud	9	9	-	0,00%
Les Adrets	183	149	34	18,58%
Lumbin	26	3	1	3,85%
Montbonnot-Saint-Martin	9	7	2	22,22%
Plateau-des-Petites-Roches	158	109	42	26,58%
Pontcharra	123	100	18	14,63%
Revel	406	315	71	17,49%
Saint-Ismier	57	48	10	17,54%
Saint-Jean-le-vieux	6	2	1	16,67%
Saint-Martin-d'Uriage	249	207	5	2,01%
Saint-Maximin	90	68	20	22,22%
Saint-Nazaire-les-Eymes	46	38	8	17,39%
Saint-Vincent-de-Mercuze	182	141	11	6,04
Sainte-Agnès	221	179	33	14,93%

COMMUNES	Nb ANC	Non Conformes Tous confondus	Conformes	% d'installations conformes
Sainte-Marie-d'Alloix	15	-	-	0,00%
Sainte-Marie-du-Mont	20	17	3	15,00%
Saint-Mury-Monteymond	70	35	7	10,00%
Tencin	47	42	5	10,64%
Theys	502	417	53	9,96%
Villard-Bonnot	32	16	1	3,13%
Total	4792	3062	779	16.26%

Bilan des contrôles sur l'exercice

Nombre de contrôles effectués par le service sur l'année

Type de contrôles	Chiffres
Instruction de projet (conception)	83
Contrôles des travaux (chantier)	78
Contrôle en vue de la vente du bien (vente)	57
Contrôle de bon fonctionnement et d'entretien (contrôle périodique)	883
Total	1101

	2022	2023	2024	Évolution
Nombre de contrôles effectués par le service	195*	473	1101	111%

*Pas de contrôle en masse de bon fonctionnement

Cette évolution significative est le reflet du démarrage des contrôles en masse de bon fonctionnement et d'entretien initié en 2023.

Répartition des contrôles de bon fonctionnement effectués selon les types d'avis

Avis sur l'installation	Délai de réhabilitation	%	Fréquence de contrôles
Installation conforme	Pas de travaux	18,4%	8 ans
Absence d'installation ou strictement inaccessible	Sous un délai de 2 ans	6,7%	2 ans
Installation présentant des risques sanitaires	Sous un délai de 4 ans	7,9%	4 ans
Installation présentant des risques environnementales *	Sous un délai de 4 ans	0,2%	4 ans
Installation non conforme ne présentant pas de risque immédiat **	Pas de délai de travaux immédiat sauf en cas de vente (délai fixé à un an pour l'acheteur).	66,8%	4 ans

* bien qu'un nombre plus important d'installations se rejettent dans des ruisseaux ou des milieux hydrauliques, seuls les rejets dans un milieu caractérisé comme sensible sont réglementairement comptés. Il est à noter que si les milieux se dégradent ou viennent à être classifiés, ce taux augmenterait significativement.

** : les installations identifiées avec cet avis sont dysfonctionnelles. Elles le sont tout autant que les installations classées en risques. La seule différence est un impact moindre sur la salubrité publique ou les milieux. Il est donc nécessaire de vérifier régulièrement ces filières pour éviter toute aggravation.

Indice de mise en œuvre de l'assainissement non collectif (D.302.0)

Il s'agit d'un indicateur descriptif, qui permet d'apprécier l'étendue des prestations assurées par le service. Il se calcule en faisant la somme des points indiqués dans les tableaux A et B ci-dessous.

Attention : le tableau B n'est pris en compte que si le total obtenu pour le tableau A est égal à 100.

A – Éléments obligatoires pour l'évaluation de la mise en œuvre du service		
20	Délimitation des zones d'assainissement non collectif par une délibération	20
20	Application d'un règlement du service approuvé par une délibération	20
30	Vérification de la conception et de l'exécution de toute installation réalisée ou réhabilitée depuis moins de 8 ans	30
30	Diagnostic de bon fonctionnement et d'entretien de toutes les autres installations	30
B – Éléments facultatifs pour l'évaluation de la mise en œuvre du service		
10	Le service assure à la demande du propriétaire l'entretien des installations	0
20	Le service assure sur demande du propriétaire la réalisation et la réhabilitation des installations	0
10	Le service assure le traitement des matières de vidange	0

L'indice de mise en œuvre de l'assainissement non collectif du service pour l'année est de 100. Les campagnes de diagnostic de bon fonctionnement et d'entretien des installations existantes sont lancées sur le territoire. Un outil de gestion informatique des contrôles a été mis en place en fin d'année.

XII-2- INDICATEUR DE PERFORMANCE

Taux de conformité des dispositifs d'assainissement non collectif (P301.3)

Cet indicateur a vocation à évaluer la protection du milieu naturel découlant de la maîtrise des pollutions domestiques. Pour ce faire, il mesure le niveau de conformité de l'ensemble des installations d'assainissement non collectif sur le périmètre du service, en établissant un ratio entre :

- D'une part le nombre d'installations contrôlées jugées conformes ou ayant fait l'objet d'une mise en conformité connue et validée par le service depuis l'existence des Services Publics ANC communaux jusqu'au 31/12/2024, soit 779 installations.

- D'autre part le nombre total d'installations contrôlées depuis l'existence des Services publics ANC communaux jusqu'au 31/12/2024, soit 4 792 installations.

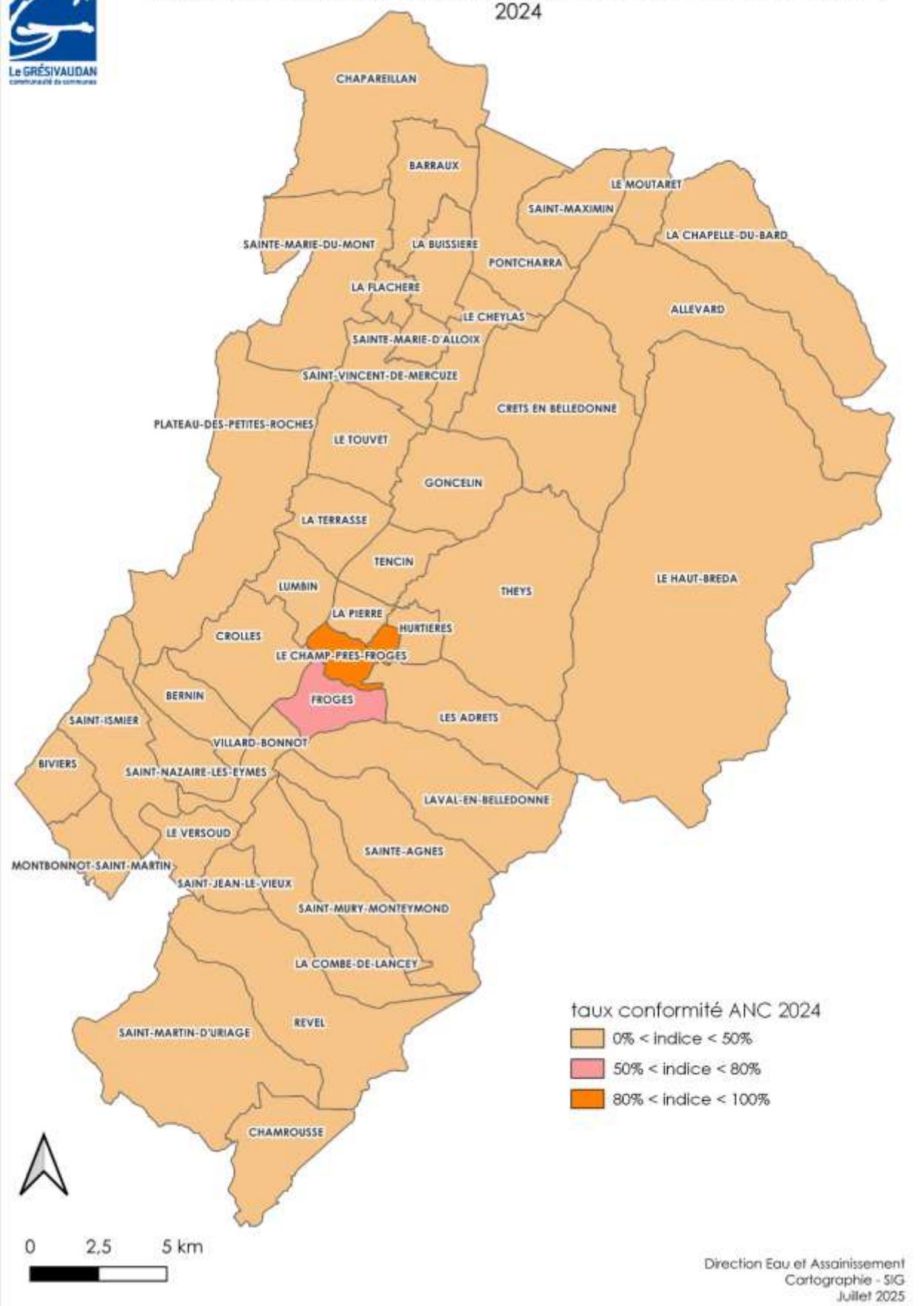
Attention : cet indice ne devrait être calculé que si l'indice de mise en œuvre de l'assainissement non collectif est au moins égal à 100.

Nombre d'installations contrôlées conformes ou mises en conformité x 100 / nombre total d'installations contrôlées.

Pour l'année, le taux moyen de conformité des dispositifs d'assainissement non collectif est de **16.26 % (779/4792)** :



Taux de conformité des installations d'assainissement autonomes (ANC) 2024



XII-3- RECAPITULATIF DES INDICATEURS DE PERFORMANCES

Codification	Indicateurs	2022	2023	2024
	Indicateurs de performance			
D301.0	Evaluation de la population desservie	15739	15739	15739
D302.0	Indice de mise en œuvre de l'assainissement non collectif	70	100	100
P301.3	Taux de conformité des dispositifs d'assainissement non collectif	15%	14.3%	16.26%

XIII- LES EAUX USEES « NON DOMESTIQUES OU ASSIMILABLES A UN USAGE DOMESTIQUE »

Seules les eaux usées domestiques ont une obligation d'être raccordées au système d'assainissement collectif. Les eaux usées dites « assimilables à un usage domestique » ou « non domestiques » sont soumises à autorisation pour pouvoir être raccordées au réseau collectif sous réserve de leur compatibilité avec le système de collecte, transport et traitement. L'autorisation de raccordement se traduit par la délivrance d'un arrêté d'autorisation de rejet qui peut être accompagné d'une convention formalisant les conditions d'acceptation des effluents mais également des dispositions financières particulières.

L'objectif de ce service eaux usées non domestique(EUND) est d'accompagner les nouvelles demandes de raccordement et de mettre en conformité les situations antérieures du territoire. Seules quelques autorisations ont été délivrées par le passé.

Compte tenu de la particularité de la CCLG du point de vue des rejets des eaux usées des entreprises (une partie des effluents du territoire est déversée dans le système d'assainissement de la Métropole Grenoble Alpes (GAM)) et une partie des effluents produits à la Communauté de Communes Cœur de Savoie). Le service EUND a rédigé avec les services homologues des deux collectivités un arrêté d'autorisation de déversement des eaux usées non domestiques qui soit satisfaisant pour les trois collectivités. Cet arrêté a été validé et mis en œuvre pour la société ST MICROELECTRONICS à CROLLES (signature du Président de la CCLG le 20 janvier 2025).

Cette année est charnière en matière d'organisation des procédures, d'adaptation des documents et d'intégration de l'ensemble dans un logiciel de suivi des contrôles.

Instruction des dossiers (non domestiques et assimilables à un usage domestique)

158 dossiers sont toujours en différentes phases d'instruction.

Ces dossiers pourront aboutir soit par un Arrêté d'autorisation de déversement ou à de simples autorisations de déversement.

1 a abouti cette année.

Recherche de Substances Dangereuses dans l'Eau (RSDE)

Un diagnostic a été mené par le service qui a pris en compte les actions à mener auprès des industriels et assimilés à la suite du diagnostic amont dans le cadre des campagnes réglementaires RSDE.

Ce diagnostic effectué sur les 3 systèmes d'assainissement des eaux usées supérieures à 10 000 équivalents habitants (MONTBONNOT SAINT MARTIN, PONTCHARRA, LE TOUVET), a conclu à la mise en œuvre d'actions spécifiques à destination des industriels et assimilé.

- Réaliser la visite et la régularisation administrative des établissements en priorité 1 :
 - 8 sites identifiés sur le Touvet
 - 12 sites identifiés sur Pontcharra
 - 9 sites identifiés sur Montbonnot St Martin
- Réaliser la visite et la régularisation administrative des établissements en priorité 2 ;
 - 67 sites identifiés sur le Touvet
 - 7 sites identifiés sur Pontcharra
 - 27 sites identifiés sur Montbonnot St Martin
- Mise à jour et régularisation des anciens arrêtés
- Communication auprès des artisans et PMEs

Contrôles branchement EUND

Le contrôle des branchements des réseaux internes en vue des transactions immobilières a été transféré au service EUND pour les entreprises (rejets assimilables à un usage domestique). 3 dossiers ont été traités au total.

Instruction des permis de construire

Le service a également émis 27 avis dans le cadre de demandes d'urbanisme permettant ainsi au service de l'urbanisme d'émettre à avis général pour le compte du service des eaux.

XIV- AUTRE INDICATEUR

Taux d'ouvrages d'assainissement collectif équipés d'une télésurveillance

Cet indicateur a pour objectif de mesurer l'avancement du déploiement de la télégestion du patrimoine assainissement.

Type d'ouvrage Télésurveillé	Observations	Année	Non Télésurveillé	Télésurveillé	Total Général	TAUX
Stations de Traitement des Eaux Usées (STEU)	6 STEU > 2 000 EH 200 EH < 11 STEU < 2 000 EH 12 STEU < 200 EH	2022	20	9	29	31 %
		2023	20	9	29	31 %
		2024	18	11	29	38 %
Postes de Refoulement ou Relevage (PR)		2022	17	69	86	80 %
		2023	17	70	86	81 %
		2024	7	80	87	92 %
Déversoirs d'Orages (DO)	Seuls les DO dont la charge de pollution amont est supérieure à 2000 EH doivent réglementairement faire l'objet d'une surveillance continue	2022	101	23	124	19 %
		2023	108	32	140	23 %
		2024	108	32	140	23 %

XV- ANNEXES

Annexe 0 : Glossaire

Annexe 1 : Indice d'avancement de protection de la ressource

Annexe 2 : Eau potable - détail par commune – données patrimoniales

Annexe 3 : Eau potable - détail par commune - indices de connaissance et de gestion patrimoniale des réseaux

Annexe 4 : Eau potable - détail par commune - rendement d'eau potable - linéaire des volumes non comptés- linéaire des pertes en réseaux...

Annexe 5 : Eau potable - Liste des chantiers

Annexe 6 : Assainissement - détail par commune – données patrimoniales

Annexe 7 : Assainissement - détail par commune - indices de connaissance et de gestion patrimoniale des réseaux

Annexe 8 : Assainissement - Liste des chantiers